



DELIBERATIONS COMMISSION PERMANENTE

Séance du 10 Février 2020

Christèle LEBLANC

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SEANCE du 10/02/20

- : - : - : - : -

NOMENCLATURE

**N° du
rapport**

FONCTION 1 : Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi

SOUTIEN A L'ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2020	1
CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION "LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES"	2
PARTENARIAT MISSIONS LOCALES - AVANCES SUR FINANCEMENT 2020	3
BASE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ N°2 POUR LA RÉHABILITATION DE LA BASE DES SPORTS DE PLEINE NATURE ACTIVITAL	4

FONCTION 2 : Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais

AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE - DISPOSITIF "CHÈQUE RESTAURATION" 2019/2020	5
POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET AIDES HAUT NIVEAU	6
ACTION CULTURELLES 2020 - SUBVENTIONS A 5 PACS ET 4 ASSOCIATIONS	7
SIGNATURE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS GRANDS LACS, PARC DU MORVAN, DRAC ET ÉDUCATION NATIONALE	8

FONCTION 3 : Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE 2016-2020 - EHPAD LA PROVIDENCE A VARENNES-VAUZELLES	9
CONVENTION POUR MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DU MORVAN (RNRTM) ET NOUVEAU PLAN D'INTERPRETATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU DOMAINE DES GRANDS PRES	10

APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	11
CONTRIBUTION A UNE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE A LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE	12

FONCTION 4 : Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART AUTOUR DU LAC DE PANNECIERE	13
CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA VOIE COMMUNALE N°5 SUR LE BARRAGE DE BAYE	14
CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA DEMOLITION DU PONT-ROUTE DE SURGY	15
CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE	16
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL MAISON ECLUSIERE 12 VL D'ORGUE A MONT ET MARRE AU PROFIT DE M.DUFFY VIVIEN MAISON ECLUSIERE 10 VS DE PATUREAU VOLAIN A LA COLLANCELLE AU PROFIT DE M. VAURETTE VIRGILE MAISON CANTONNIERE "LA MONTAGNE DU HAUT" A LA COLLANCELLE AU PROFIT DE M. COMMAILLE FREDERIC	
APPEL A PROJETS "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL"- SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN ET MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	17
PROGRAMME D'INTERET GENERAL - SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	18

FONCTION 5 : Tout axe du plan d'actions

PROCÉDURE 2020 DE MARCHE NÉGOCIÉ SANS MISE EN CONCURRENCE AVEC LE PRESTATAIRE ATOL POUR LE LOGICIEL WEBRSA	19
--	----

FONCTION : Hors classement

ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX ACTE MODIFICATIF N°1 - MARCHE 2018-99	20
VENTE DE VEHICULES DEPARTEMENTAUX	21

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT : SOUTIEN A L'ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT - AVANCE
SUR LA SUBVENTION 2020**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement
économique - Politique agriculture)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 94 de la Loi NOTRe,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

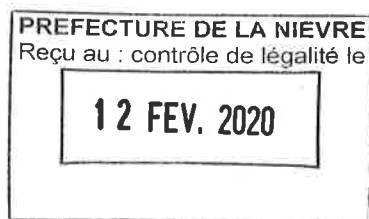
- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention à l'Association Agropole du Marault, afin de garantir la pérennité de ses actions sur le début de l'année 2020, pour un montant de 60 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite subvention,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

RAPPORT : CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION

"LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES"

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-Développement économique - Politique développement local)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 1^{er}),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération N° 10 du 25 novembre 2019,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

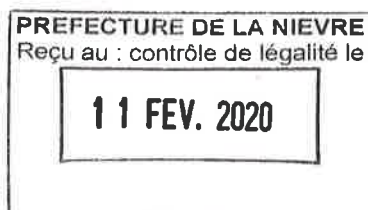
- **D'APPROUVER** le principe de la participation à l'association « La Fabrique Emploi et Territoires »,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation départementale à l'association « La Fabrique Emploi et Territoires » conformément aux statuts de cette association, soit une contribution de 68 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite cotisation.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT : PARTENARIAT MISSIONS LOCALES - AVANCES SUR
FINANCEMENT 2020**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 5-Action sociale
- Politique économie sociale et solidaire)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe des subventions aux Missions Locales, à titre d'avance et dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2020, les sommes suivantes :
 - Mission Locale Nevers Sud Nivernais : 15 000,00 €
 - Mission Locale Bourgogne Nivernaise : 10 400,00 €
 - Mission Locale Pays Nivernais Morvan : 7 800,00 €
- **D'APPROUVER** le principe des subventions aux Missions Locales, à titre d'avance et dans le cadre de l'aide à l'Accompagnement Socioprofessionnel 2020, les sommes suivantes :
 - Mission Locale Nevers Sud Nivernais : 25 000,00 €
 - Mission Locale Bourgogne Nivernaise : 25 000,00 €
 - Mission Locale Pays Nivernais Morvan : 25 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires aux versements desdites subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : BASE DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE
DE FAISABILITÉ N°2 POUR LA RÉHABILITATION DE LA BASE DES
SPORTS DE PLEINE NATURE ACTIVITAL**

(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique espaces naturels)

~::~::~~::~::~~::

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

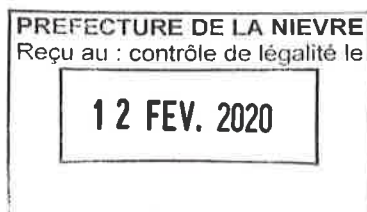
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de conduire l'étude de faisabilité n°2 pour la réhabilitation de la base de sports de pleine nature Activital selon le cahier des charges annexé au présent rapport, pour un montant estimatif de 100 000 € et selon le plan de financement estimatif suivant : 80 % de recettes du Conseil départemental de la Nièvre et 20 % de recettes du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter le financement de la Région à hauteur de 20 %, soit 20 000 euros, au titre du règlement d'intervention "Aide au conseil – Etudes touristiques", ainsi que d'éventuels financements de l'État, l'Europe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération et à engager la procédure de marché public correspondante.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,

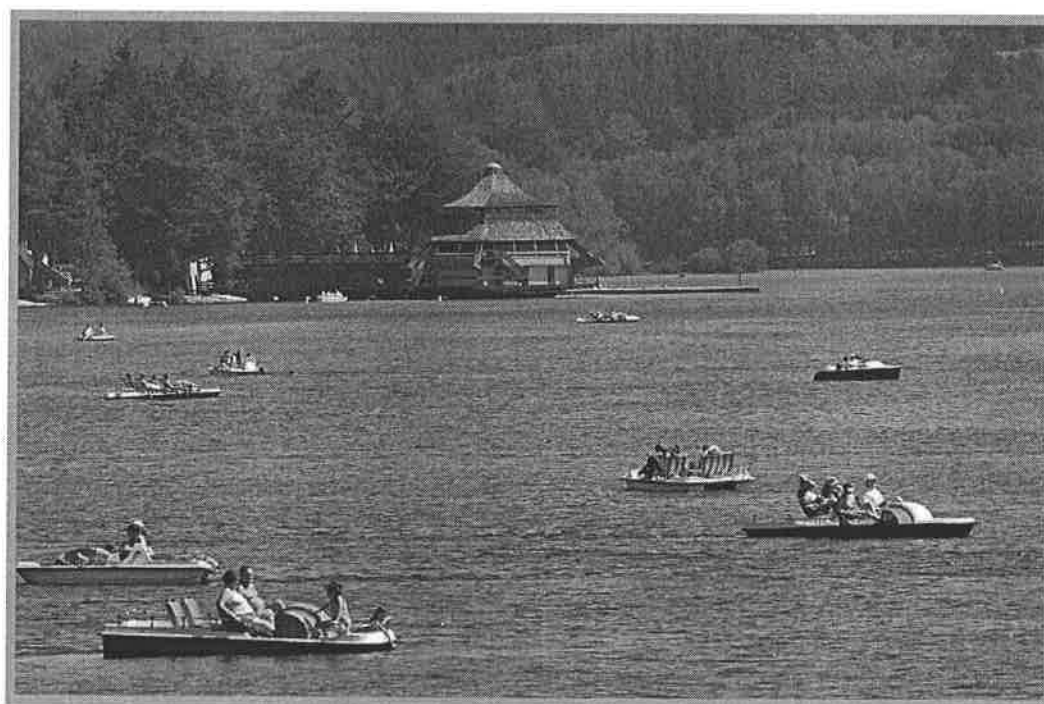


Alain LASSUS

DOCUMENT DE TRAVAIL



CAHIER DES CHARGES



**Plan de gestion paysagère et études de
faisabilité
pour le développement touristique durable
du Lac des Settons
et de sa Base de sports de pleine
nature**

Coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Maitres d'ouvrage :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Place François Mitterrand BP8
58120 CHATEAU-CHINON

Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58000 NEVERS



I – HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le lac des Settons, site classé au cœur du domaine touristique des Grands Lacs du Morvan

1. La situation actuelle du lac des Settons

1.1 Le contexte géographique et destination

Le lac des Settons est un des sites emblématiques d'intérêt national de la destination Bourgogne et du Parc naturel régional du Morvan. Il occupe une situation centrale dans le Parc naturel régional du Morvan et centrale sur l'ensemble du **territoire touristique des Grands Lacs du Morvan.**

Situé sur les communes de Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, et à proximité immédiate de Planchez et Gien-sur-Cure, le lac est une propriété de l'Etat. Il est géré, via une convention de gestion, par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

D'une superficie de 367 hectares, le lac a été construit au milieu du XIXème siècle pour faciliter le flottage du bois jusqu'à Paris et réguler le débit de la Seine. Rapidement, le bois étant remplacé par d'autres combustibles, le lac est surtout utilisé pour la pratique de loisirs et bénéficie de l'essor du tourisme de la Belle Epoque.

Ainsi, dès 1937, le lac et ses ouvrages sont classés (4005ha) au titre des sites pittoresques paysages nationaux (L341-1 et suivants du Code de l'environnement), et des parcelles concomitantes sont inscrites (sur 64 ha en 1944) confirmant alors sa reconnaissance comme étant un espace naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, ou scientifique, appelle au nom de l'intérêt général, une vigilance pour sa conservation.

Le tourisme se développe dès la Belle Epoque mais la popularité du lac des Settons s'est construite dans les années 1970 (essor du camping sauvage) avec un rebond dans les années 80 par la création des infrastructures existantes et notamment nautiques.

Aujourd'hui, le lac joue un rôle primordial dans la vie touristique locale car il concentre la majeure partie des fréquentations touristiques, des activités de loisirs et de services (hébergement, restauration, ...).

Le lac des Settons, c'est :

- 300 000 visiteurs par an ;
- une gamme d'hébergements et de restauration très étoffée : 1 100 lits, 100 000 nuitées et 6 100 000 € de chiffres d'affaires par an ;
- **des ouvrages remarquables** d'architecture et de génie civil,
- **une offre d'activités de pleine nature complète : voile, promenade à bateau, mais aussi** pêche, baignade, randonnées (GR 13 et GRP Tour du Morvan; GTM à VTT (Grande Traversée du Massif Central), PR Tour des Grands Lacs (et VTT), Tour équestre du Morvan), canoë kayak... relayés par la base de sports de pleine nature Activital.



De par sa position géographique centrale, le lac des Settons est en mesure d'irriguer l'ensemble du territoire touristique en « redistribuant » les clientèles. Par ailleurs, il appartient à un triptyque de pôles touristique structurants en Morvan : Vézelay (1 million de visiteurs), Les Settons (300 000 visiteurs), Bibracte (49 000 visiteurs).



1.2 Les politiques de développement qui se succèdent

1.1.1 >> 2004 : La stratégie de communication du Domaine des Grands Lacs du Morvan

Depuis 2004 et conforté par une étude marketing menée par Cadran Solaire, le lac des Settons est intégré au **Domaine des Grands Lacs du Morvan**, lui-même composé de 6 grands lacs complémentaires. Il en est le cœur.

Carte du domaine des Grands Lacs du Morvan



1.1.2 >> 2008 : Les Grands Lacs du Morvan, pôle d'excellence rurale

C'est dans le cadre de cette politique que le lac a bénéficié de projets d'aménagements.

- **Réhabiliter et aménager le chemin de ronde du tour du lac** (15kms) par un système de drainage des zones humides, par l'installation de passerelles permettant de franchir les cours d'eau ou les zones humides, par l'installation d'une signalétique de chemins de ronde ;
- Installer une **passerelle**, qui relie rive gauche et rive droite sur la queue du lac de la Cure. Cette passerelle est devenue, un des points d'attraction phare du lac.

Cet aménagement s'est vu conforté par d'autres projets en résonance, tels que la création de la **Maison des Grands Lacs du Morvan** (office de tourisme intercommunal, boutique de produits du terroir, départ de randonnées vtt, ...) réalisé en 2013 dans l'ancienne maison du garde. Le projet a également permis l'installation du **Musée des écoles de hameau**.

Ces différents projets de réhabilitation confortent le développement touristique et économique local, renforcent **l'effet moteur du lac des Settons** pour l'ensemble du territoire des Grands Lacs du Morvan et font valoir l'environnement naturel du lac comme la plus-value de notre territoire.

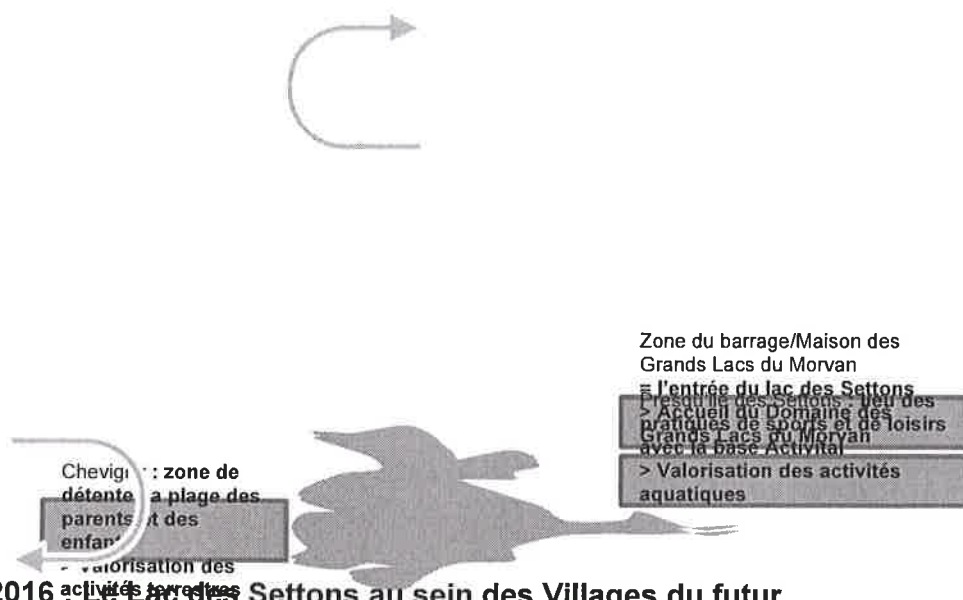
1.1.3 >> 2012 : Les Grands Lacs du Morvan, pôle de nature du Massif Central

Les Grands Lacs du Morvan ont été labellisés « Pôle de nature » du Massif Central en 2012 avec les axes prioritaires suivants:

- **Renforcer et renouveler l'offre d'activités ainsi que les équipements du « Domaine des Grands Lacs du Morvan » :**
 - requalifier des itinéraires de randonnées pédestres et renforcer des itinéraires VTT FFC par des boucles reliant les 6 lacs « stations de nature » ;
 - installer prochainement des lignes de natation pour diversifier l'offre et renforcer le positionnement nautique des Settons ;
 - afficher, animer, promouvoir et commercialiser le domaine des Grands Lacs du Morvan comme un « resort » de nature : une offre d'activités nature multiples et une large gamme d'hébergements et de services.
- **Consolider le lac des Settons dans son rôle de cœur de domaine** pour mieux irriguer l'ensemble du Domaine ;
 - faciliter la déambulation autour du lac et renforcer « l'entrée du lac » (zone barrage), grâce à un stationnement et la mobilité douce intuitive ;
 - affirmer le site d'accueil et la vitrine du Domaine des Grands Lacs du Morvan grâce à son aménagement et son Comptoir des activités de pleine nature ;
 - installer prochainement des silhouettes faisant la promotion des activités de pleine nature disséminées autour de la Maison des Grands Lacs pour promouvoir la diversité de l'offre.
- **Les aménagements paysagers de la Presqu'île des Branlasses et de la Presqu'île de Chevigny visent également à irriguer la fréquentation touristique autour du lac.**



Le lac des Settons est ainsi organisé en 3 pôles complémentaires :



1.1.4 >> 2016 : Le Lac des Settons au sein des Villages du futur

Montsauche-Les Settons et Moux-en-Morvan ont candidaté et ont été retenus parmi les Villages du futur, action menée dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-bourg. A ce titre, les deux villages ont bénéficié d'une étude réalisée en concertation avec les habitants, ce qui a permis d'aboutir à la rédaction d'un plan guide. Dans chacun des projets, la priorité porte sur la valorisation des liens entre habitants, faciliter les rencontres, notamment au sein des commerces de proximité.

A ce jour, les deux villages sont dans la phase opérationnelle de ces études :

- Montsauche-Les Settons : réalisation d'une Maison intergénérationnelle au cœur du village ;
- Moux-en-Morvan : réaménagement des places du centre-bourg.

Cf annexe « Villages du futur »



1.1.5 >> 2019 : Le contrat de station du Lac des Settons

Le contrat de station est un dispositif proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté qui valide une démarche pluriannuelle de développement touristique engagée sur un territoire. Seuls 6 contrats de station ont été signés dans la région, dont deux dans la Nièvre. Le territoire identifié dans le Contrat de station doit être suffisamment structuré pour convenir d'une offre touristique existante et identifier l'ensemble des projets touristiques susceptibles d'éclore d'ici 5 ans.

Ce contrat est le fruit d'un travail collaboratif engagé depuis 2017 avec les opérateurs touristiques, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, le Pays Nivernais Morvan et l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre.

80% des prestataires touristiques ont ainsi été rencontrés dans le cadre de temps de travail individuels et collectifs. Ces rencontres ont permis de définir 4 défis, soit 18 chantiers, ce qui représente 13 106 660 € d'investissement publics et privés. Les chantiers définissent un plan de travail autant sur l'aménagement que la commercialisation du site.

Défi n°1	Défi n°2	Défi n°3	Défi n°4
Développer l'infrastructure LAC des SETTONS	Renforcer la compétitivité des offres et des entreprises touristiques	Développer les Centres-Bourgs et la Mobilité	Construire une stratégie d'attractivité de la station
Chantier 1 > Poursuivre le programme d'aménagement et travailler la scénarisation du lac	Chantier 5 > Requalifier les hébergements touristiques existants	Chantier 12 > Requalifier les entrées des centres-bourgs pour générer un effet Station	Chantier 15 > Organiser le MANAGEMENT de la Station
Chantier 2 > Programme **PASODE**	Chantier 6 > Structuration d'une offre [Hôtel-Restaurant] de charme	Chantier 13 > Améliorer les liaisons vers la station Lac des Settons	Chantier 16 > Construire le positionnement marketing de la station Lac des Settons
Chantier 3 > Une Base Nautique Nouvelle Génération	Chantier 7 > Création d'hébergements innovants et écologiques - ECO-Lodges	Chantier 14 > Un lac connecté !	Chantier 17 > Construire un dispositif de communication dédié au Lac des Settons
Chantier 4 > Programme **PECHE**	Chantier 8 > Renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité du territoire par les Résidences Secondaires		Chantier 18 > Proposer un parcours de professionnalisation aux acteurs de la Station
	Chantier 9 > Compléter le panel d'Activités et d'Animations IN-DOOR et OUT-DOOR		
	Chantier 10 > Les restaurants se mettent aux produits locaux !		
	Chantier 11 > Créer un dispositif de recrutement et de qualification des saisonniers		



Cf Annexe « Contrat de station »

Le Contrat de station du lac des Settons est le fruit d'un travail de deux ans, partagé entre institutions, entreprises et habitants.

Début 2017

Pilotage du Contrat de station :

Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Agence Départementale du Tourisme de la Nièvre ; Parc naturel régional du Morvan, Pays Nivernais Morvan, mairies de Montsauche, Moux, Planchez, Gien.

2017

Diagnostic participatif :

Rencontres individuelles des professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, ...
Séances de travail collectives des professionnels du tourisme et élus.

2018

Définition du plan de travail : 4 défis, 18 chantiers

Défi 1

Développer l'infrastructure Lac des Settons

Défi 2

Renforcer la compétitivité des offres et des entreprises

Défi 3

Développer les centres-bourgs et la mobilité

Défi 4

Construire une stratégie d'attractivité de la station

Signature officielle du Contrat de Station

12 avril 2019

Cahier des charges – Etude de faisabilité - Contrat de Station Lac des Settons - 7

Les études des Villages du futur font écho au Contrat de Station Lac des Settons sur plusieurs points :

- **L'accueil des vacanciers : le lien entre population et touristes.** Une des problématiques majeures identifiées dans les 2 démarches portent sur le manque d'appropriation du Lac par les 1ers accueillants : les habitants. Recréer des liens réels et dans l'imaginaire de la population à « SON » lac apparaît donc comme un défi préalable à tout projet de développement touristique.
- **L'enjeu de mobilité est fort.** Il s'agit à la fois de connecter les bourgs aux artères routières et ferroviaires alentours (gares, autoroutes), mais aussi de reconnecter les bourgs au Lac.
- La requalification des **Portes d'entrée des villages qui marque l'arrivée au Lac** et sa station touristique.

2. Un positionnement marketing du lac des Settons flou

2.1 Une clientèle qui varie en fonction des périodes

2.1.1 >> Les principales demandes touristiques

Les demandes touristiques varient en fonction des périodes et assurent une fréquentation de mai à novembre :



- Activités de pleine nature en demi-saison
- Activités nautiques en haute période estivale.

Randonnée pédestre (citée par 64 % des hébergés)	Pêche (citée par 42 % des hébergés)	VTT/Vélo (citée par 36 % des hébergés)	Détente/ Visite (citée par 31 %)
---	---	--	--

En complément de la qualité du patrimoine paysager, une des grandes forces du territoire repose sur sa gamme d'activités sportives et de loisirs, ainsi que sur l'équipement des sites aménagés pour leur pratique : offres aquatiques, randonnées, visites, artisanat et producteurs.

2.1.2 >> Les segments de clientèles

La clientèle est ainsi multiple en fonction des saisons. Suite aux rencontres avec les prestataires, les segments de marché qui apparaissent se déclinent comme suit :

- les **familles** franciliennes : détente et retrouvailles >>> vacances scolaires
- les **résidents secondaires** bourguignons, franciliens, hollandais >>> week-end
- les **couples CSP++** : expériences, découverte >>> mid-week, printemps/automne
- les **excursionnistes** bourguignons, détente >>> week-end et jours fériés
- les **regroupements familiaux** >>> week-end avant et après-saison
- les **camping-caristes**
- les **groupes scolaires**

2.2 Un secteur concurrentiel

Au regard de son histoire, de sa fréquentation actuelle, de ses équipements et de ses services, le lac des Settons se positionne aujourd'hui comme **la station touristique familiale du réseau des Grands Lacs du Morvan, au cœur de la Destination Bourgogne.**

D'autres lacs français se positionnent comme des stations touristiques. Mais au regard des bassins émetteurs de clientèle, notamment l'Ile-de-France sur la dynamique des courts séjours, **la concurrence principale se situe en Champagne, autour des Lacs de la Forêt d'Orient et du Der.** Le relief de moyenne montagne, perceptible dans les paysages et permettant des activités nature est donc un atout qui distingue le territoire des lacs concurrents.

2.3 Une communication « noyée » dans celle des Grands Lacs

Depuis 2004, le positionnement marketing était plutôt celui du Domaine des Grands Lacs du Morvan. Cette démarche avait pour objectif de fédérer les communes du Morvan autour d'une même volonté de développement touristique.

Ainsi, le Lac des Settons, qui est pourtant la **première occurrence sur Google, avant même « Morvan », n'a pas de site Internet, de page Facebook, ni de brochure dédiés.** Le lac des Settons apparaît donc toujours associé à une destination plus globale (Nièvre, Morvan, Grands Lacs).



3. Un modèle économique incertain pour le lac des Settons

3.1 La convention de gestion du lac des Settons, propriété de l'Etat

Depuis 2004, la communauté de communes œuvre au développement économique, touristique et environnemental du lac des Settons, propriété de l'Etat, via **une convention de gestion.**

Cette convention lie trois parties : la DDFIP qui représente l'administration chargée des domaines, la DDT qui est affectataire de l'immeuble (gestionnaire du barrage) et la communauté de communes qui en est le titulaire.

La communauté de communes, gestionnaire du lac, a désormais la responsabilité, sous le contrôle des services de l'Etat, de mettre en œuvre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, assorties de redevances

Ces redevances (en cours de mise en place), seront perçues par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs auprès de toute personne ayant une emprise sur les parcelles du lac définies dans la convention de gestion.

Cf Annexe « Convention de Gestion »

3.2 Le développement et l'entretien du lac sous la responsabilité de la communauté de communes

3.2.1 >>> Un budget de fonctionnement déficitaire

L'entretien des abords du lac, du port de plaisance, des 6 sanitaires, le ramassage des ordures ménagères ... sont aujourd'hui sous la responsabilité de la communauté de communes. Cela fait l'objet d'un budget annexe au budget général de la communauté de communes, celui-ci étant chaque année largement déficitaire (environ 50 000 €).

Charges principales :

- Entretien des abords du lac (contrat prestataires et ingénierie en interne)
- Remise à niveau des équipements (pontons, parking, chalet du port...)
- Fonctionnement des sanitaires mis à disposition gratuitement
- Remboursement des intérêts d'emprunt

Recettes principales :

- Redevances relatives aux Autorisations d'Occupation temporaires ;
- Redevances de droit de navigation pour toute embarcation motorisée.



3.2.2 >>> Des investissements lourds pour la collectivité

Les investissements concernant les aménagements et les équipements autour du lac des Settons, sont également très majoritairement portés par la communauté de communes. Des financements publics sont systématiquement recherchés afin de minimiser la part d'autofinancement.

3.3 Activital, une pièce maitresse de la destination à réhabiliter et développer

Le site de la base de sports de pleine nature est composite par son foncier, ses maîtres d'ouvrages potentiels, ses intervenants (Activital, autres privés, collectivités), ses protections patrimoniales et environnementales.

Le développement de la base et la faisabilité de son réaménagement reposent sur trois problématiques :

- Clarifier la propriété foncière du Département et de l'Etat sur le territoire de la base et préciser la responsabilité juridique de chacun (droits et devoirs) pour la gestion de ce bien en lien avec la convention d'occupation temporaire e gestion accordée à Activital.
- Mettre en adéquation les missions de gestion données à Activital par le Département, qui donne 3 ans à la structure pour trouver une autonomie financière en fonctionnement et en investissement, avec la réalité de gestion assurée à ce jour par celle-ci : hébergement des saisonniers, "service public" (entretien des plages, règlement des factures d'électricité de la voirie publique...) et d'utilité sociale (agrément pour l'accueil des mineurs). Revoir la gestion de la base :
 - Pour répondre à cet objectif du Département : l'association Activital doit trouver une autonomie financière en fonctionnement comme en investissement à moyen terme.
 - Pour tenir compte des évolutions de compétences dans le domaine économique, le territoire devrait avoir une implication plus forte dans la gestion de la base de sports de pleine nature.

- Pour prendre en charge l'hébergement des saisonniers et les missions de "service public" assumées aujourd'hui par Activital : entretien des plages et espaces publics, utilité sociale (agrément pour l'accueil des mineurs).
- Clarifier la place du Département dans la gouvernance d'Activital
- Réaménager la base de loisirs pour mettre en œuvre le projet de développement d'Activital.

4. Un plan de gestion forestière en cours pour les Settons

Le tour du lac est bordé de feuillus et de résineux qui datent parfois de la création du lac. Les conditions météorologiques, l'érosion due au marnage important, l'arrivée de certaines maladies, ajoutées à l'âge des arbres génèrent chaque année de nombreuses casses et déracinements.

La gestion actuelle des espaces forestiers comprend deux modalités d'action :

- L'entretien au sol par un fauchage régulier du sous-bois, particulièrement dans les endroits les plus fréquentés par les visiteurs. La fauche tardive est pratiquée mais mal comprise par les prestataires du tour du lac ;

- L'abattage d'arbres présentant à priori un risque (arbre mort, cassé, à cavité, gîté...). Le risque est évalué à partir de l'expérience des agents techniques et des professionnels de l'abattage retenus par la collectivité. Les rémanents et parfois le bois sont brûlés sur place.

Un plan de gestion forestière a été réalisé par l'ONF en 2014. Il est actuellement repris et remis à jour par la même structure.



Synthèse des constats

- >> Un paysage remarquable protégé par un site classé mais fragilisé par des arbres vieillissants et une forte exploitation des rives ;
- >> Un produit LAC à construire, adapté aux nouveaux modes de consommation ;
- >> Un positionnement à éclaircir, une « mosaïque d'activités » ;
- >> Un modèle économique incertain afin d'avoir les capacités financières pour entretenir les abords et les équipements, et les renouveler ;
- >> Des infrastructures routières et immobilières parfois vieillissantes face aux exigences d'une clientèle de plus en plus urbaine et CSP+ ;
- >> L'absence de liaisons entre lac et centres-bourgs (commerces) qui évitent le « tout voiture » ;
- >> Des habitants et riverains du lac qui considèrent le lac des Settons comme un espace « réservé aux vacanciers »...

Un besoin unanime de porter un projet ambitieux pour ce site emblématique !



A la suite de la signature du contrat de station, le besoin de 3 études a été identifié :

- **une étude de gestion paysagère et architecturale**, du diagnostic aux enjeux au plan de référence, et aux orientations de gestion portée par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, soutenue par l'Etat ;
- une étude de faisabilité portée par la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs **sur le projet de développement touristique durable du lac des Settons** ;
- une étude de faisabilité portée par le Conseil départemental de la Nièvre **sur le projet de réhabilitation de la base nautique de sports de pleine nature Activital**.

Il a été décidé de **réaliser un groupement de commandes entre les 2 collectivités afin de bénéficier de la même équipe**.

II - ETUDE DE GESTION PAYSAGERE

Diagnostic du site classé, enjeux, plan de référence et orientations de gestion

Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Financement : DREAL

1 - Enjeux de l'étude

1.1 - Affirmer les valeurs patrimoniales du site classé et du site inscrit du lac des Settons

Le site classé et le site inscrit ont été définis comme protection nationale dans les années 1930 et 1940. La réglementation liée conduit à examiner systématiquement tous les projets modifiant l'état des lieux ou l'aspect des lieux, au regard des enjeux de protection et de l'esprit des lieux qui doit être préservé.

Des aménagements ont été réalisés au fil des années, en suivant cette procédure. Le contrat de station, plutôt ambitieux et complet, est susceptible, si on n'y prête pas garde à tendre vers une perte de qualité des sites protégés. Il s'agit donc de pouvoir développer l'économie touristique tout en préservant le site.

Il est donc important de reposer les bases de cette protection, en questionnant l'histoire et en évaluant les aménagements, l'occupation de l'espace, l'architecture...

L'objectif est de qualifier les valeurs qui font de ce site un gage de qualité et de renommée.

1.2 - Réhabiliter et valoriser le cadre du site touristique

Le paysage du lac des Settons, bien que classé, est impacté par la fréquentation touristique, les aménagements et équipements touristiques réalisés depuis les années 1980 ainsi que l'exploitation agricole et forestière alentour. Par ailleurs, et comme de nombreuses terres morvandelles, les paysages se sont parfois refermés.

Identifier et hiérarchiser des parcelles ayant des rôles importants pour le cadre du site touristique

- Suggérer de réhabiliter des paysages par secteur ;
 - Proposer et hiérarchiser des parcelles permettant d'ouvrir des points de vue sur le miroir d'eau ;
 - Proposer et hiérarchiser des parcelles qui facilitent les mises en perspectives sur les ouvrages du barrage.
-
- **Recenser les points pertinents sur le lac et ses ouvrages**
 - Cartographier les points de vue du lac et ses ouvrages. Ces derniers pourront être valorisés par des équipements ou des cheminements.



- **Proposer et hiérarchiser des parcelles pouvant accueillir des aménagements structurants**
 - Proposer des espaces appropriés à l'installation de certains aménagements nécessaires pour l'économie locale (équipement touristique, aire de camping-cars, logements pour saisonniers,...).
- **Suggérer des supports de lecture du paysage**
 - Proposer, s'il y a lieu des « spots » pouvant se prêter à un plan de lecture de paysage et faire l'objet d'un équipement ;
 - Proposer des supports papiers ou informatiques permettant de sensibiliser les usagers du lac.

1.3 Examiner et communiquer sur les possibilités et les conditions de réalisation en site classé et inscrit des aménagements touristiques du site sans le dénaturer

Le lac des Settons a, dès les prémices du tourisme, attiré les visiteurs. Ainsi, et bien que le lac ait été classé dès 1934, aucun document ne semble relater les objectifs ou les priorités de conservations. Les constructions et les aménagements se sont alors développés au grès des modes architecturaux et des préoccupations de chaque époque.

L'habitat, le mobilier de terrasse, le mobilier urbain ont ainsi un manque d'unité et parfois un côté désuet.

- **Définir les caractéristiques urbaines du site touristique, du lac aux villages**
 - Définir les caractéristiques phares du site afin de proposer un cahier des charges ou une charte de bonne conduite en terme d'aménagement en cohérence avec les supports existants (chartes des enseignes commerciales des Grands Lacs du Morvan et du Pays Nivernais ; charte du Parc naturel régionale du Morvan) ;
- **Proposer des supports de communication**
 - Proposer des supports de sensibilisation aux élus, habitants, et entreprises.

Aujourd'hui, on constate en effet que les visiteurs apprécient l'aspect « sauvage et préservé » des paysages, a contrario d'autres lacs concurrents qui ont été « bitumés » et « surfait ». Les préconisations devront prendre en compte ce constat.

2 - Contenu de l'étude

1. Lister et analyser les différentes protections réglementaires et inventaires environnementaux (écologie, paysages, charte de PNR...) et traduire les procédures liées.
2. Réaliser le **diagnostic** complet du site classé, du site inscrit ainsi que sur le périmètre attendant (cf Annexe 1). Identifier les éléments caractéristiques de l'origine du classement et « l'esprit des lieux » du site. Analyse historique, avec des



recherches d'archives et de bibliographie, relevé de terrain pour définir l'état des lieux, occupation du sol, ambiances, composition des boisements et de la végétation, repérage des constructions, patrimoines bâtis, clôtures, aires de camping, embarcadères, pontons, (années, période, qualité architecturale, matériaux...), mobilier urbain, signalisation, analyse des usages, des travaux et aménagements réalisés.

Les points de vue, les mises en perspectives seront étudiées.

Le diagnostic sera représenté sous forme littérale et schématique.



3. Définir les **enjeux** de mise en valeur, de réhabilitation du patrimoine paysager, voire de suppression des points noirs au regard de l'esprit des lieux ayant guidé le classement et l'inscription des sites classés et inscrits. Cela devra intégrer les milieux naturels, les milieux aménagés, le bâti, les aménagements pérennes et temporaire, les manifestations ponctuelles, les stationnements, la signalétique ...

Il s'agira aussi d'identifier aussi les enjeux du site au regard de la charte du Parc naturel régional du Morvan et de l'ensemble des réglementations liés à la pollution lumineuse, la circulation des engins motorisés, la publicité-signalétique, la faune et la flore...

Les enjeux seront représentés sous forme littérale et schématique.

4. Analyser les **perspectives d'évolution** au regard des aménagements prévus au contrat de station des Settons. Une analyse détaillée sera menée en ce qui concerne les aménagements prévus par les collectivités. Une analyse plus sommaire sera menée pour ce qui concerne les projets d'autres maîtres d'ouvrages.

Il s'agira d'identifier les impacts, les points de compatibilité, d'incompatibilité ainsi que les conditions pour que les principes d'aménagements envisagés correspondent aux enjeux du site classé.

Des schémas et cartes illustreront les propos.

5. Définir les **orientations de gestion** sur le périmètre d'étude au regard des enjeux du site classé et du site inscrit (réglementation L 341-1 et suivants du code de l'environnement). Elles seront présentées de façon littérale thématique.

Ces orientations n'auront pas de valeur réglementaire mais pourront étayer les documents de planification urbaine et les décisions d'autorisation. Elles permettront de servir de cadre général pour les pétitionnaires et maîtres d'ouvrage en amont de la définition de leur projet, mais aussi pour les services en charge de l'instruction des projets d'urbanisme, de gestion des milieux naturels et boisés, d'infrastructure...

Les orientations de gestion traiteront a minima de :

- a. l'architecture (implantation, matériaux, forme, coloris...) du bâti, qu'il soit à usage d'habitations, de services ou de commerces, des habitations légères de loisirs, des hébergements de plein air ...
- b. les espaces de camping, hors site classé et inscrit
- c. les modalités d'entretien et de remplacement des arbres isolés
- d. les cheminements piétonniers (ambiance, revêtement, signalétique, équipements, mobilier urbain...)
- e. les modalités d'exploitation des forêts

- f. l'aménagement des espaces publics (revêtement, coloris, matériaux, composition paysagère, part minéral/végétal, gestion du végétal...), les infrastructures,
 - g. les équipements temporaires et pérennes liés aux activités nautiques, installés sur les berges (embarcadère, pontons...) et sur le lac (bouées, lignes d'eau...)
 - h. les équipements lumineux
 - i. les secteurs de baignade
 - j. les secteurs de pêche
 - k. la signalétique liée aux commerces, restaurants, hébergements
6. Fournir un **guide pratique** sur les procédures d'autorisation en site classé et inscrit, liée ou non à une formalité d'urbanisme, les consultations obligatoires, les conseils...
Ce document sera à destination du public.

Cette étude doit être commencée rapidement par rapport aux deux autres études, la phase 4 devant alimenter ces études.



III - ETUDE DE FAISABILITE n°1

Pour un projet de développement touristique durable du lac des Settons



Maîtrise d'ouvrage : communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs

1 - Enjeux du projet

1.1 - Augmentation de l'attractivité du lac des Settons

- **Construction d'une réflexion globale sur l'aménagement et la scénarisation du lac des Settons (en lien avec le Contrat de station)**
 - Nouvelle phase d'aménagements et d'équipements dans une logique de station touristique régionale, renforçant l'unicité de la destination en lien avec son territoire d'appartenance ;
 - Pertinence du lieu de la plage et de l'organisation de la navigation ;
 - Développement des « zones tampons » éloignées du « tout voiture » ;
 - Travail sur la scénarisation diurne du lac afin de créer une ambiance station le démarquant d'autres destinations,
 - Travail sur la scénarisation nocturne du lac en cohérence avec la charte du Parc naturel régional du Morvan dans le cadre de sa labélisation au RICE (Réserve Internationale de Ciel étoilé) ;
- **Construction et amélioration des services indispensables à la destination :**
 - Réflexion sur la création et la localisation d'une aire de camping-cars (nouvelle aire, agritourisme,...) ;
 - Réflexion sur la création et la localisation d'une zone d'accueil de saisonniers (types hébergements légers) ;
 - Proposition de piste d'amélioration concernant la gestion des déchets autour du lac : une problématique récurrente tant pour les touristes, habitants que professionnels ;
 - Complétude de la signalétique intercommunale en place pour faciliter la problématique d'accès aux services et commerces.
- **Complétude et organisation du panel d'activités et d'animations du lac des Settons autour du triptyque suivant : insolite, ludique et sensationnel**
 - Augmenter l'offre de prestations autour du lac avec création de nouvelles activités *out-door* et *in-door* à destination des familles comme cœur de cible ;
 - Qualifier le port de plaisance, ses services et son agencement ;
 - Proposer une offre culturelle en adéquation avec le site ;
 - Créer un évènement phare qui portera la destination.
- **Qualification des entrées des centres-bourgs pour générer un effet station**

- Marquer l'arrivée à la station touristique du lac des Settons ;
- Améliorer les liaisons entre les bourgs et le lac en mobilité active;
- Favoriser le sentiment d'appartenance des habitants ;
- Créer l'ambiance « lac des Settons ».

Ces propositions devront s'inscrire dans le territoire en termes de paysage et d'architecture.

1.2 – Création d'un modèle économique du site des Settons

Aujourd'hui, la gestion du lac des Settons fait l'objet d'un budget annexe de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs déficitaire chaque année d'environ 50 000€.

Par ailleurs, la gestion du port ou du camping n'est pas optimum du fait du manque d'équipement de la collectivité, ou de compétences dans ces domaines spécifiques.

La collectivité et les entreprises soulignent chacun la difficulté à recruter des saisonniers, faute de personnels diplômés, mais également en raison du manque d'attractivité du site ou des défauts de logements.

L'objectif est de créer un modèle de gestion, économique et financier permettant de financer l'entretien annuel et le renouvellement régulier des équipements ou d'imaginer d'autres modèles de gouvernance et de gestion grâce à une mutualisation des forces, les objectifs étant :

- une rationalisation des dépenses ;
- l'identification de recettes supplémentaires publiques ou privées ;
- la proposition de modèles de gouvernance associant les secteurs public et privé, dans une logique de développement, de gestion et de rentabilité commune.



2 - Contenu de l'étude

1 – Analyse des aménagements, équipements existants et des clientèles cibles en se basant notamment sur le diagnostic du contrat de station ;

2 – Analyse des offres d'activités proposées aux visiteurs en se basant notamment sur le diagnostic du contrat de station ;

3 – Proposition d'une **scénarisation du site des Settons** (abords et lac en lui-même) avec implantation des différentes fonctions, des nouveaux aménagements et équipements publics actuels et nouveaux, des activités actuelles et nouvelles avec les flux des différents usagers qui constitueraient un positionnement marketing unique, distinct des lacs concurrentiels ;

4 - Esquisse des entrées des 4 centres-bourgs ;

5 - Proposition et esquisse de nouveaux aménagements et d'équipements publics qui répondraient aux attentes des consommateurs de demain avec chiffrage et phasage des travaux ;

6 – Proposition d'activités nouvelles qui répondraient aux attentes des consommateurs de demain et proposition de portage (modèle économique, structure juridique...) ;

5 – Proposition d'un modèle économique global du lac des Settons prenant en compte toutes les dépenses et recettes engendrées et les nouveaux investissements proposés ;

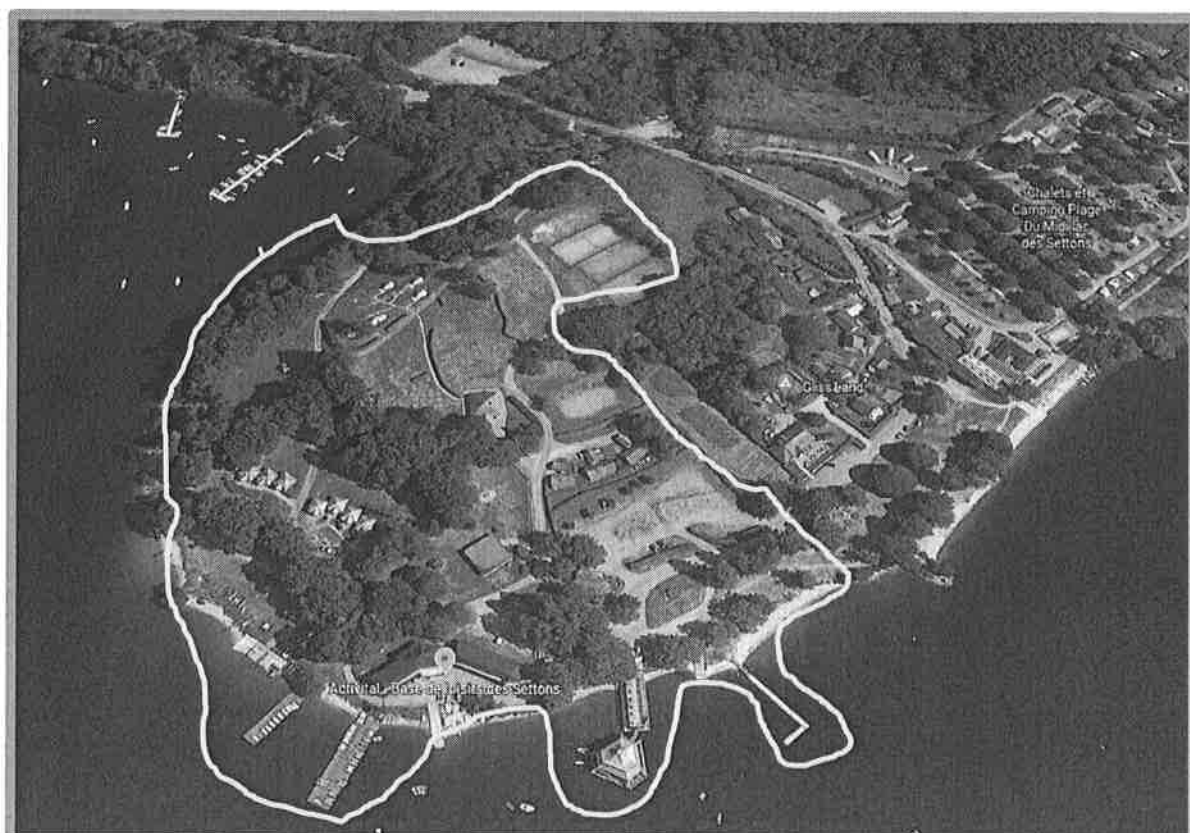
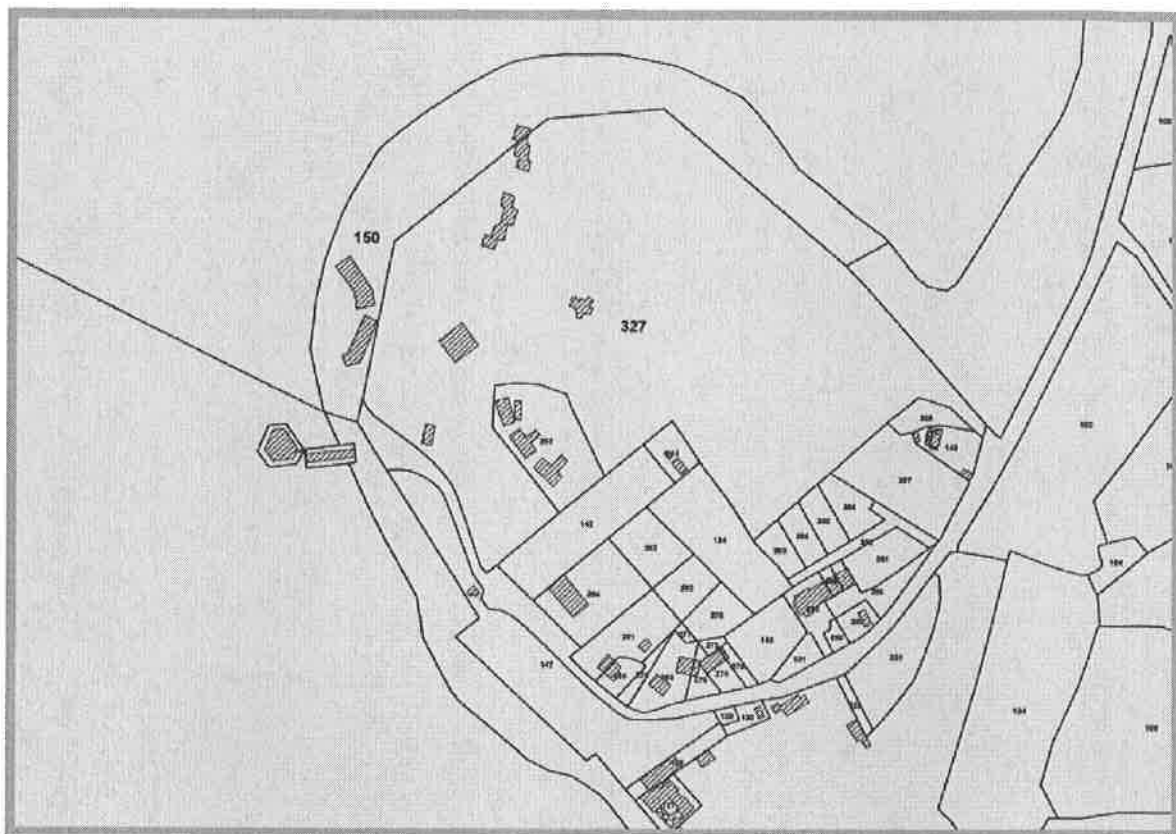
Les propositions devront également prendre en compte les projets en cours portés par d'autres maitres d'ouvrage publics ou privés, s'inscrire dans la continuité des actions respectueuses du site naturel et indiquer les différentes réglementations en matière d'urbanisme lié au site classé.



The seal of the Department of the Nièvre is a circular emblem. It features a central shield with a landscape scene, including a river and a bridge. Above the shield is a sunburst. The text "DEPARTEMENT DE LA NIEVRE" is inscribed around the perimeter of the seal, with a small star at the bottom center.

1 - Contexte du projet

De 2001 à 2019, le Département a financé pour 1 834 000 € de travaux pour l'entretien de la base des Settons (Pagode et base de sports de nature).



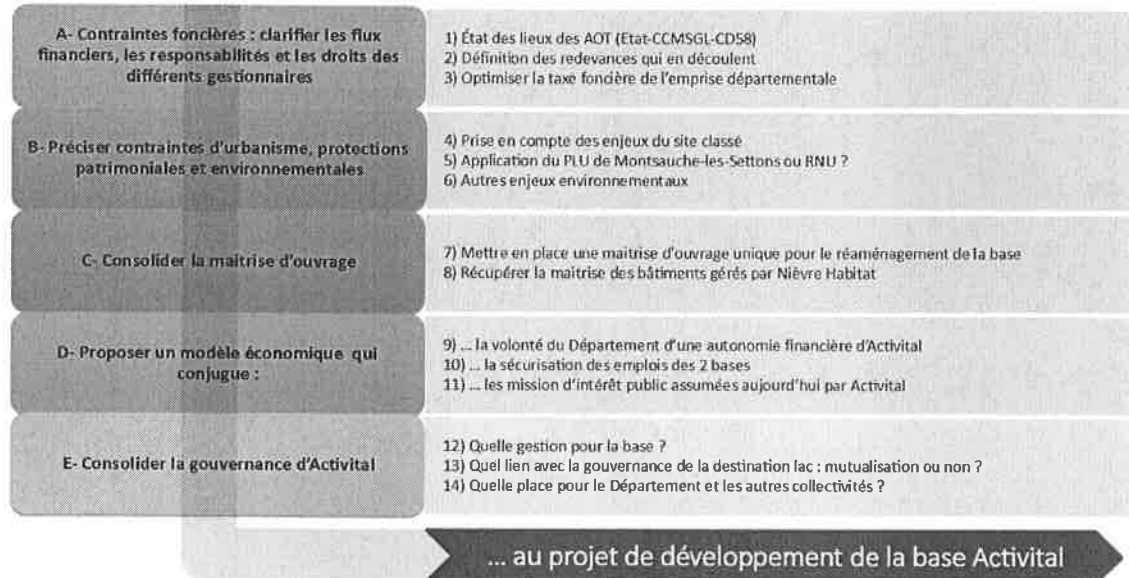
1.3 – Enjeux connexes à la réhabilitation de la base de sports de pleine nature

Schéma

Le périmètre foncier de la base Activital est complexe, il est nécessaire d'identifier l'ensemble des contraintes juridiques et réglementaires du site, avant de pouvoir définir une maîtrise d'ouvrage unique, qui lancerait la réhabilitation, tout en confortant une structure de gestion pérenne pour les activités de la base. Les différents sujets à traiter sont présentés dans le schéma ci-dessous :



Étapes préalables ...



? Problématiques

A- Contraintes foncières : clarifier les flux financiers, les responsabilités et les droits des différents gestionnaires

- 1) L'emprise de la base Activital est en partie sur du foncier départemental et en partie sur le domaine public fluvial (DPF). Celui-ci fait l'objet d'une convention de gestion entre l'État et la comcom. Or, les travaux d'entretien des bâtiments sur le DPF sont assurés par le Département.
- 2) La redevance due par Activital pour occupation du DPF est perçue par la comcom. Une redevance pour occupation du foncier du CD58 est en cours d'évaluation.
- 3) Relevé des superficies des différents bâtiments exploités par Activital, croisement de ces données avec celles du cadastre et préconisations pour optimiser la taxe foncière actuellement payée par le Département (taxe payée par le Département).

B- Préciser contraintes d'urbanisme, protections patrimoniales et environnementales

- 4) Les orientations définies par l'étude paysagère devront être prises en compte lors de l'étude du réaménagement de la base Activital.
- 5) Le PLU de Montsauche-les-Settons n'a pas été adopté au 31/12/2019, quelles conséquences cet aléa peut-il avoir sur l'évolution de la base ?
- 6) Le prestataire devra recenser les protections environnementales applicables à l'emprise de la base de loisirs et les intégrer en tant que contraintes ou opportunités dans la définition du projet.

C- Consolider la maîtrise d'ouvrage

- 7) La diversité de gestionnaires de foncier décrite au (1) nécessite de formaliser un accord entre eux et d'identifier une structure pour porter le réaménagement.
- 8) Trois bâtiments mitoyens (2 logements et le siège d'Activital) sont aujourd'hui confiés par le Département à Nièvre Habitat sous forme de bail emphytéotique. Le Département a dénoncé le bail et devrait récupérer en 2020 l'usage des parcelles concernées, à intégrer ensuite dans le projet de développement de la base.

D- Proposer un modèle économique qui conjugue :

- 9) Compte-tenu de l'évolution des compétences des collectivités, le Département souhaite une implication accrue du territoire dans le fonctionnement d'Activital, en lien avec la réflexion sur la structure de gestion de la « destination lac » portée par la comcom.
- 10) Activital gère également la base de Baye, l'évolution de son modèle économique pour la base des Settons doit prendre en compte cette autre base et le personnel qui la fait vivre spécifiquement ou qui est partagé entre les deux bases.
- 11) Le Département souhaite que la base de loisirs demeure ouverte à tous les publics, en particulier scolaires. Les missions d'intérêt public, telles que l'entretien des plages et des espaces publics, doivent être réorganisées à l'échelle du lac.

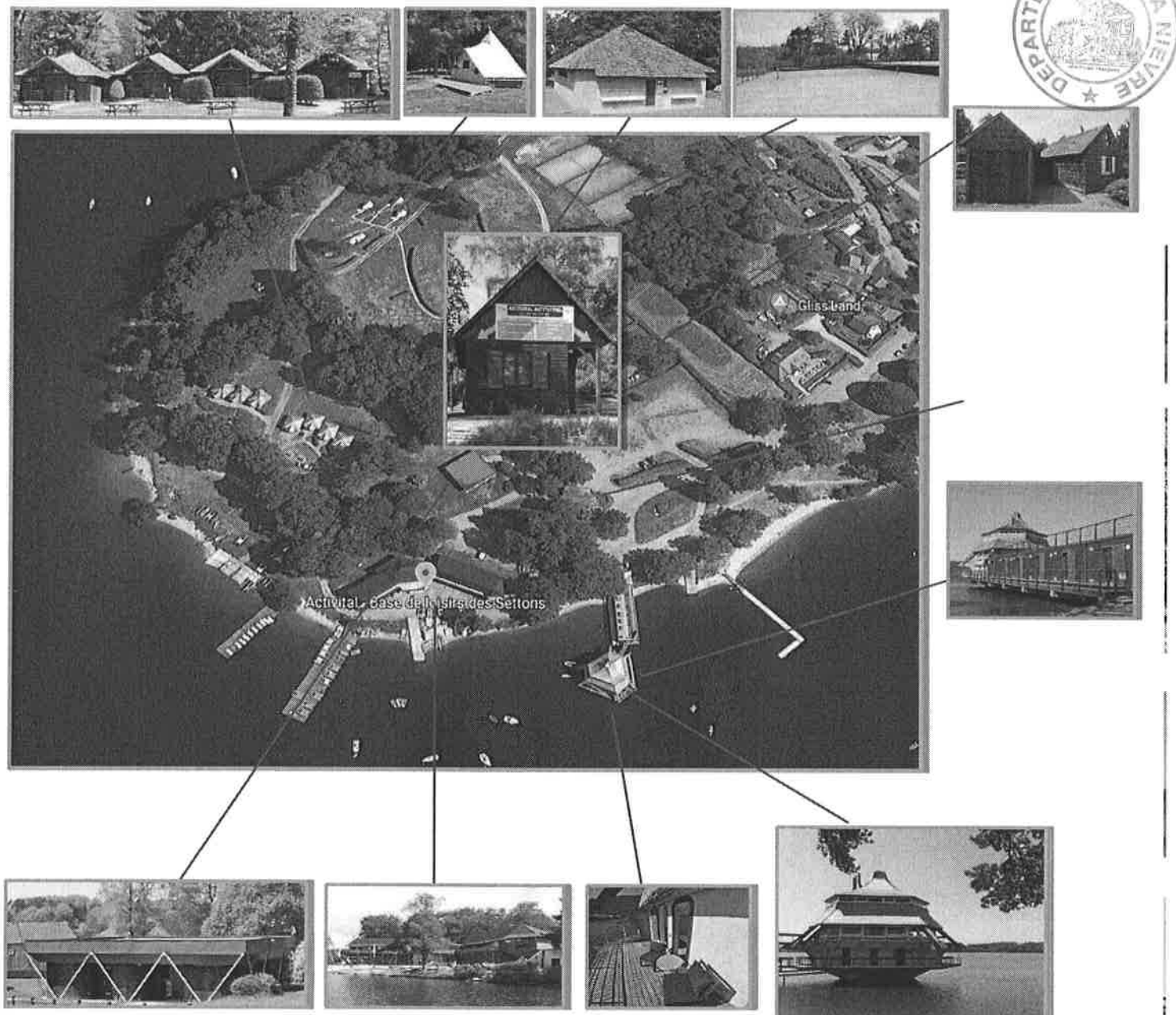
E- Consolider la gouvernance d'Activital

- 12) L'étude doit définir la structure la plus efficace et adaptée pour porter les activités de la base de loisirs.
- 13) Si une structure de gestion de la « destination lac » émerge, doit-elle intégrer ou non la gestion de la base de loisirs ?
- 14) Le Département est aujourd'hui très impliqué dans la gouvernance d'Activital. Selon le modèle économique adopté, sa place et celle des autres collectivités dans la gouvernance doivent être redéfinies.

1-4 Description du site et des bâtiments

La base Activital e Site des Settons s'étend sur 4 hectares (parcelles cadastrales n°AK147, AK148, AK150, AK263, AK327,....) sans aucune délimitation physique, ce qui est un avantage, mais aussi un inconvénient.

Le foncier occupé par les bâtiments, cheminements et terrains naturels est partagé entre le domaine public fluvial, cas de la Pagode, d'une partie des hangars à bateaux et hébergements et de certains chalets et des terrains du Département : camping, chalets, salle 1000 club...



Ces équipements sont utilisés par 3 familles de clients qui composent le portefeuille d'Activital :

- Groupes scolaires/clubs sportifs/centres de loisirs ;
- Cousinades, particuliers ;
- Entreprises.





AFFECTATION DES LOCAUX

GROUPES SCOLAIRES/CLUBS SPORTIFS/CENTRES DE LOISIRS

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chambres collectives	57		
Chalets	24		
Tipis	22		
Total hébergement	103		
Pagode		90	
Total restauration		90	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Total salles			80

COUSINADES/PARTICULIERS

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chambres collectives	57		
Chalets	40		
Tipis	22		
Chambres passerelles	20		
Vigie	2		
Total hébergement	141		
Pagode		90	
Total restauration		90	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Total salles			80

ENTREPRISES

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chalets	27		
Chambres passerelles	20		
Tipis	22		
Vigie	2		
Total hébergement	71		
Pagode		90	
Total restauration		90	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Total salles			80

Il apparaît nettement que pour chaque typologie de clients, il existe **un sous-dimensionnement de l'offre d'accueil en restauration par rapport aux hébergements et/ou en capacité d'accueil des salles.**

Ceci contraint Activital à refuser très régulièrement certaines demandes ou à louer le cas échéant le centre de vacances de la CCAS (rive gauche), ce qui engendre des difficultés opérationnelles ou de ressources humaines.

1.4 – Activités proposées

La base des Settons est historiquement une base nautique. Cependant l'omniprésence de sentiers boisés autour du lac à contribuer logiquement, au fil des ans, au développement d'activités terrestres faisant de ce site une **base de sports de pleine nature.**

Les activités proposées peuvent être pratiquées avec ou sans encadrement.

Activités nautiques :

- Catamaran
- Dériveur
- Planche à voile
- Planche à voile à foils
- Canoë-Kayak
- Paddle



Activités terrestres :

- Vtt, vttae
- Terrain multi-sports (hand-ball, basket-ball, volley-ball, football, badminton)
- Tennis
- Pump-track
- Disc-golf
- Course d'orientation
- Sortie sensibilisation à l'environnement
- Découverte du passé du Lac des Settons



Stages thématiques :

Un catalogue de stages thématiques tous publics est proposé depuis 2019, avec 4 univers :

- 100% voile
- 100% vtt
- Multisports
- Forme/bien-être



2 - Enjeux du projet

2.1 - Enjeux opérationnels

- Equilibrer la volumétrie des hébergements avec celle de la restauration et des salles annexes pour toutes les typologies clients.

DIMENSIONNEMENT FINAL ENVISAGE

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chambres collectives	117		
Chalets	40		
Tipis	22		
Chambres passerelles	20		
Vigie	2		
Total hébergement	201		
Pagode		70	
Restaurant collectif		150	
Espaces gestion libre		60	
Total restauration		280	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Salle plénière			80
Total salles			160

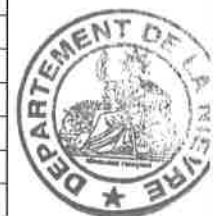
DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX : GROUPES SCOLAIRES/CLUBS SPORTIFS/CENTRES DE LOISIRS



LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chambres collectives	117		
Tipis	22		
Total hébergement	139		
Restaurant collectif		150	
Total restauration		150	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Salle plénière			80
Total salles			160

DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX : COUSINADES/PARTICULIERS

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chambres collectives	117		
Chalets	40		
Tipis	22		
Chambres passerelles	20		
Vigie	2		
Total hébergement	201		
Restaurant collectif		150	
Salles gestion libre		60	
Total restauration		210	
1000 clubs			50
Salle du cap			30
Salle plénière			80
Total salles			160



DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX : ENTREPRISES

LOCAUX	COUCHAGES	COUVERTS	CAPACITE SALLES
Chalets	27		
Chambres passerelles	20		
Tipis	22		
Vigie	2		
Total hébergement	71		
Pagode		70	
Total restauration		70	
Salle plénière			80
Total salles			80

- Rajeunir les installations et ainsi offrir une **qualité de prestations homogène et conforme aux attentes des utilisateurs**. Il existe une grande disparité dans la qualité d'aménagement des différents locaux.
- Réaffecter tout ou partie de certains bâtiments afin de créer des zones identifiables et logiques par les différents utilisateurs de la base : hébergements, activités, accueil, zones techniques, locaux administratifs,...
- Disposer d'une cuisine et d'un restaurant collectif dimensionnés pour 150 couverts (accueil des groupes en PC et ½ P) et de 2 salles modulables de 2*30 places avec 2 cuisines non-pro (accueil de groupes en gestion libre).
- Repenser l'aménagement et la décoration de la Pagode pour une prestation à destination de séminaires d'entreprises ou pour des privatisations événementielles.
- Repenser la signalétique générale en fonction des nouveaux aménagements, tant dans sa logique que dans son esthétisme

2.2 - Enjeux environnementaux

La base des Settons se doit d'être active sur les sujets environnementaux dans le cadre de son expansion.

Plusieurs sujets sont à étudier :

- **L'empreinte carbone et les coûts énergétiques.** Ils sont aujourd'hui très importants. En effet, l'unique mode d'alimentation énergétique est électrique. Les équipements sont vétustes et très énergivores. Il convient d'avoir une réflexion globale sur le sujet afin d'imaginer le bon mix énergétique sur ce site en lien avec les équipements existants autour du lac (électricité, éolien, solaire, bois énergie, chaudière centrale, sources d'eau) qui permettra de réduire l'empreinte carbone et les dépenses.
- **Les matériaux utilisés** pour les constructions/rénovations et leur provenance. Ils seront possiblement :
 - ✓ Bio-sourcés
 - ✓ Issus et/ou produits en circuits-courts
 - ✓ Mis en œuvre par des artisans locaux
- **Les zones et modes de circulation en approche du site et sur le site.** Il est nécessaire de faire la part belle aux circulations douces pour limiter ainsi le va et viens de voitures et préserver l'intégrité écologique de ce site exceptionnelle.
- **L'organisation paysagère** est à repenser dans le cadre de la redéfinition future des zones (hébergements, activités, maintenance, accueil,...).



3 - Contenu de l'étude de faisabilité

Seront étudiés **2 scénarios alternatifs** avec les investissements nécessaires pour être en adéquation avec les enjeux attendus et les normes réglementaires et d'urbanisme qui devront comprendre chacun :

- une esquisse du site avec l'implantation des bâtiments et des différentes activités ;
- les coûts d'investissement avec les financements possibles ;
- les phasages possibles ;
- les modalités d'exploitation et les coûts de fonctionnement annuels avec un prévisionnel sur 3 ans ;
- la validation marketing des hypothèses du projet (cibles, tarification, modes de distribution, fréquentation...).

IV – MODALITES DES ETUDES DE FAISABILITE

1 – Le périmètre de l'étude

L'étude porte repose sur différents périmètres :

- elle prend en compte le périmètre des 4 communes alentours faisant l'objet du Contrat de station : Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, Gien-sur-Cure et Planchez afin de mieux appréhender les logiques d'aménagement, de mobilité et de proposer ~~revoir~~ des entrées de bourgs (carte n°1) ;
- elle prend en compte le périmètre réduit du site ~~site~~ classé et ses lignes de crêtes comme le propose la carte n°2 afin de proposer des éléments précis et cartographiés ;
- un périmètre à nouveau réduit sur la base de ~~sports de~~ pleine nature Activital afin de proposer un aménagement précis du site (carte n°3)

Ce périmètre comprenant un site classé, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Natura 2000, des parcelles privées et publiques.

2 – Composition de l'équipe

L'équipe devra être composée :

- d'un architecte (aspect dominant pour l'étude de faisabilité n°2);
- d'un paysagiste-concepteur (aspect dominant pour l'étude de faisabilité n°1);
- d'un écologue ;
- d'un urbaniste (~~doté de compétence en~~ surface bâtie et taxe ~~fiscale~~ foncière ?) ;
- d'un économisme de la construction ;
- d'un bureau d'études spécialiste du secteur du tourisme.



Au vu de la particularité du site classé et protégé, des références de travail sur des espaces similaires sont demandés.

3 - Suivi et déroulement des études

L'équipe devra associer étroitement les maîtres d'ouvrage tout au long de la mission.

Des temps formels seront également organisés avec le comité technique et le comité de pilotage du contrat de station, selon le calendrier ci-dessous.

Des réunions publiques de concertation pourront également être organisée.

Des phases de tests des aménagements sur terrain pourront être demandées.

3 - Calendrier

Signature des actes d'engagement	Février 2020
Réunion de cadrage avec le COTECH	Février 2020
Rendu provisoire – réunion avec le COTECH	Début septembre 2020
Rendu provisoire – réunion avec le COPIL	Mi-septembre 2020
Rendu définitif – réunion avec le COTECH	Mi-octobre 2020
Rendu définitif – réunion avec le COPIL	Fin octobre 2020

+ Temps d'échange devant le CA d'Activital et le conseil communautaire ?

4 - Prestations à fournir

- le rapport de l'étude en 5 exemplaires reliés et en un exemplaire dématérialisé
- les comptes rendus des comités de pilotage
- les comptes rendus d'enquêtes et d'interviews réalisés auprès des acteurs

5 - Pièces à fournir lors de la candidature

- Les moyens humains affectés (composition de l'équipe, compétences, chef de projet, expériences...)
- Les références de chaque membre de l'équipe dans le domaine

Pour chaque étude de faisabilité :

- Une note d'interprétation du projet (maximum une page) ;
- La méthodologie envisagée pour la réalisation de l'étude faisant apparaître le nombre de jours envisagés et de déplacements sur site pour chaque phase de travail ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire et la répartition entre les deux commanditaires ;
- Le présent cahier des charges signé par chaque membre de l'équipe ;
- L'acte d'engagement complété et signé par chaque membre de l'équipe.



6- Critères de sélection

Les points suivants seront pris en compte dans l'évaluation des dossiers remis par les candidats :

- Les qualités professionnelles des membres de l'équipe (40%)
- La méthodologie envisagée (40%)
- Le prix (20%)

La visite du site organisée par les maîtres d'ouvrage le à est obligatoire. Une attestation de présence sera remise lors de cette visite.

7 - Date de remise des offres

Les offres devront parvenir, au plus tard, le **vendredi 31 janvier à 12h30** sur la plateforme e-bourgogne.

8 - Conditions de paiement

- 50% après le rendu provisoire de l'étude
 - 50% après le rendu définitif de l'étude
- Avance ?

9 - Variation des prix

Le prix est ferme et forfaitaire.

10 - Renseignements complémentaires

Pour l'étude paysagère et l'étude de faisabilité sur le projet touristique durable du lac des Settons

Madame Elodie COUAILLER
Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs
Place François Mitterrand – BP 9
58120 CHATEAU-CHINON
Mail : elodie.couailler@ccmorvan.fr
Tel : 03 45 23 00 05

Pour l'étude de faisabilité sur le projet de réhabilitation de la base de sports de pleine nature et la Pagode ? Activital

Monsieur Jérôme JAMES
Base Activital
Lac des Settons
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
Mail : j.james@activital.net
Tel : 03 86 84 51 98

Monsieur Sébastien BAHOLET
Département de la Nièvre
14 bis rue Jeanne d'Arc
58000 NEVERS
Mail : sebastien.baholet@nievre.fr
Tel : 03 86 60 58 14



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

RAPPORT : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE - DISPOSITIF
(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 13 août 2004,
VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président du conseil départemental est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
VU la décision du conseil départemental en dates des 25 et 26 mars 2019 consacrant un budget de 150 000 € en crédit de paiement en faveur des dispositifs d'aides à la restauration,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

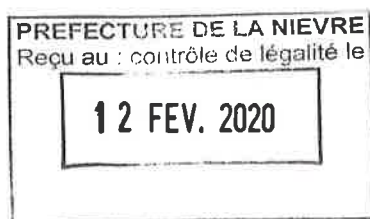
- **D'ADOPTER** la répartition des élèves par établissement sur la base du tableau annexé,
- **D'AUTORISER**, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, la ventilation des crédits dont le montant total s'élève à 88 270 € au bénéfice de chaque collège, afin de permettre aux établissements d'opérer les déductions correspondantes sur les factures de cantine du 3^{ème} trimestre au plus tard,
- **D'AUTORISER** le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FÉV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Annexe



Pour information, dans chaque colonne sont indiqués le nombre d'élèves bénéficiaires et les aides correspondantes par rapport à chaque taux.

AIDE à la RESTAURATION Dispositif "Chèque Restauration" Année scolaire 2019-2020							
COLLEGES	TAUX 1 90 €	TAUX 2 70 €	TAUX 3 30 €	Total Bénéficiaires	Effectifs collèges	%	DOTATIONS
"Champ de la Porte" CERCY la TOUR	13 1 170 €	5 350 €	8 240 €	26	94	27,66	1 760 €
"Bibracte" CHATEAU-CHINON	23 2 070 €	14 980 €	15 450 €	52	169	30,77	3 500 €
"Giroud de Villette" CLAMECY	33 2 970 €	19 1 330 €	24 720 €	76	327	23,24	5 020 €
"Noël Berrier" CORBIGNY	13 1 170 €	12 840 €	11 330 €	36	122	29,51	2 340 €
"Claude Tillier" COSNE-COURS sur LOIRE	24 2 160 €	3 210 €	12 360 €	39	437	8,92	2 730 €
"René Cassin" COSNE-COURS sur LOIRE	51 4 590 €	18 1 260 €	15 450 €	84	416	20,19	6 300 €
"Maurice Genevoix" DECIZE	23 2 070 €	19 1 330 €	22 660 €	64	452	14,16	4 060 €
"Henri Clément" DONZY	11 990 €	6 420 €	16 480 €	33	137	24,09	1 890 €
"Le Rimorin" DORNES	9 810 €	9 630 €	6 180 €	24	157	15,27	1 620 €
"Paul Langevin" FOURCHAMBAULT	29 2 610 €	18 1 260 €	32 960 €	79	702	11,25	4 830 €
"Jean Jaurès" GUERIGNY	20 1 800 €	7 490 €	4 120	31	317	9,79	2 410 €
"Louis Aragon" IMPHY	17 1 530 €	9 630 €	6 180 €	32	251	12,75	2 340 €
"Aumeunier Michot" La CHARITE sur LOIRE	23 2 070 €	20 1 400 €	15 450 €	58	450	12,89	3 920 €
"Paul Barreau" LORMES	9 810 €	3 210 €	5 150 €	17	96	17,71	1 170 €
"Antony Duvivier" LUZY	16 1 440 €	4 280 €	10 300 €	30	145	20,69	2 020 €
"Jean Rostand" La MACHINE	7 630 €	2 140 €	5 150 €	14	108	12,96	920 €
"Du Haut Morvan – François Mitterrand" MONTSAUCHE les SETTONS	18 1 620 €	8 560 €	7 210 €	33	98	33,67	2 390 €

<i>"Les Deux Rivières"</i> MOULINS-ENGILBERT	20	10	24	54	192	28,12	3 220 €
	1 800 €	700 €	720 €				
<i>"Adam Billaut"</i> NEVERS	25	12	18	55	423	13,00	3 630 €
	2 250 €	840 €	540 €				
<i>"Les Courlis"</i> NEVERS	23	15	21	59	327	18,04	3 750 €
	2 070 €	1 050 €	630 €				
<i>"Les Loges"</i> NEVERS	10	6	6	22	382	5,76	1 500 €
	900 €	420 €	180 €				
<i>"Victor Hugo"</i> NEVERS	27	12	10	49	310	15,81	3 570 €
	2 430 €	840 €	300 €				
<i>"Les Guilleraults"</i> POULLY sur LOIRE	16	10	7	33	175	18,86	2 350 €
	1 440 €	700 €	210 €				
<i>"Achille Millien"</i> PREMERY	14	9	4	27	137	19,71	2 010 €
	1 260 €	630 €	120 €				
<i>"Arsène Fié"</i> ST-AMAND en PUISAYE	14	8	9	31	112	27,68	2 090 €
	1 260 €	560 €	270 €				
<i>"Les Amognes"</i> ST-BENIN d'AZY	20	7	1	28	175	16,00	2 320 €
	1 800 €	490 €	30 €				
<i>"Les Allières"</i> ST-PIERRE le MOUTIER	41	13	19	73	300	24,33	5 170 €
	3 690 €	910	570 €				
<i>"Jean Arnolet"</i> ST- SAULGE	13	11	7	31	94	32,99	2 150 €
	1 170 €	770 €	210 €				
<i>"Henri Wallon"</i> VARENNES-VAUZELLES	34	23	18	75	563	13,32	5 210 €
	3 060 €	1 610 €	540 €				
<i>"Le Mont Châtelet"</i> VARZY	14	7	11	32	140	22,86	2 080 €
	1 260 €	490 €	330 €				
Nombre d'élèves	610	319	368	1 297	7 808	16,61	<u>88 270 €</u>
<u>TOTAL</u>	54 900 €	22 330 €	11 040 €				



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

**RAPPORT : POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET
AIDES HAUT NIVEAU**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique sportive)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

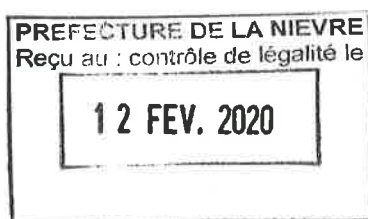
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec La Charité Basket pour un montant de 50 000 € représentant un acompte sur la prestation de 2020.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec La Charité Basket.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention pour chacun des sportifs de haut niveau selon la liste jointe en annexe (certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.
- **D'AUTORISER** le prélèvement des crédits correspondant sur les chapitres 011 et 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « La Charité Basket 58 »

Mairie - Place du Général de Gaulle - 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

représentée par son Président Monsieur Francis BARDOT, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 53373090900017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, dans le cadre d'une convention de partenariat, un acompte au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement inhérents à la sa saison 2019/2020.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'ACOMPTE

Cet acompte s'élève à 50 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE

L'acompte sera versé sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la prestation allouée au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association « La Charité
Basket »
Monsieur Francis BARDOT

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2020 : Aides aux sportifs

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau lors de la saison 2019/2020

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
BERGER Alyssa	Athlétisme	AO Nivernaise	1 000 €
BOYER Elsa	Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 000 €
COTTIN Pierre	Athlétisme	CA des Eaux Vives	1 000 €
CYPRES Jules	Athlétisme	CA des Eaux Vives	1 000 €
DIVERNOS Quentin	Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 000 €
ELOY Elliot	Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 000 €
FORTERRE Tom	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
HAFI Marwan	Football	FC Nevers 58	1 000 €
LAUMAIN Gabin	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	1 000 €
LEGARD Stéphanie	Force athlétique	AS Fourchambault Musculation	1 000 €
MARTINEZ Lenny	Cyclisme	CC Varennes-Vauzelles	1 000 €
MEURIN Pierre	Rugby	USON Rugby	1 000 €
PETITJEAN Louise	Equitation	Centre Equestre de Chevannes	1 000 €
POMMERY Jules	Athlétisme	AS Guérisny-Urzy	1 000 €
SALANEUVE Luka	Basket-ball	US Charitoise Basket	1 000 €
THEVENARD Baptiste	Rugby	USON Rugby	1 000 €
TITUS Yani	Rugby	USON Rugby	1 000 €
			17 000 €



Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits en Pôles France ou Espoirs

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
COTTIN Pierre (en attente attestation)	Athlétisme	CA des Eaux Vives	500 €
CYPRES Jules (en attente attestation)	Athlétisme	CA des Eaux Vives	500 €
FORTERRE Tom	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
HAFI Marwan	Football	FC Nevers 58	500 €
LAUMAIN Gabin	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
MAUREL Mathieu	Judo	ASA Varennes-Vauzelles Judo	500 €
MEURIN Pierre	Rugby	USON Rugby	500 €
POMMERY Jules	Athlétisme	AS Guérigny-Urzy	500 €
RUIZ Laura	Canoë-kayak	Espérance Decize Saint-Léger	500 €
SALANEUVE Luka (en attente attestation)	Basket-ball	US Charitoise Basket	500 €
SOLANES Antoine	Judo	ASA Varennes-Vauzelles Judo	500 €
SURGET Thomas	Cyclisme	Union Cosnoise Sportive	500 €
THEVENARD Baptiste	Rugby	USON Rugby	500 €
TITUS Yani	Rugby	USON Rugby	500 €
			7 000 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

RAPPORT : ACTION CULTURELLES 2020 - SUBVENTIONS A 5 PACS ET 4 ASSOCIATIONS

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : activités artistiques et action culturelle)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe des subventions de fonctionnement aux partenaires suivants, pour un montant total de **302 500 €** réparti comme suit :

Structures	Subventions accordées en 2019	Premières subventions 2020 allouées à ces partenaires
Maison de la Culture de Nevers Agglomération (SCOP SARL)	154 000 €	77 000 €
Association Nivernaise pour l'Art Contemporain - Parc Saint Léger	165 000 €	82 500 €
Association « Sceni Qua Non »	84 000 €	42 000 €
Association « D'Jazz »	55 000 €	27 500 €
Association « Au Charbon »	57 000 €	28 500 €
Association « du Théâtre des Forges Royales de Guérigny »	25 000 €	12 500 €
Association « Les Alentours Rêveurs » à Corbigny	18 000 €	9 000 €
Association La Transverse-Métalovoie	22 000 €	11 000 €
Association A La Rue	25 000 €	12 500 €

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution,
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

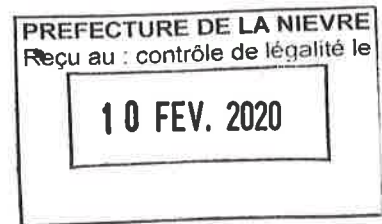
Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS





ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Alarue

12, quai de Médine – 58000 NEVERS

représentée par sa Présidente, Madame Martine DERU, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 43197213200028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 12 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'Association Alarue
Madame Martine DERU



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Les Alentours Rêveurs

6, rue de l'Abbaye – 58800 CORBIGNY

représentée par sa Présidente, Madame Sophie BOBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 45058664900029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 9 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'Association Les
Alentours Rêveurs
Madame Sophie BOBBE



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association « Au Charbon »

10 rue Mlle Bourgeois - 58000 NEVERS

représentée par son Président Monsieur Christian BETTINI, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 37835101900039

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 28 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association « Au
Charbon »
Monsieur Christian BETTINI



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Nivernaise pour l'Art Contemporain – Parc Saint-Léger

Avenue conti – 58230 POUQUES-LES-EAUX

représentée par sa présidente par intérim, Madame christiane BONTE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 38119394500049

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 82 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente par intérim de l'Association
Nivernaise pour l'Art Contemporain – Parc
Saint-Léger
Madame Christiane BONTE



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association D'JAZZ

3 bis, Place des Reines de Pologne – BP 824 – 58008 NEVERS Cédex

représentée par son Président, Monsieur Claude BLANCH, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 34872444400024

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 27 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association D'JAZZ
Monsieur Claude BLANCH



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association La Transverse - METALVOICE

30, route de Saint-Saulge – 58800 CORBIGNY

représentée par son Président, Monsieur Bertrand HALM, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 40148998400039

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 11 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'Association La
Transverse - METALVOICE
Monsieur Bertrand HALM



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La SCOP SARL Maison de la Culture de Nevers Agglomération

2, Boulevard Pierre de Coubertin - CS60416 - 58027 NEVERS

représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc REVOL, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 82120399900015

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 77 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Directeur de la MCNA
Monsieur Jean-Luc REVOL



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Sceni Qua Non

6, Place Mossé – 58000 NEVERS

représentée par son Président, Monsieur christian MAGNIEN, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 38759366800040

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 42 000 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de L'Association Sceni Qua Non
Monsieur Christian MAGNIEN



ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association du Théâtre des Forges Royales de Guérigny

Allée Lafayette – 58130 GUERIGNY

représentée par son Président, Monsieur Philippe DUFOUR, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 80151397900014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, une première subvention au titre de l'année 2020 afin de lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette première subvention s'élève à 12 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature de la présente convention. Le montant définitif de la subvention alloué au bénéficiaire sera déterminé dès que celui-ci sera en mesure de fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de sa demande de subvention pour 2020 et notamment le bilan comptable et le compte de résultat 2019.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Théâtre des Forges
Royales de Guérigny
Monsieur Philippe DUFOUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BALLERET

**RAPPORT : SIGNATURE CONTRAT TERRITOIRE LECTURE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES MORVAN SOMMETS GRANDS LACS, PARC DU
MORVAN, DRAC ET ÉDUCATION NATIONALE**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport
et loisirs - Politique culturelle : bibliothèques et médiathèques)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la signature du Contrat Territoire Lecture 2019-2021 avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, l'État et le Parc Naturel Régional du Morvan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

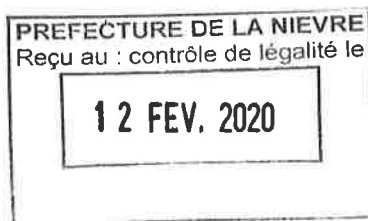
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS





CONTRAT TERRITOIRE LECTURE MORVAN, SOMMETS ET GRANDS LACS

Budget prévisionnel septembre 2019 - août 2020

DEPENSES	BP
Coordination et animation du projet	6 188 €
Frais de personnel	5 688,00 €
Mission / Réception : frais des agents pour réunions coordination	500,00 €
Communication (courriers aux maires)	- €
1 - Structurer la lecture publique sur le territoire	8 050 €
Un partenariat solide entre CCMSGL et communes	1 550,00 €
Rencontre annuelles bibliothécaires, partenaires, élus du territoire (charte de fonctionnement) / Mission / Réception (frais kilométriques et repas des bibliothécaires)	800,00 €
Une carte commune de lecteur et règles communes	750,00 €
Un fonctionnement professionnalisé et cohérent	5 000,00 €
Construire l'identité professionnelle (voyages d'études, colloques, formation)	3 000,00 €
Etude préparatoire à la coordination (stagiaire ENSSIB)	1 500,00 €
Communication/ mission / Réception	500,00 €
Une informatisation de l'ensemble du réseau : catalogue et portail commun	1 500,00 €
SIGB mise à disposition par le département	- €
Equipement informatique mise à disposition par le département + DGD	- €
Plan de formation	1 500,00 €
2 - Elargir les publics	15 174,00 €
2.1- Développer la place du livre dans les familles	1 500 €
action lecture-plaisir	1 500,00 €
Intervenants extérieurs	1 000,00 €
Mission / Réception (frais kilométriques, repas, hébergement, pot)	500,00 €
2.2- Projet lecture entre-cycles	12 024 €
Résidence Cie de théâtre - Création spectacle	12 024,00 €
Honoraires Cie de théâtre	
>> Projet complété pour l'année scolaire 2019-2020 par une action EAC à hauteur de 5000 € pour les collèges s'articulant avec le CTL	2 500,00 €
Accompagnement musical (Ecole de Musique Morvan Sommets et Grands Lacs)	
>> Projet intégré dans l'intervention en milieu scolaire complétant le projet lecture entre cycles	7 524,00 €
Mission / Réception artistes (frais kilométriques, repas, hébergement)	1 200,00 €
Restitution : transports des élèves	500,00 €
2.3- Des publics empêchés aux ambassadeurs des bibliothèques	2 700 €
Espace Faciles à Lire	1 200,00 €
Mission / Réception divers / Accueil nouveaux publics (goûters-lectures, réceptions)	1 000,00 €
Création espaces instagrammables et fond vert avec soutien CD58	500,00 €
2.4 Favoriser la transmission des savoirs et l'échange entre les cultures	1 850 €
Honoraire intervenants / animateurs	900,00 €
achat fournitures	750,00 €
3 - Développer la place du numérique en bibliothèques	7 600 €
3.1 Valoriser les ressources locales et patrimoniales	2 900,00 €
Mission expertise fond ancien - médiathèque Château-Chinon	2 900,00 €
3.2 Faire monter les compétences des salariées et bénévoles	3 200,00 €
Actions de Formations BN58	3 000,00 €
Mission / Réception	200,00 €
3.3 Développer la médiation numérique	1 500,00 €
Action de sensibilisation et de médiation / Atelier de médiation	1 000,00 €
Préfiguration "collecte et retranscription" (atelier-rencontre)	500,00 €
TOTAL DEPENSES	38 512 €

RECETTES	montant €
DRAC Bourgogne-Franche Comté	15 000 €
Subvention (convention CTL 2019-2021)	
Conseil Départemental 58 (Biblio de la Nièvre)	7 089 €
Subvention (aide au poste de Lisa ZOUHRI)	3 089 €
Formation	2 000 €
Formation Numérique	2 000 €
Collèges du secteur	- €
	- €
	- €
Parc naturel régional du Morvan	- €
Prise en charge intervenant lecture plaisir	- €
Communauté de communes	18 423 €
Contribution CCMSGL	
TOTAL RECETTES*	38 512 €





Contrat territoire lecture 2019- 2021



Contrat territoire lecture 2019-2021

entre

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs

Le Département de la Nièvre

Le Parc Naturel Régional du Morvan

L'Etat - Ministère de la culture

L'État – Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Entre

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019; ci-après dénommée "la Communauté de Communes",

Le Département de la Nièvre, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 3 avril 2015 ; ci-après dénommé « le Département »,

Le Parc Naturel Régional du Morvan, représenté par le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, Monsieur Sylvain MATHIEU ; ci-après dénommé « le Parc »,

L'État - Ministère de la culture - Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par la Directrice régionale des affaires culturelles, Madame Anne MATHERON ; ci-après nommé "l'Etat",

L'État - Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse– Rectorat de l'Académie de Dijon, représenté par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon, chancelière des universités, ci-après dénommée « l'Académie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Les contrats Territoire-Lecture élaborés par les services du ministère de la culture favorisent depuis 2010 l'accompagnement de l'État auprès des collectivités territoriales engagées sur leur territoire par une volonté de diffusion de la lecture sous toutes ses formes.

Équiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, encourager la création de réseaux, notamment numériques, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques, mais



aussi le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, et d'augmenter la fréquentation des réseaux de lecture publique. Afin d'assurer une continuité à son action, l'État a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels. Le Contrat Territoire Lecture propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés pour le développement de la lecture et l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif repose sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles et la collectivité intéressée ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic de territoire, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Pour atteindre cette ambition d'une vaste diffusion en territoire de la lecture publique, le ministère de la Culture a présenté le 10 avril 2018 le Plan en faveur des bibliothèques « Ouvrir plus, ouvrir mieux ».

L'Académie de Dijon, s'inscrivant dans la droite ligne de la Charte nationale de l'éducation artistique et culturelle présentée en juillet 2016 à Avignon, cherche à faire accéder l'ensemble de ses élèves à l'éducation artistique et culturelle. Elle considère que, de la maternelle jusqu'au lycée, tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et/ou géographique, doivent pouvoir enrichir leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle par des projets leur donnant accès à des rencontres, notamment dans le domaine de la lecture, ainsi qu'à une pratique avec des professionnels, éléments facteurs d'épanouissement personnel des élèves et contribuant au développement des valeurs citoyennes.

Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son Schéma de développement de la lecture publique et du programme de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence, affirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier une politique publique de la lecture co-construite avec les EPCI et les communes, l'État et la Région. Il soutient par ailleurs les nombreux acteurs culturels présents localement qui constituent pour le réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs, des partenaires potentiels. La signature d'un CTL constitue pour le Département l'opportunité de bâtir une politique partagée, destinée au plus grand nombre - avec une attention particulière aux jeunes et aux seniors. Ce contrat favorisera l'expérimentation de nouveaux modes de fonctionnement rendus nécessaires par l'évolution institutionnelle et sociétale.

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs a initié, dès sa création le 1^{er} janvier 2017, une réflexion portant sur la structuration de la lecture publique sur son territoire.

Cette réflexion est issue, d'une part, de l'expérience positive du précédent CTL 2016-2018 réalisé sur le bassin des Portes du Morvan. Ce CTL a notamment permis une meilleure professionnalisation des bibliothécaires, et l'élargissement des publics, notamment jeunes, grâce au succès du programme de lecture entre cycles.

D'autre part, à la suite de l'étude temporelle et diagnostique menée par l'atelier CECI, Morvan Sommets et Grands Lacs possède désormais une connaissance plus fine des enjeux du territoire en matière de lecture publique.

De cet état des lieux est né un ensemble de préconisations dénommé le **Socle commun**, élément de base à la structuration d'un réseau cohérent et équitable sur le territoire. Le CTL 2019-2021, par son contenu adapté au projet de développement culturel ainsi qu'à la diversité socioculturelle de son territoire, doit accompagner la réalisation.



Le Parc Naturel Régional du Morvan a développé, pendant plusieurs années, des projets d'action culturelle fondés sur des résidences d'artistes autour de la question de l'oralité. Ces projets incluaient la création avec pour objectifs d'initier des pratiques culturelles, de développer l'éveil artistique, de permettre au plus grand nombre d'accéder à la culture et de susciter des rencontres entre les différentes générations du territoire. Aujourd'hui, il réinvestit le champ culturel principalement par le développement de son réseau Écomusée, constitué de lieux patrimoniaux ayant vocation à contribuer à l'animation culturelle du territoire, et par le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Ce Contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat, le Département de la Nièvre, La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et le Parc Naturel Régional du Morvan. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

Article 1. Objet de la convention

Le CTL 2016-2018, à l'origine développé sur le bassin des Portes du Morvan, a permis la mise en valeur des bibliothèques comme lieux de ressources et éléments essentiels à la politique culturelle d'attractivité du territoire. Il a également permis l'amorce d'activités ayant vocation à se déployer sur les 1000 km² du territoire afin de créer de la visibilité pour la lecture publique à grande échelle.

Etendre le CTL à l'ensemble de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour la durée 2019 à 2021 est ainsi le signe du dynamisme des bibliothèques du secteur et de la volonté du réseau intercommunal d'offrir à la population un accès équitable et aisé à la culture et au livre.

En point d'appui au précédent CTL, et à travers la volonté de s'inscrire dans le programme national *Ouvrir plus, ouvrir mieux les bibliothèques*, la CCMSGSL a commandité une étude temporelle et diagnostique sur la lecture publique (cf. annexe 1).

Celle-ci a permis de collecter un ensemble de données quantitatives et qualitatives sur cette question, notamment avec de très nombreux partenaires, de fournir aux élus des éléments pour une prise de décision éclairée en matière de lecture publique et ainsi, d' étoffer la réflexion concernant la structuration du territoire dont le nouveau CTL 2019-2021 est un élément essentiel.

Dans un tel contexte, la présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

Article 2. Eléments de diagnostic territorial

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse attentive de la réalité du territoire, rappelée ci-dessous :

Un territoire de moyenne montagne, avec un cadre de vie agréable

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, située dans le Parc Naturel Régional du Morvan, en zone de moyenne montagne, à l'est de la Nièvre, à la frontière des départements de la Côte d'Or, de la Saône et Loire et de l'Yonne, regroupe 34 communes et compte 12620 habitants (recensement INSEE 2019).



La population est majoritairement âgée avec 46.8 % ayant plus de 60 ans. Le déficit naturel aujourd'hui non compensé par l'excédent migratoire est une tendance confirmée dans les projections INSEE 2050¹ pour l'ensemble du département de la Nièvre.

Cependant, l'installation de nouveaux arrivants (citadins d'Ile de France, familles anglaises ou néerlandaises, jeunes ménages) permet un certain renouveau de la population. De même, le pourcentage important de jeunes retraités actifs (23%) est un atout pour le milieu associatif qui y trouve de nombreux bénévoles. L'importance également des résidences secondaires représentant en moyenne pour l'ensemble du Morvan 24% des foyers (avec des pointes à 60% dans certains secteurs) est une opportunité pour l'économie et la vie associative, bien que cela accentue le caractère saisonnier des activités culturelles notamment.

Le cadre de vie est agréable avec des services de proximité toujours présents mais menacés, des équipements de santé encore maintenus, des écoles élémentaires, collèges, lycée et lycée agricole sur Château-Chinon. Mais le réseau routier toutefois ne facilite pas les déplacements des habitants.

Le taux d'emploi est correct, 62,2 % des habitants ont un emploi. L'agriculture et la sylviculture sont un des principaux secteurs d'emploi (45%). Les services à la personne et le tourisme sont des secteurs en développement. Toutefois, des emplois qualifiés ne trouvent pas preneurs. Une grande majorité des salariés travaillent en dehors de la collectivité, ce qui pose des problématiques en matière de mobilité et d'ouverture des services publics sur des horaires accessibles.

Des points forts :

- Un territoire touristique très fréquenté, avec 25000 visiteurs dans les 3 points d'information touristiques de la communauté de communes. Ces relais de l'information mettent en valeur un patrimoine naturel ou historique et des événements culturels et sportifs sur le territoire et à l'échelle du Parc Régional Naturel du Morvan.
- La vie associative qui rassemble un réseau de bénévoles actifs, acteurs majeurs des différentes manifestations sur le territoire. Un grand nombre d'associations réparti dans les communes, menant des actions s'adressant à tous les publics : activités culturelles, sportives, ludiques et festives.
- Les acteurs de la solidarité sont d'une importance vitale sur ce territoire isolé. Le Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan consacre de nombreuses actions à la lutte contre l'isolement en particulier avec « Faire Compagnie », un programme conçu sur l'échange mutuel de services. Le centre social du bassin des Grands Lacs vient de valider sa nouvelle charte 2019-2022, conservant une attention particulière aux familles, à la petite enfance et à l'adolescence. Son rôle de prestataire de services évolue vers celui d'animateur du territoire, notamment grâce à l'accueil en son sein d'une antenne de la médiathèque des Grands Lacs. Le centre social fait également de la lutte contre l'isolement une priorité et proposera des formations au numérique pour seniors, afin de faciliter les démarches administratives, et s'engage à l'autre bout du spectre, dans la création d'une journée des nouveaux bébés. Enfin, le centre social du Haut-Morvan travaille également en coopération avec le Centre culturel Condorcet de Château-Chinon, et des actions conjointes sont à développer.

¹

Cf. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3616179>, consulté le 26 juillet 2019.



- Le développement du numérique est un axe fort du projet de territoire. La Mission Numérique du Pays Nivernais-Morvan assure des formations, des ateliers de découverte des nouvelles pratiques numériques dans son FabLab et hors les murs. La mission accompagne également la mise en place de la fibre.

- Le territoire bénéficie de la présence de nombreux acteurs associatifs culturels dynamiques (théâtre, musique, festival, etc...) et de partenaires institutionnels forts (Bibracte, Parc Naturel Régional du Morvan, etc.). Il offre également des lieux de mémoires riches gérés par la collectivité (Mémorial de Dun Les Places, Musée des nourrices et de l'assistance publique).

Les points faibles

- Un territoire enclavé : la configuration géographique du territoire génère de l'isolement social et culturel. Pour rompre l'enclavement les services doivent développer leur visibilité, notamment par l'intermédiaire du numérique.

- Une population à faibles revenus et des familles en attente d'un accompagnement social spécifique : l'éloignement des structures de loisir et de culture contribue à la fabrication d'une population exclue, les services doivent s'unir et affirmer un travail solidaire pour mieux repérer les publics empêchés.

- Les bibliothèques sont le premier service culturel de proximité en milieu rural. Or, l'étude temporelle et diagnostique menée début 2019 sur le territoire indique un déficit en personnels professionnels, en bénévoles qualifiés et en formations. S'appuyer sur les propositions issues de cette étude permettra en partie de remédier à ces carences.

Une politique du livre et de la lecture active

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'est engagée à coordonner un service de lecture publique sur son territoire en s'appuyant sur la bibliothèque du bassin des Portes du Morvan, de la Médiathèque éclatée des Grands Lacs et des bibliothèques du Haut-Morvan.

Sous la direction d'un coordinateur de catégorie A, en charge de mener la politique culturelle, dont un mi-temps dédié à la lecture publique et de deux coordinatrices de bassins de catégories B à temps plein, le réseau intercommunal de bibliothèques communales Morvan Sommets et Grands Lacs se structure à travers 18 bibliothèques réparties comme indiqué ci-dessous.

Le bassin des Portes du Morvan regroupe :

- Une bibliothèque tête de réseau à Lormes et 8 bibliothèques associées. Les trois bibliothèques municipales (Lormes, Brassy et Saint-Martin du Puy) et les six antennes réparties sur la Communauté tissent un véritable réseau de proximité et de qualité.
- Des locaux spécifiques bien aménagés et attrayants dans toutes les communes (105 m² à Lormes, 100 m² à Brassy, 407 m² au total)
- Une offre documentaire importante, des collections rafraîchies régulièrement et une rotation active des documents avec 3 passages du bibliobus de la Bibliothèque de la Nièvre et 2 échanges intercommunaux.



- Une salariée professionnelle à temps complet pour gérer la Bibliothèque de Lormes, coordonner le fonctionnement des bibliothèques du réseau et mettre en place le programme d'animations.
- Une équipe de 24 bénévoles dynamiques, majoritairement formées par la Bibliothèque de la Nièvre, qui exercent les missions d'accueil. Elles assurent également un lien social en milieu rural.
- Le nombre d'heures des bénévoles correspond à 1,8 équivalent temps plein.

Des horaires d'ouverture tout public importants : 18 heures à Lormes, 52 heures sur l'ensemble du réseau et en augmentation.

- En 2017, ce réseau de bibliothèques comptait 551 lecteurs actifs pour 3472 habitants (données 2014) (15,9% de la population). Avec ses 11 707 emprunts individuels, l'ensemble des bibliothèques se maintient dans la moyenne des bibliothèques de niveau 3 selon la classification nationale

Le bassin des Grands Lacs du Morvan regroupe :

- Une bibliothèque tête de réseau à Montsauche, antenne de la Médiathèque éclatée des Grands Lacs qui regroupe également le CLAP d'Ouroux en Morvan (bibliothèque, cinéma et poste), et la bibliothèque sise dans le musée des nourrices et de l'assistance publique. Ce bassin associe également la bibliothèque municipale de Saint-Brisson et de Moux-en-Morvan.
- La médiathèque éclatée offre une surface totale de 318 m².
- Une offre documentaire importante en construction
- Une salariée professionnelle à temps complet pour gérer les bibliothèques de Montsauche et d'Ouroux, coordonner le fonctionnement des bibliothèques du réseau et mettre en place le programme d'animations.
- Une équipe de 10 à 16 bénévoles dynamiques, majoritairement formées par la Bibliothèque de la Nièvre, qui exercent les missions d'accueil. Elles assurent également un lien social en milieu rural.
- Des horaires d'ouverture tout public importants du fait de la localisation des bibliothèques dans des espaces partagés avec d'autres structures (Centre social, Poste, musée). 39h30 heures sur l'ensemble du réseau et en augmentation.
- En 2017, ce réseau de bibliothèques comptait 149 lecteurs actifs (estimation) pour 3553 habitants (données 2009) (4,2% de la population) et 2101 emprunts individuels (estimation).

Le bassin du Haut-Morvan :

- Une bibliothèque future tête de réseau à Château-Chinon, actuel Centre culturel Condorcet abritant une bibliothèque à rénover, un vaste espace d'exposition pouvant être exploité de manière différente, des salles de répétitions dédiées à l'école de musique et de danse, un auditorium de 40 à 60 places (à vérifier), ainsi que l'Académie du Morvan.



- Le réseau actuel du Haut-Morvan compte les points lectures de Blismes, la bibliothèque d'Onlay (en cours de transformation), la bibliothèque d'Arleuf (dont le projet peut être développé), et la bibliothèque de Saint-Léger de Fougeret.
- Le profil des personnels sur le secteur mêle en majorité des employés de mairie (à l'exception d'un agent de catégorie C sur Château-Chinon dédiée à la bibliothèque), ainsi que pour Onlay, un bénévole. La constitution d'une équipe de bénévoles pourrait être utile, à condition de recruter un temps plein pour le secteur dédié à la coordination des bibliothèques du Haut-Morvan (mi-temps) et à la direction de la bibliothèque de Château-Chinon (mi-temps).
- Des horaires d'ouverture très variables et qui mériteraient une réelle organisation.
- Une problématique de tarification dans une seule commune faisant obstacle à une politique volontariste d'attractivité via la gratuité.
- Un vivier d'établissements scolaires qui pourraient permettre un plus grand impact.
- Bibracte (musée et centre de recherche archéologique européen), lieu emblématique et dynamique (fréquentation de 44000 personnes par an), mêlant les publics (européens) notamment via la dynamique des chantiers de fouilles.
- En 2017, ce réseau de bibliothèques comptait 838 lecteurs actifs (estimation) pour 6006 habitants (données 2011 corrigées) (14% de la population) et 8645 emprunts individuels (estimation).

Sur l'ensemble de la collectivité, on dénombre 1200 inscrits (soit environ 10% de la population), pour une fréquentation annuelle de l'ordre de 26000 personnes et une collection de 35000 documents à rafraîchir.

La bibliothèque un acteur culturel et un partenaire important

Le réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs revendique la place des bibliothèques comme premier lieu culturel de proximité gratuit et ouvert à tous les publics. Il développe en plus de l'offre documentaire une offre culturelle importante et a impulsé des partenariats actifs dont celui avec l'Education nationale indiqué en exemple ci-dessous.

Le réseau de lecture publique travaille avec de nombreuses structures éducatives, culturelles ou sociales de la Communauté de Communes. Les bibliothèques de bassin (Lormes, Montsauche et Château-Chinon) reçoivent les classes des écoles primaires. Si certaines ont un partenariat actif avec collège, maison de retraite, et Relais Assistante Maternelle, d'autres communiquent peu ou mal sur les actions engagées rendant peu visible le travail mené....

Le partenariat de longue date avec les écoles et le relais assistantes maternelles a permis la réalisation du projet « Pont des Arts » dans le bassin des Portes du Morvan. Ce projet a réuni l'ensemble des acteurs du secteur jeunesse autour de la mise en place de temps passerelles. Des « bagages culturels » accessibles à toutes les familles, assistantes maternelles et écoles ont été créés à partir de livres sur le thème de la différence, de la rencontre de l'autre et du vivre ensemble.

A l'occasion des suites de la résidence de création de l'auteur de bandes dessinées Vincent VANOLI organisée par le Parc, l'antenne de Montsauche de la médiathèque des Grands



Lacs, nouvellement meublée et équipée en juin 2019, a accueilli l'artiste pour la peinture d'une fresque murale en intérieur créée tout spécialement. (Cf. photo).



Fresque de Vincent VANOLI – Médiathèque des Grands Lacs – Montsauche-les-Settons
CC BY SA Vincent BONNET

Article 3. Objectifs du Contrat Territoire Lecture

Le conseil communautaire du 27 juin 2019 a voté la mise en place du **socle commun** (cf. document en annexe 2) permettant d'assoir la structuration de la lecture publique sur le territoire.

Ce programme en cours repose sur la consolidation et la généralisation du service de lecture publique à travers la mise en place des éléments suivants :

- Une coordination couvrant l'ensemble du territoire
- L'organisation du **fonctionnement en réseau**
- La création d'une **carte unique de lecteur** permettant aux usagers des bibliothèques de fréquenter n'importe quelle bibliothèque du réseau
- L'harmonisation tarifaire et des règles d'emprunt
- Le développement d'une **collection partagée, consultable sur internet** et qui puisse circuler entre les bibliothèques (réservations)
- Une programmation culturelle variée déployée sur le réseau
- Des **réorganisations horaires pour « plus ou mieux ouvrir »** les bibliothèques aux publics.

Le Contrat Territoire Lecture 2019-2021, signé entre l'Etat et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, le Conseil départemental, l'Education Nationale et le Parc Naturel Régional du Morvan s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population du territoire. Il cible plus particulièrement la petite enfance, la jeunesse et les personnes en lien avec ce public ainsi que les seniors.

Il tient compte du **socle commun** et de l'expérience du précédent CTL 2016-2018 (notamment le souhait de favoriser par un service de lecture publique fort l'accès à la culture du plus grand nombre, le lien intergénérationnel, le rapport à l'écrit, y compris numérique, la



rencontre du public avec les créateurs et leurs œuvres littéraires, l'attractivité des lieux de lecture par leur évolution en 3^{ème} lieux).

A travers le thème transversal de l'itinérance, l'objet du CTL 2019-2021 est, d'une part :

- la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusqu'alors engagé dans le cadre du CTL 2016-2018 et leur modélisation à l'échelle du territoire,

et, d'autre part :

- la structuration du réseau intercommunal de lecture publique,
- la réflexion sur la lecture publique comme levier des politiques de cohésion sociale et territoriale,
- l'extension du numérique.

Il s'agit, en somme, de faire de la lecture publique un élément du *bien vivre en Morvan et connecté au monde*.

Article 4. Axes d'intervention

1. Structurer la lecture publique sur le territoire

Dans le contexte du socle commun voté par le conseil communautaire, il s'agit de poursuivre la structuration du réseau de lecture publique à travers :

1.1 Un partenariat solide entre communauté de communes et communes

La structuration de l'offre de lecture publique sur le territoire repose sur la coopération pleine et entière de la communauté de communes et des communes partenaires.

Cette structuration se traduira par une charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique, une carte unique de lecteur et des règles communes, l'extension des horaires d'ouverture pour un service étendu à la population.

1.2 Un fonctionnement professionnalisé et cohérent

La CCMSGL met à disposition du réseau, avec l'aide financière du Département, un coordinateur du réseau à mi-temps, et de 2 coordinatrices à temps plein respectivement sur les bassins des Portes du Morvan et des Grands Lacs. Néanmoins, le fonctionnement du réseau repose sur la combinaison de leur travail avec les équipes bénévoles.

Il s'agira de mettre en place une charte du bibliothécaire bénévole, un recrutement attractif de nouveaux bénévoles, d'organiser la formation professionnelle (incluant la possibilité de voyages d'études) et de construire les bases pour l'intégration d'un futur coordinateur (H/F) de bassin du Haut Morvan (dans le cadre d'un projet d'extension des horaires d'ouverture).

1.3 Une informatisation de l'ensemble du réseau : catalogue et portail commun

Ce projet mené en collaboration avec le Département de la Nièvre (logiciel mis à disposition gratuitement par le Département) dans l'objectif de doter le territoire d'un outil professionnel, d'harmoniser les pratiques, de permettre l'évaluation, sera mis en œuvre à partir de 2020. Il sera accompagné de formations favorisant la montée en compétence des équipes en matière bibliothéconomique (désherbage, catalogage, indexation...) et informatique (logiciel choisi)...

2. Elargir les publics

En s'appuyant sur l'expérience réussie du CTL 2016-2018, l'axe *Elargir les publics* reprend la trame initiale et l'étend à l'ensemble du territoire. Il s'agit ainsi de mettre en place des actions en direction des publics peu présents dans les bibliothèques du réseau : petite enfance, famille, adolescent et senior.



2.1 Dès la petite enfance : auprès des familles et des assistantes maternelles

Les classes de maternelle visitent hebdomadairement la bibliothèque mais peu d'enfants la fréquentent en famille hors temps scolaire. L'opération s'inscrira dans la poursuite des actions menées lors du précédent CTL 2016-2018 et comprendra notamment des actions de sensibilisation pour les professionnels de la petite enfance, des temps de rencontres lecture plaisir pour tous, etc.

2.2 A l'école et au collège : échanges de lectures entre cycles

Ce projet rejoint le chantier prioritaire de l'Education Nationale pour la maîtrise de la langue française qui a pour objectif d'instaurer des programmes d'incitation à la lecture et à l'expression orale en lien avec les bibliothèques. Il repose sur la continuation de l'expérience réussie du précédent CTL 2016-2018 progressivement étendu au territoire.

2.3 Des publics empêchés aux ambassadeurs des bibliothèques

Ce projet a pour objectif de faire des bibliothèques des lieux d'inclusion de tous les publics, en particulier des seniors, qui sont nombreux sur le territoire, et des personnes en situation de handicap. Mais également de publics potentiels ne les fréquentant pas.

Les actions envisagées seront multiples (exemple : création d'espaces « Facile à lire », lutte contre l'illectronisme en lien avec les Maisons France Service, etc.)

2.4 Favoriser la transmission des savoirs et l'échange entre les cultures

Cette action a pour objectif de faire des bibliothèques du réseau des lieux du vivre ensemble au quotidien.

Par le truchement d'actions conviviales et partagées, par exemple liées à la nourriture et la cuisine (repas intergénérationnel, programme *Grandmaproject*), il s'agit de permettre à la population de s'approprier les lieux en encourageant la transmission générationnelle - transmission de savoir-faire aux générations suivantes - et culturelle - transmission de connaissances.

3. Développer la place du numérique en bibliothèques

La maîtrise des technologies de l'information et des nouveaux outils numériques est aujourd'hui essentielle dans une société de plus en plus dématérialisée. Or, de nombreuses personnes de tout âge souffrent de la fracture numérique par manque de compétences de base en informatique.

Il s'agit de développer un programme d'actions en lien avec le projet de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence du Département de la Nièvre



3.1 Valoriser des ressources locales et patrimoniales

La Bibliothèque de Château-Chinon dispose d'un fonds ancien non exploité. L'idée est de trier ce fonds, procéder à son signalement (identification et repère), et de le mettre à disposition des publics. Une mission d'expertise financée par le Département dans le cadre du projet BNR sera conduite par un prestataire extérieur fin 2019.

Il conviendra de réfléchir ensuite à la valorisation de ce fonds et d'étendre cette réflexion à d'autres thématiques et ressources locales dignes d'intérêt.

3.2 Faire monter les compétences des salariés et bénévoles

Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des personnels du réseau à la nécessité de développer le numérique en bibliothèque puis de les former sur des compétences de base afin que ces personnels puissent s'insérer dans le dispositif départemental d'inclusion numérique en construction (en lien avec les autres partenaires du numérique)

Il conviendra de mettre en place un plan de formation adapté au réseau CCMSGSL (socle de base, formations spécifiques, ...). Une partie des formations sera prise en charge par le Département de la Nièvre, dans le cadre du projet BNR.

3.3 Développer la médiation numérique auprès des publics et notamment des publics en difficulté,

En lien avec les autres partenaires du numérique, et les axes précédemment développés, il s'agit de favoriser l'identification des bibliothèques et médiathèques comme lieux d'accès à l'information et aux savoirs.

Le programme reposera sur la mise en place de lieu d'accueil équipés (wifi, tablettes, etc.) accessibles à tous, d'ateliers d'éducation aux médias, de valorisation des ressources en ligne, de sensibilisation aux nouveaux modes de création (réalité virtuelle, ...). Cette action s'appuiera également sur les ressources mises à disposition du territoire par le Département.

Article 5. Engagements de partenaires

- L'Etat et la collectivité s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

- L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

- Les collectivités s'engagent à :

- préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé. Elles pourront pour établir ce diagnostic s'appuyer sur le soutien technique de l'Etat.
- transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 6. Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture.

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture.

Le chef du service culture et lecture publique de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est désigné comme chef de projet.

En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.



Pour toutes ces missions, le chef de projet s'appuie sur les deux coordinatrices des bassins de Lormes et des Grands Lacs qui entretiennent des liens étroits avec les partenaires locaux et les bénévoles.

De plus, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

B) Le comité technique :

- Ce comité est composé :

- Pour la DRAC : la Conseillère livre-lecture, archives et langue française
- Pour la communauté de communes : le vice-président en charge de la culture, la directrice général des services, le directeur Culture et lecture publique et les responsables professionnelles des bibliothèques
- Pour le département : le directeur de la culture, la directrice de la Bibliothèque de la Nièvre, le bibliothécaire référent du territoire (BN)
- Pour l'académie : le ou les conseillers pédagogiques de secteur ; les principaux des collèges et proviseurs des lycées.
- Pour le Parc du Morvan : la chargée de mission Écomusée du Morvan
- Pour les partenaires : la responsable du réseau de réussite scolaire, la librairie l'Autre monde, la librairie papeterie Didier, les centres sociaux de Lormes, Montsauche et Château-Chinon.

- Le comité technique règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, définit les actions et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires. Il se réunit à l'initiative du chef de projet.

Il réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport d'évaluation remis aux collectivités et à l'Etat devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

C) Le comité de pilotage :

- Il est constitué par les représentants des différentes collectivités partenaires :

- La Direction régionale des affaires culturelles par sa Directrice ou son représentant ;
- La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs par son Président ou son représentant ;
- le réseau de lecture publique de la CCMSGL
- Le Conseil Départemental de la Nièvre par son Président ou son représentant ;
- La Bibliothèque de la Nièvre ;
- Le DAAC ou son représentant ;
- L'IEN de circonscription ;
- Le Parc du Morvan par son président ou son représentant ;



Pourront être associés en tant que de besoin l'Agence Livre et Lecture de Bourgogne-Franche-Comté, les membres du comité technique, des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

- Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Il se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. La DRAC et les collectivités s'engagent également à respecter les engagements financiers pris annuellement, sous réserve de l'imputation des crédits programmés dans la programmation budgétaire pour l'État et des crédits votés dans le cadre de son budget par la collectivité. Les collectivités et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Article 8. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans (2019-2021) et couvrira les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

Il entrera en vigueur à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.



Article 9. Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

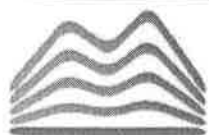
Le présent contrat, établi en cinq exemplaires originaux, sera adressé à chacune des parties.

Fait à Château-Chinon, le 9 décembre 2019,

Pour la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs Le Président Jean-Sébastien HALLIEZ	Pour le Conseil départemental de la Nièvre Le Président Alain LASSUS
Pour le Parc Naturel Régional du Morvan Le Président Sylvain MATHIEU	Pour l'État - Ministère de la Culture La Directrice régionale aux affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté Anne MATHERON
Pour le Ministère de l'éducation nationale, l'Académie de Dijon Le Rectrice, Chancelière des universités Nathalie ALBERT-MORETTI	

- FIN DU DOCUMENT -





MORVAN
sommets & grands lacs

Analyse temporelle et diagnostic

portant sur

la structuration du réseau intercommunal de lecture publique



Synthèse réalisée après le comité de
pilotage du 6 mars 2019

Cécile Lucas
Atelier CECI

Réflexions en 2 temps

PHASE 1

Lectures, entretiens, visites de bibliothèques, réunion du réseau, enquête en ligne



Etat des lieux,
diagnostic et
orientations

PHASE 2

Rencontres
publiques, réunion
réseau, entretiens



Scénarii - Plan d'actions

**Présentation début avril :
9 avril 13h-15h**

Ce qui sera abordé...

- PORTRAIT SIGNIFIANT DU TERRITOIRE
- BIBLIOTHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE
- ETUDE HORAIRE DETAILLEE DES SERVICES DE LECTURE PUBLIQUE
- ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE, OPPORTUNITÉS ET PARTENARIATS
- PROPOSITION D'ORIENTATIONS POUR LA SUITE DE LA REFLEXION

PORTRAIT SIGNIFIANT

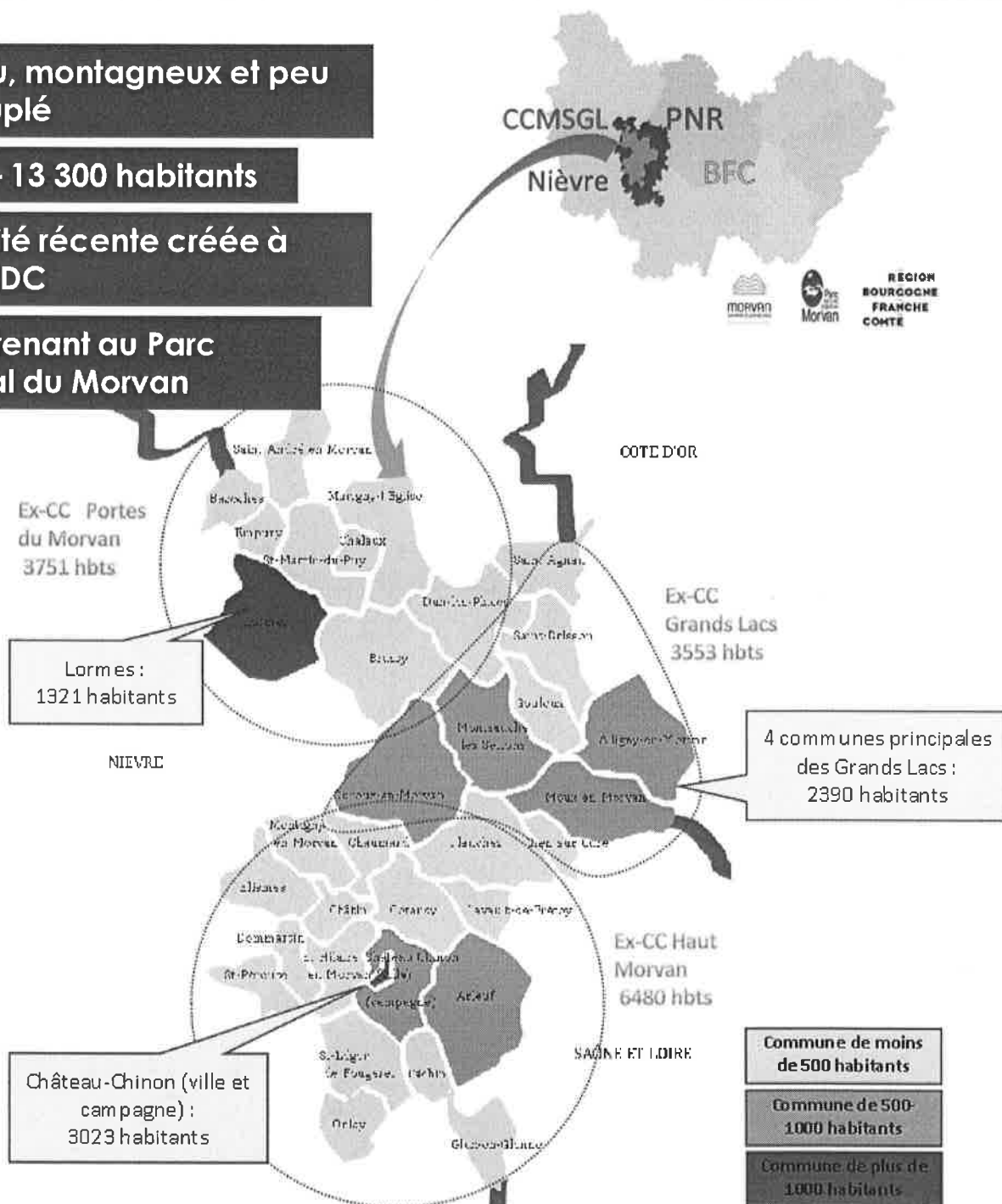
Périmètres et démographie

Territoire étendu, montagneux et peu densément peuplé

34 communes – 13 300 habitants

Intercommunalité récente créée à partir de 3 ex-CDC

Territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Morvan



Armature territoriale « polycentrée »



Un habitat diffus

Des distances-temps importantes

Plusieurs communes jouant un rôle dans l'armature territoriale (à des niveaux divers)* :

- Château-Chinon
- Lormes et Montsauche-les-Settons
- Ouroux-en-Morvan, Alligny-en-Morvan, Brassy, Dun-les-Places, Moux-en-Morvan et Arleuf

Un territoire « sous influence » (Autun, Saulieu, Avallon, Corbigny, Nevers...)

* Source : SRADDT Bourgogne et Projet de territoire CCMSGL

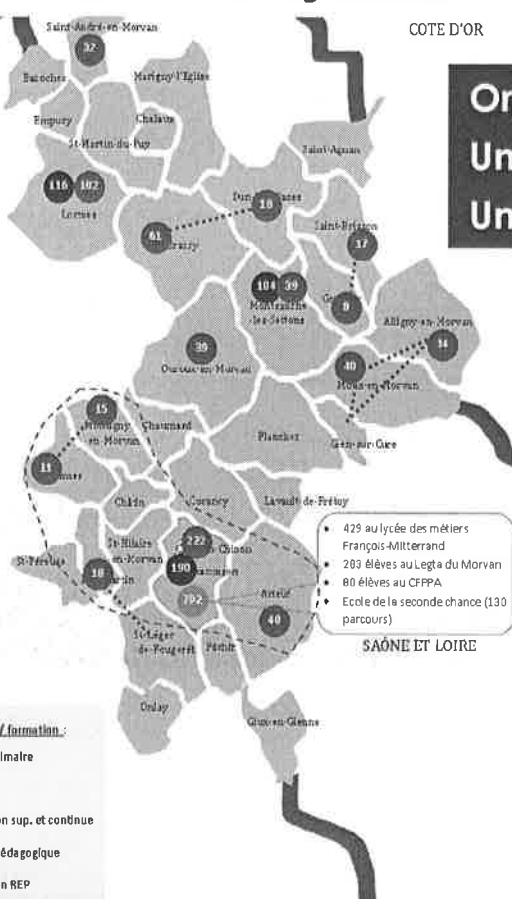
Un maintien de services et activités sur l'ensemble du territoire

Organisation de l'enseignement

COTE D'OR

Organisation territorialisée de l'enseignement
Un bassin pédagogique au Nord
Un REP au Sud

NIEVRE

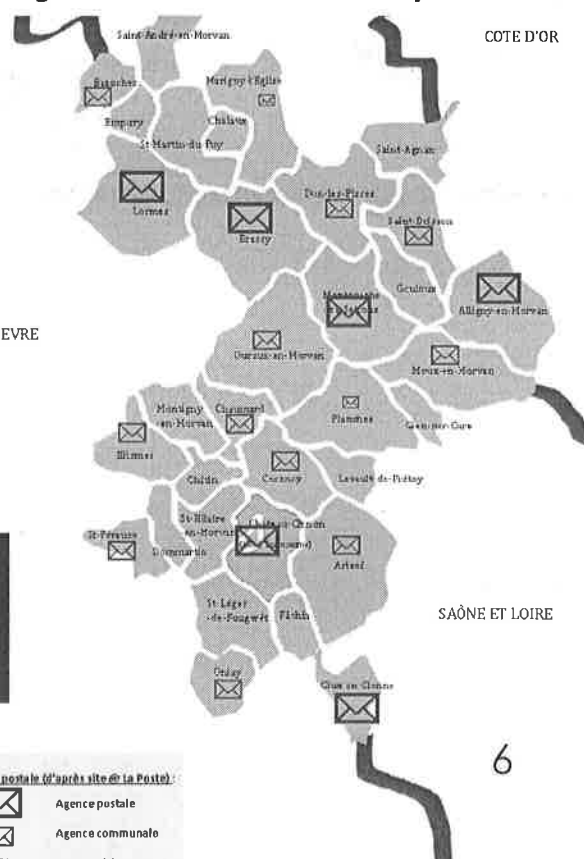


Une bataille pour le maintien de services publics, commerces et activités ; cf. Organisation services postaux

Organisation des services postaux

COTE D'OR

NIEVRE



Quelques caractéristiques démographiques



Proportion importante de seniors

Niveaux de formation modeste

Légère baisse du nombre d'habitants

Niveaux de revenus modeste

Des départs (jeunes) mais davantage d'arrivées (avec forte proportion de citadins)

Migration d'agrément, (permanente ou semi permanente) de population séduite par le cadre de vie

A Château-Chinon, forte présence lycéenne et estudiantine dans la semaine

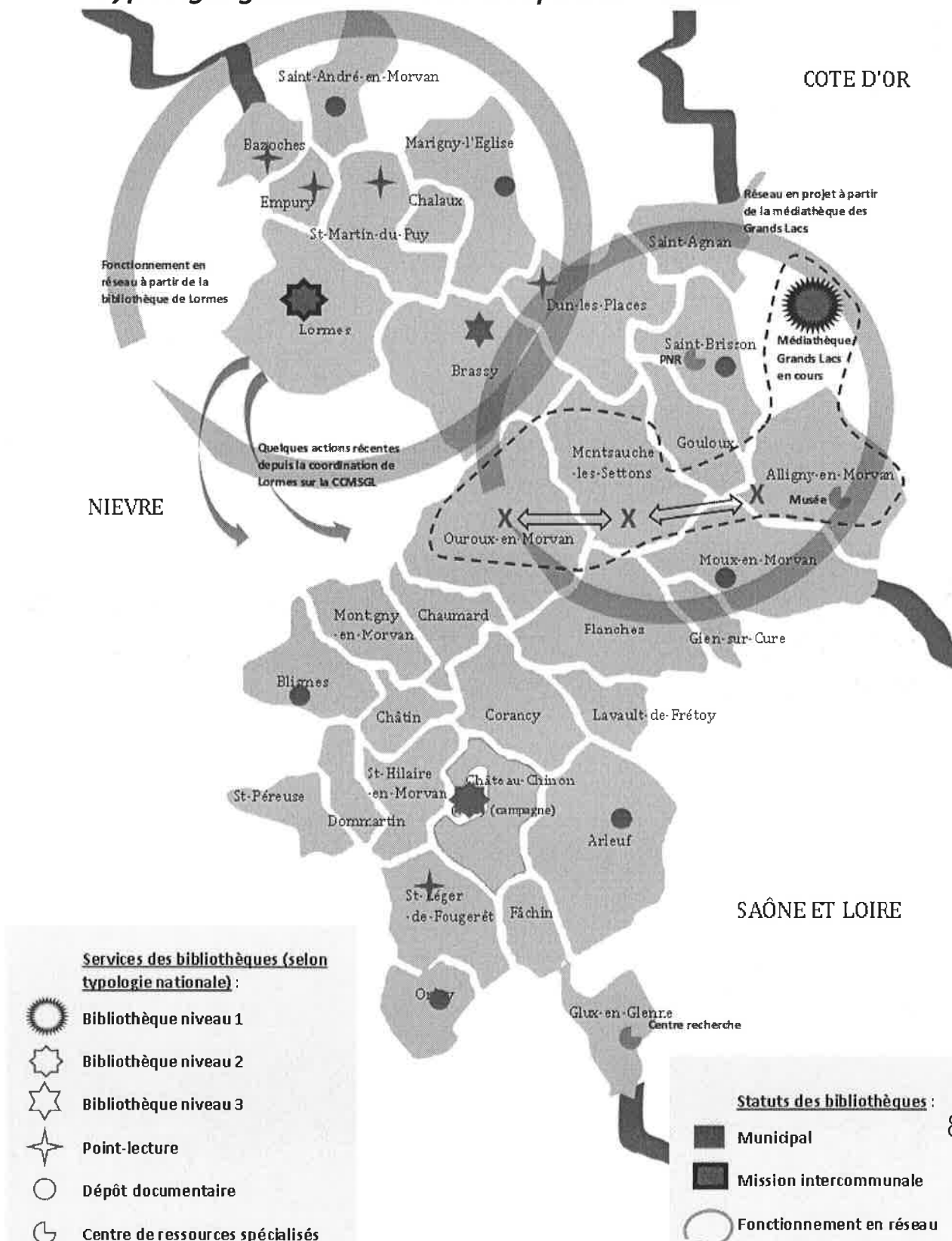
Présence touristique saisonnière très importante

Présence étrangère significative (hollandais, anglais...)



BIBLIOTHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Typologie globale des bibliothèques et réseaux



BIBLIOTHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Caractéristiques principales, atouts et limites :

18 sites de Lecture publique répartis sur le territoire

Un fonctionnement en réseau au Nord (et en construction au centre)

50 personnes mobilisées : professionnel.le.s de la Lecture publique, salarié.e.s d'autres services publics et bénévoles

Près de 35 000 documents en bibliothèques et présence de trois centres de documentation spécialisés

8 bibliothèques travaillent avec 35 classes, des collèges et lycées

Proposition régulière d'activités : petite enfance, population étrangère, aide aux devoirs...

Une dynamique « lecture publique » remarquable dans un contexte nivernais compliqué (cf . Rapport de l'IGB)

Mais,

Des services proposés parfois « à minima » (locaux, collections, budgets, horaire...)

Absence quasi-totale d'accès numérique et création multimédia

Informatisation partielle et insatisfaisante

Intervention intercommunale variable et non formalisée

Offre hétérogène à destination des scolaires

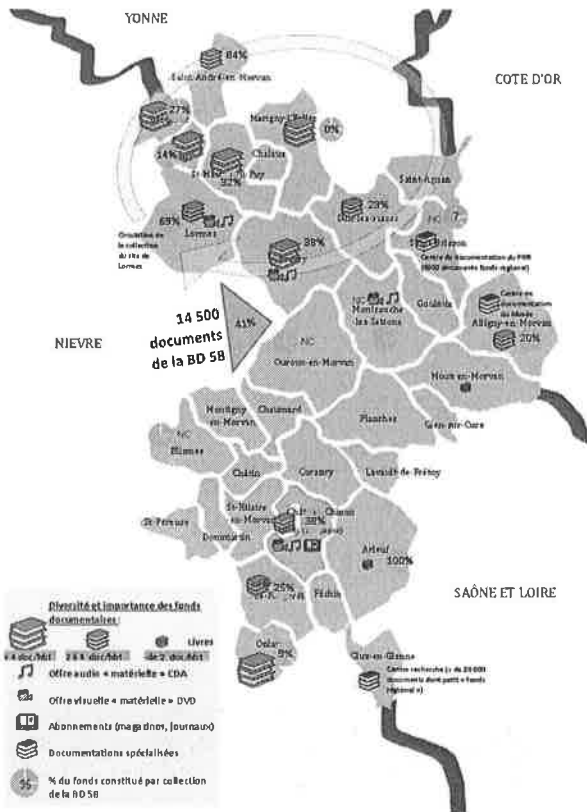
Au Sud : mobilisation bénévole et réseau à bâtir

Une présence professionnelle restreinte

Une dynamique bénévole fragile

Les collections

Collections et apports documentaires de la BD 58



Moyennes CCMSGSL :

1 habitant : 1,84 imprimés /0,10
docs audios / 0,07 docs vidéos
1 habitant (pop DGF) : 1,36
imprimés/ 0,10 docs audios /
0,07 docs vidéos

Moyenne nationale 2015 :

1 habitant : 2,14 imprimés/ 0,24 docs audios / 0,09 docs vidéos

35 000 documents

Mais problème de vétusté et de diversité des collections

BD58 abonde largement le territoire, avec des situations de « dépendance » documentaire

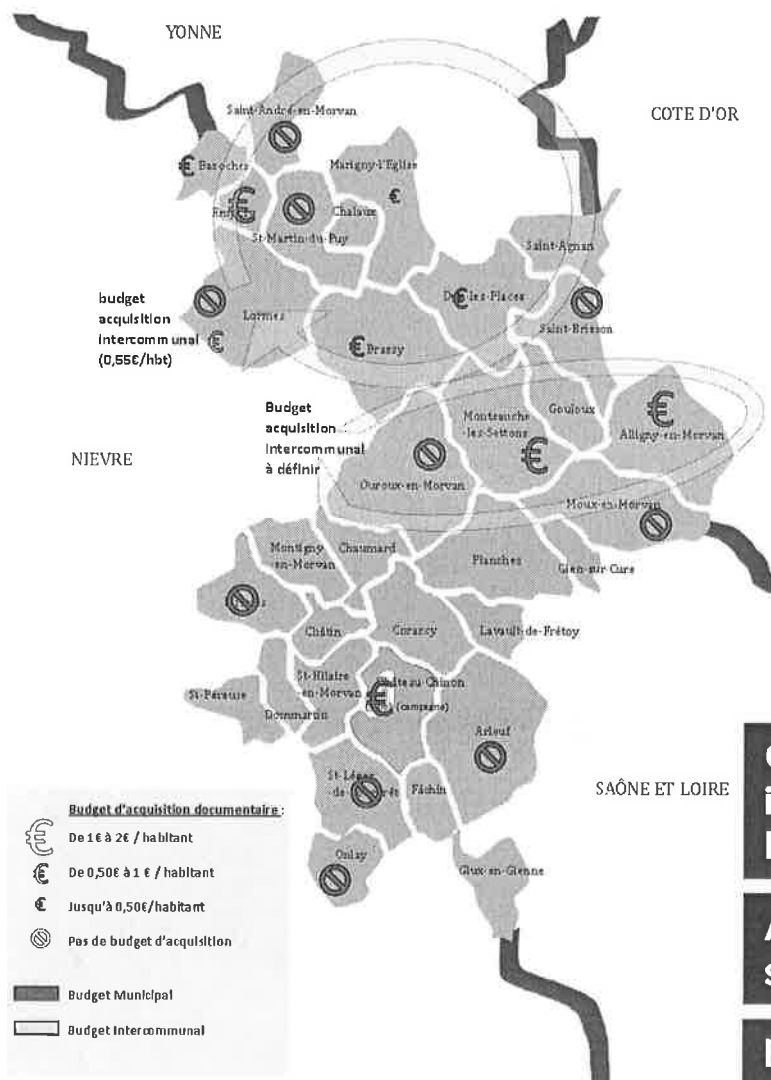
Des spécificités documentaires

Pistes amélioration :

- Campagne de désherbage indispensable (préalable à l'informatisation)
- Informatisation et mise en ligne : visibilité et accès améliorés avec possibilité de circulation documentaire
- Développement de fonds spécifiques
- Favoriser la complémentarité avec la collection départementale
- Evolution des budgets d'acquisition

Les budgets d'acquisition

Les budgets d'acquisition des bibliothèques



Moyennes CCMSGL :
0,57 € /habitant
0,42 € /habitant (pop DGF)

Sur la population desservie (ie bénéficiant d'une offre de lecture publique) : moyenne entre 0,58 € et 0,76 € par habitant (Pop DGF et Pop légale)

Moyenne nationale 2015 :
2,14 € / habitant
Recommandations :
2€/an/habitant (pour la seule acquisition des livres)

Coexistence d'un budget intercommunal et de budgets municipaux

Avoir de nettes disparités selon les sites

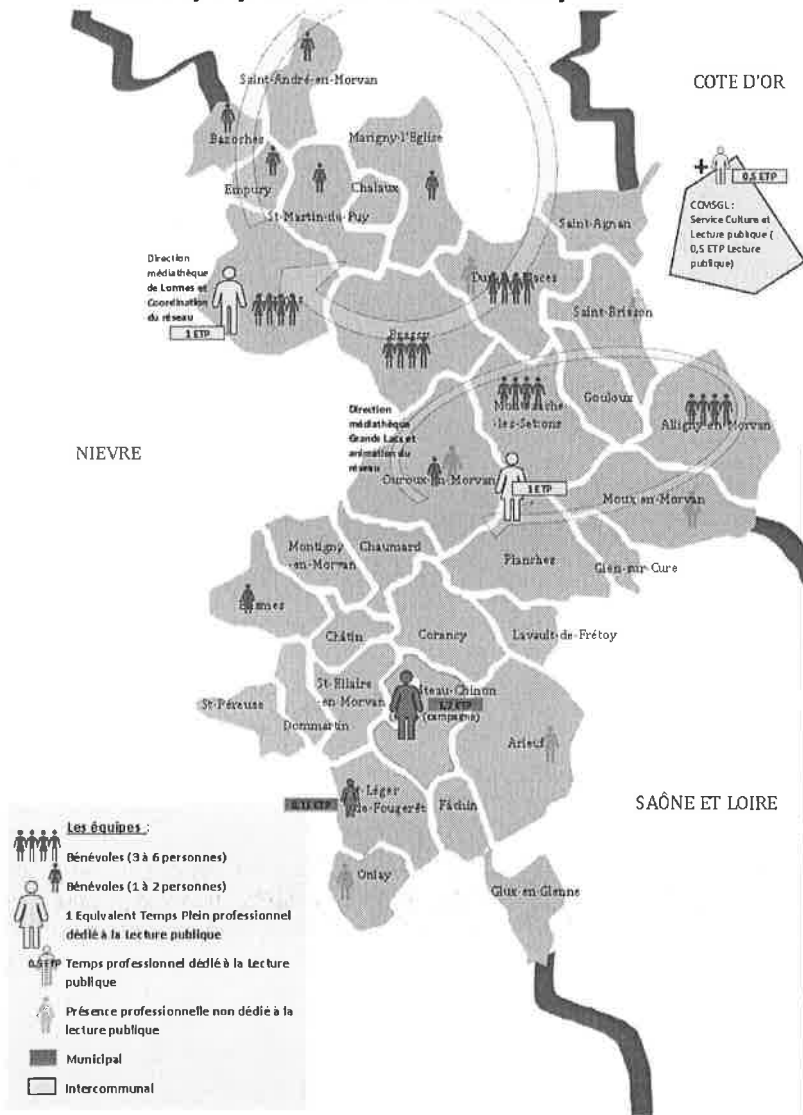
Et globalement insuffisants et non-stabilisés

Pistes amélioration :

- Stabilisation des budgets d'acquisition avec des engagements partagés (CCMSGL / communes) pour assurer un renouvellement adapté des collections

Les équipes

Les équipes des bibliothèques



0,65 ETP / 2000 habitants

0,48 ETP / 2000 habitants (pop
DGF)

Moyenne nationale 2015 :

0,96 ETP / 2000 habitants

Recommandations : 1 ETP/ 2000 habitants (dont 50% cadre)

Forte mobilisation bénévole sur les 2/3 Nord

**Peu de bénévoles formé.e.s
(formation base BD58)**

Une absence de bénévolat au Sud

Renforcement progressif de l'équipe professionnelle intercommunale

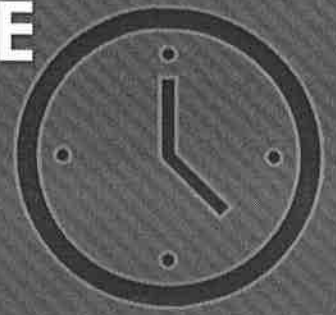
Mais une présence professionnelle restant très restreinte

Pistes amélioration :

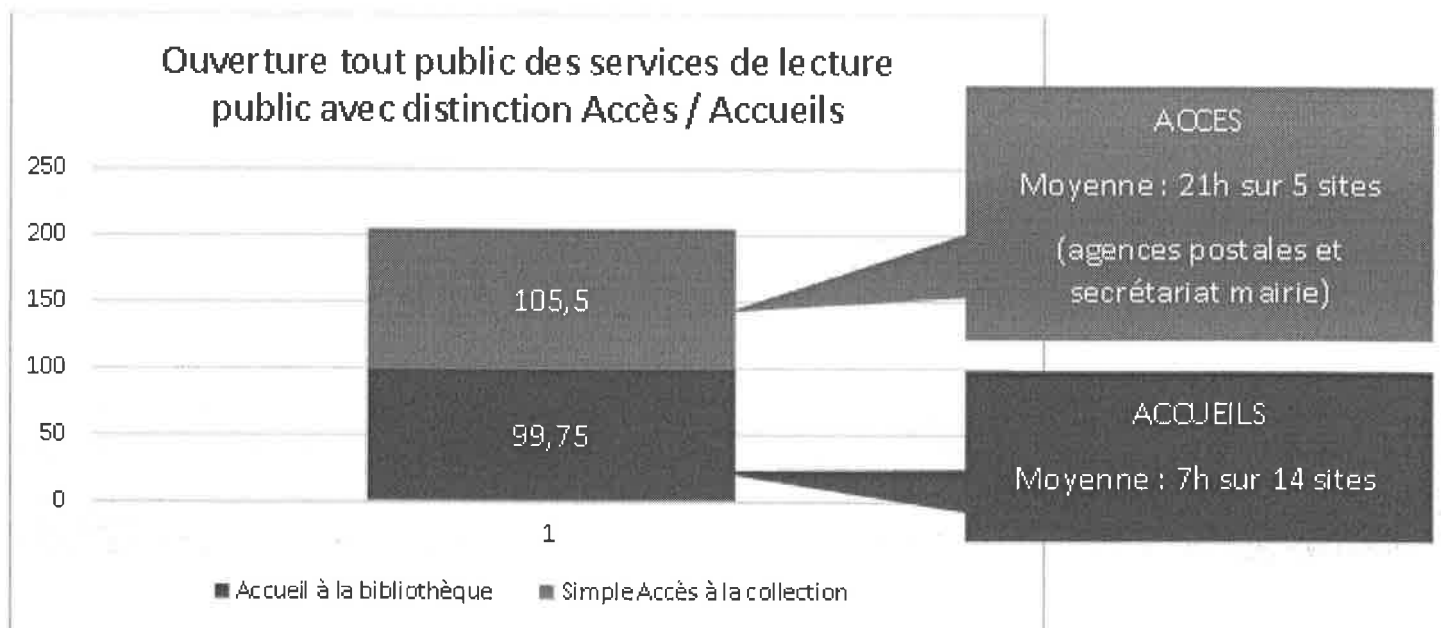
- Soutien et valorisation de l'engagement bénévole
- Poursuite de la professionnalisation pour :
 - Coordination « Sud »
 - Arrivée de profils avec des compétences complémentaires

Manque de professionnel dans le principal équipement à Château-Chinon pour repenser le projet de service et assumer des missions intercommunales

ZOOM ANALYSE TEMPORELLE



Les ouvertures horaires

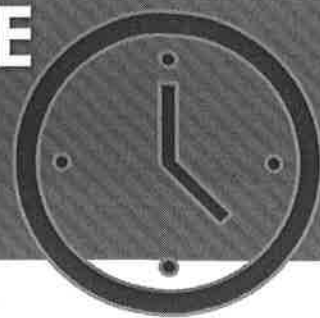


Distinction importante à faire entre les sites proposant un simple accès à une collection et les lieux proposant un accueil

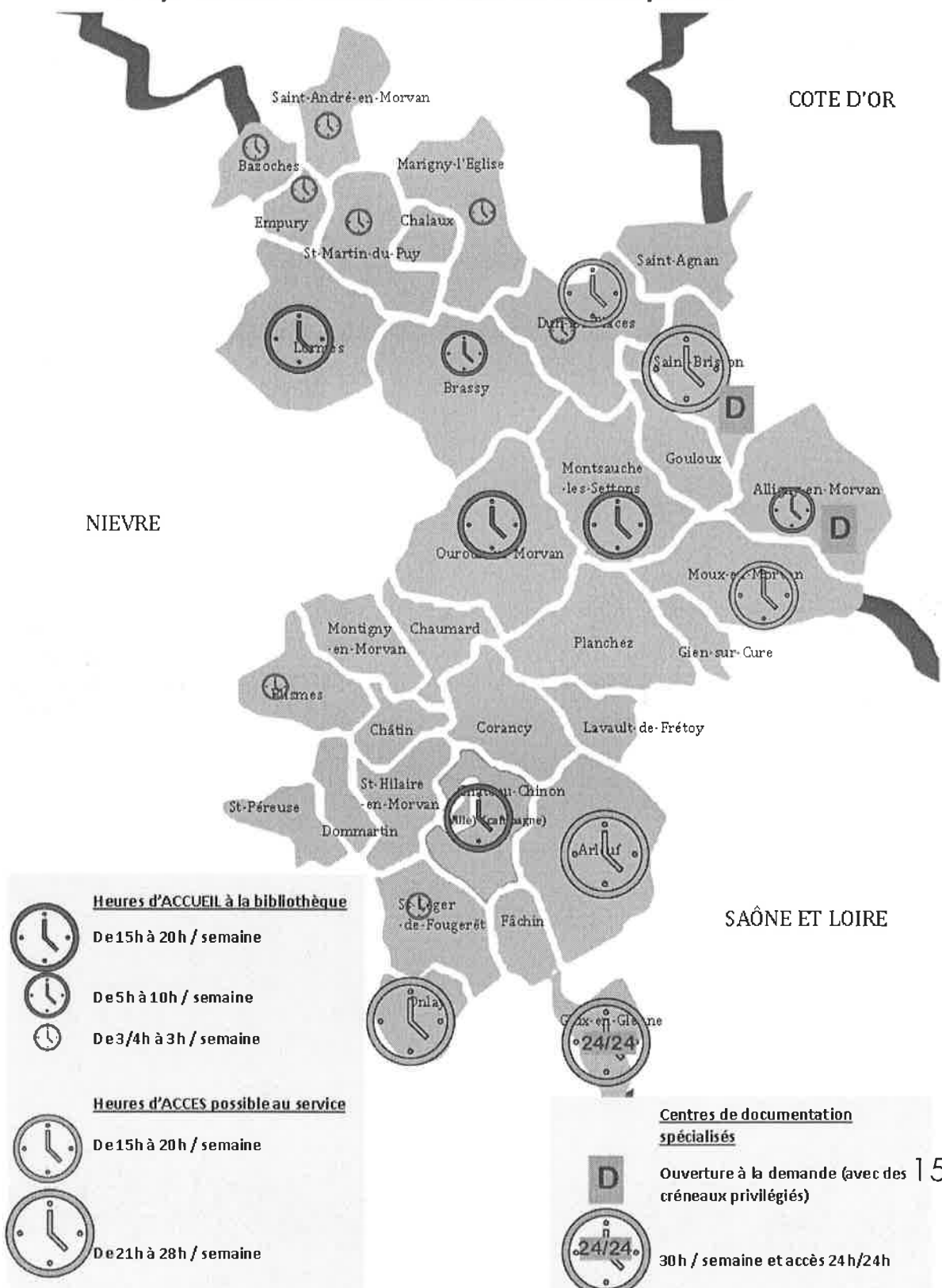
Sur les lieux proposant un accueil :

- Ouverture 15h/semaine en moyenne dans les bibliothèques partiellement ou complètement professionnalisées
- Ouverture 2h45/semaine en moyenne pour les bibliothèques gérées par les bénévoles

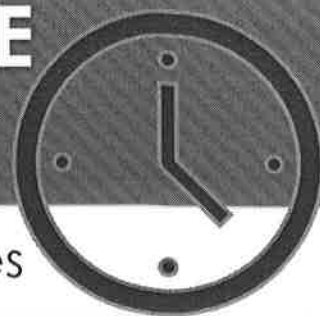
ZOOM ANALYSE TEMPORELLE



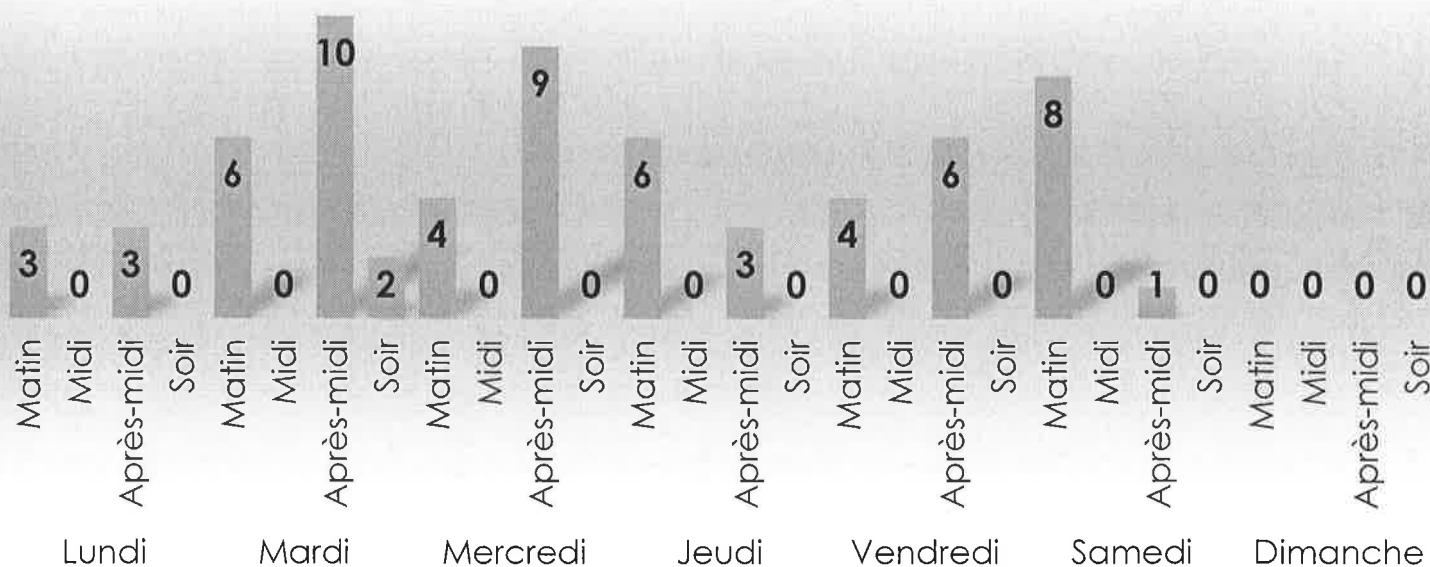
amplitudes d'ouverture horaire tout public



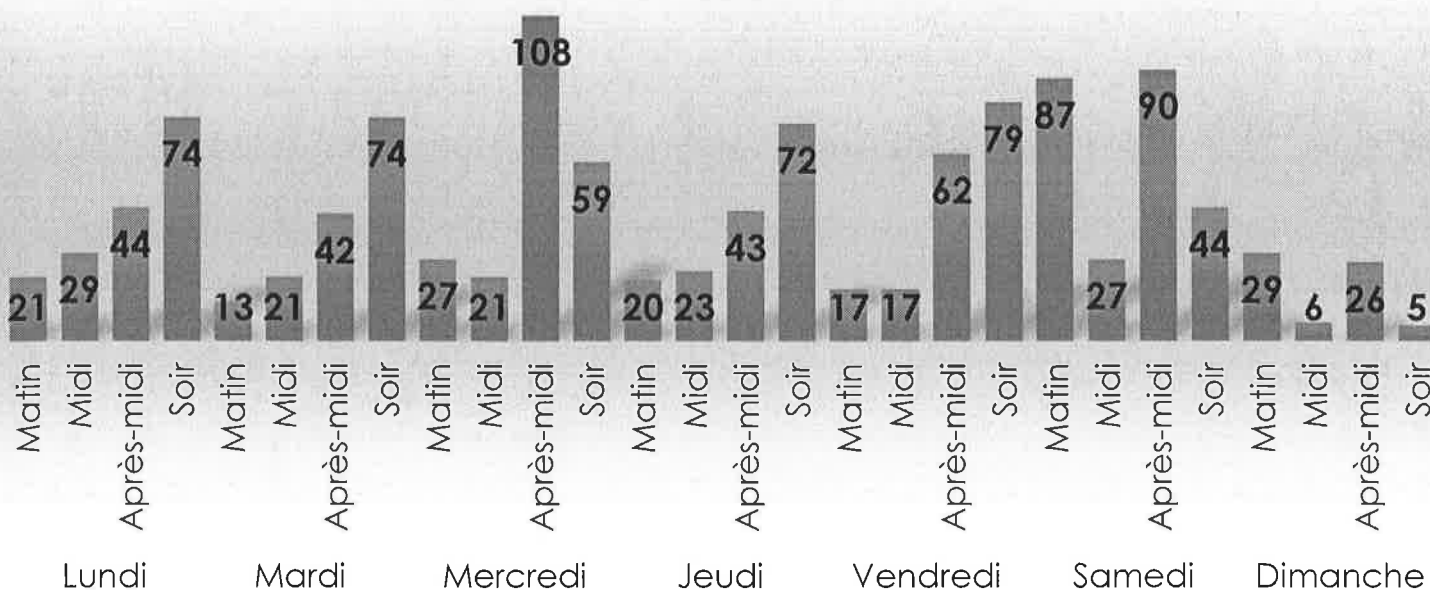
ZOOM ANALYSE TEMPORELLE



Nombre de bibliothèques ouvertes



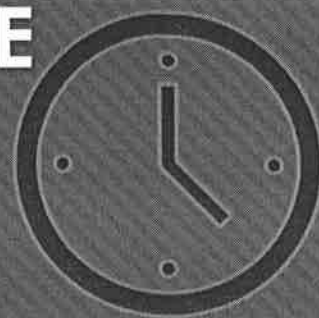
Disponibilité des enquêtés.e.s



Pistes amélioration :

- en fin d'après-midi et début de soirée les jours de la semaine
- le samedi matin et surtout après-midi
- localement sur des créneaux spécifiques (voir ci-après)

ZOOM ANALYSE TEMPORELLE

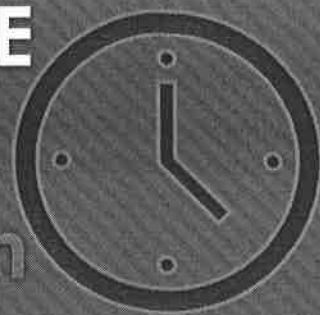


Le rythme de vie des communes

Des spécificités et rythmes locaux :

- Communes avec école : **16h-18h30 4 jours par semaine**
- Toutes les communes : retour au domicile **17h-19h**
- Communes avec de petits commerces : **samedi et dimanche matins**
- **6 marchés hebdomadaires** et la foire mensuelle à Château-Chinon
- Des **rendez-vous réguliers situés à proximité de certaines bibliothèques** :
 - Cinéma à Ouroux-en-Morvan (mercredi et/ou lundi en fin d'après midi et début de soirée)
 - Les « vendredis folies » à au café du musée à Alligny-en-Morvan une fois par mois
- L'arrivée des **résidents secondaires** :
 - les jeudis soir et vendredis pour un « grand week end »
 - Pour les plus âgés, arrivée aux « beaux jours »

ZOOM ANALYSE TEMPORELLE

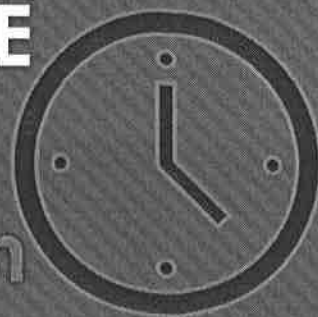


Pistes pour une amélioration des ouvertures des services de lecture publique (1/2)

Préalable : la **mobilitation des moyens humains doit être adaptée** à l'évolution des services.

- Solutions ? :
 - Poursuite de la professionnalisation
 - Complémentarité entre les interventions professionnelles / bénévoles sur un même site et l'optimisation de la présence de salarié.e.s à proximité
 - L'élargissement des groupes bénévoles
- Amélioration des horaires d'ouverture avec :
 - Travail sur les horaires pour se rapprocher des moments de disponibilité des usagers (et des équipes !)
 - Création d'une continuité de service, même si celui-ci est atténué (maintien d'un accès à la collection ; possibilité de prêts ; de retrait de réservations ; de retours...) en s'appuyant
 - Sur l'automatisation des transactions
 - sur une présence salariée voisine lors qu'elle existe
 - Sur la présence de commerces ou services publics partenaires sur la commune

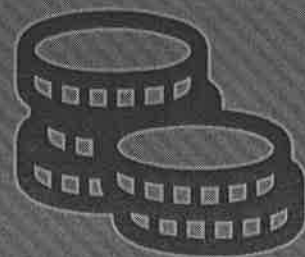
ZOOM ANALYSE TEMPORELLE



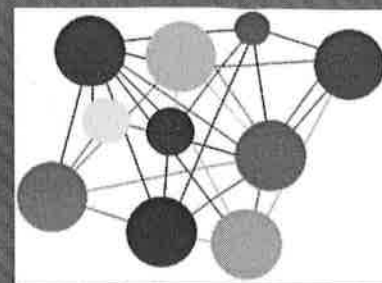
Pistes pour une amélioration des ouvertures des services de lecture publique (2/2)

- Sur les lieux proposant un accès : possibilité d'accéder de façon autonome à l'offre en ligne et aux services en lien (réservations, consultations des catalogues, retrait des réservations...)
- Réflexion sur un élargissement à toutes les communes des possibilités de retrait des réservations et de retour des documents
- Développement des « boîtes retour » 24h/24h réparties sur le territoire
- **Optimisation de chaque solution (accueil / accès)** afin de renforcer et rendre visibles les différences et complémentarités des deux modalités d'ouverture :
 - Sur les moments/lieux d'accueils : développement et médiatisation de ce qui constitue les spécificités de l'accueil
 - Sur les lieux proposant un accès : travailler sur la fluidité, rapidité et facilité d'utilisation du service ; voir si possibilité de créer des « salons de lecture » ou « boudoirs », lieux d'attente qualifié pour les services publics

La tarification



- **La gratuité sur 90% du réseau**
- **Des règles d'emprunt variées**
- **A savoir :**
 - la gestion d'une régie « coûte » du temps professionnel
 - La gratuité, bien médiatisée, « rapporte » des inscrits
- **Pistes et réflexion :**
 - Une harmonisation nécessaires pour un fonctionnement en réseau
 - Avec la forte présence bénévole et de nombreux « petits » sites, inscription gratuite la plus adaptée
 - Une gratuité en cohérence avec le projet d'ouverture élargi



Quel réseau existant aujourd'hui ?

○ Au nord, un réseau en fonctionnement avec :

- 8 sites dont la bibliothèque de Lormes, tête de réseau
- Coordination professionnelle
- Informatisation partagée non-complète
- Animations régulières
- Mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture
- Caractérisé par un partage de responsabilités CDC / communes
- Sans formalisation (donc hétérogénéité et variabilité des situations)

<i>Des responsabilités partagées sur le Réseau sur Ex-Portes du Morvan</i>	Communes	Intercommunalité	Société Civile	Bibliothèque départementale
Locaux des bibliothèques				
Mobilier				
Informatique professionnelle		Quelques communes (dont Lormes) Coordination et entretien équipement tête de réseau		
Personnel			Bénévoles	Finances, et aide au prêt
Renouvellement de la collection	Budgets des communes			
Animations			Mobilisation	

○ Au centre : 1 médiathèque multi-sites et perspective fonctionnement en réseau

○ Au Sud : pas de travail en réseau

○ Actions CTL en 2018 : enclenchement dynamique de formations communes entre bibliothécaires

Pistes pour demain :

- Interventions futures de la BD58 qui va s'appuyer sur des « têtes de réseau » pour irriguer les territoires
- Formaliser un fonctionnement tenant compte de différentes échelles (commune/bassin/périmètre intercommunal).

Les inscrits en bibliothèques

*Les taux d'inscrits en bibliothèque
et le rayonnement de quelques
équipements*



Moyennes CCMSGL :

Taux d'inscrits : 9% / population
légale

Taux d'inscrits : 6,6% / population
DGF



Moyenne nationale 2015 : NIEVRE
12%

**1200 inscrits
Et quelques 26 000
entrées par an**

% de la population (légale de la
commune) inscrite à la bibliothèque



Plus de 15%



De 8 à 14%



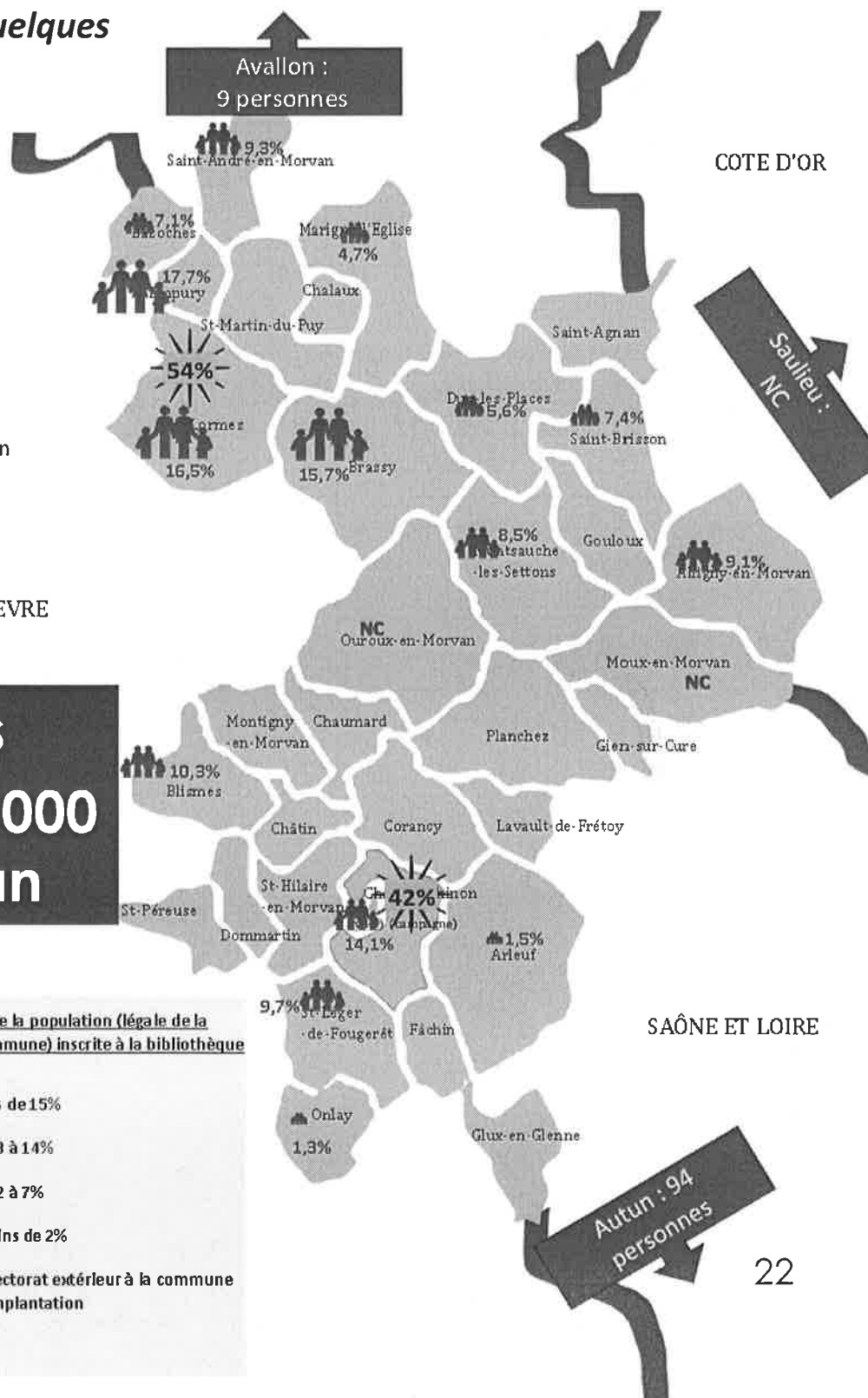
De 2 à 7%



Moins de 2%



% lectorat extérieur à la commune
d'implantation

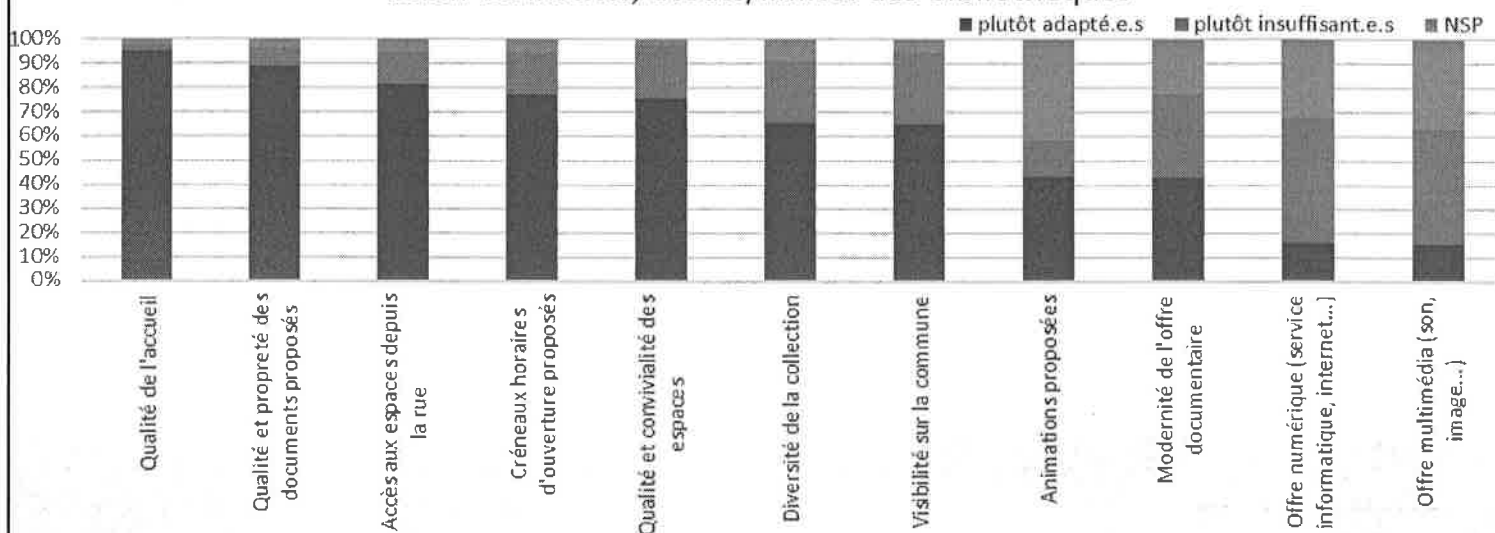


L'enquête en ligne

– 265 réponses

Avis des inscrits

Selon les inscrits, atouts/limites des bibliothèques



CONTENTS DE : qualité d'accueil, qualité de la collection, de l'accès aux locaux et des horaires d'ouverture

MOYENNEMENT CONTENTS DE : diversité de la collection et visibilité des bibliothèques

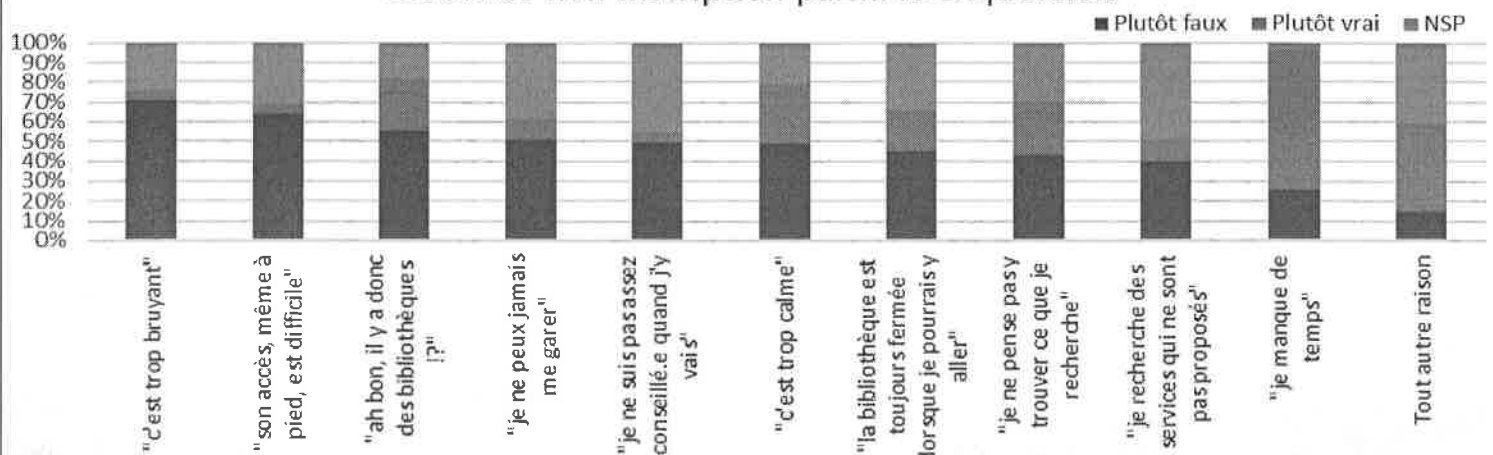
INSATISFACTION OU INTERROGATION : animations, modernité de la collection, services numériques et multimédia.

L'enquête en ligne

– 265 réponses

Avis des non-inscrits

Motifs de non-inscription parmi le enquêté.e.s



Manque de temps

Lieux « trop calmes »

Les personnes ne pensent pas trouver ce qu'elles recherchent

Beaucoup de réponses traduisant une méconnaissance (NSP)

En réponse ouverte : expression d'un désir de possession des livres et/ou d'avoir plus de temps pour les lire et relire

Les actions et animations en direction des publics du territoire

○ **Etablissements scolaires :**

- 8 bibliothèques travaillent en direction de 35 classes
- Des situations hétérogènes :
 - Modalités d'accueil très variées (locaux, régularité...)
 - Projets d'EAC concentrés au Nord (CTL)
- Des écoles desservies par le Bibliobus de la BD58 :
 - Arleuf, Saint-Brisson, Blismes, Moux-en-Morvan, Gouloux, Montigny-en-Morvan.
 - Avec un arrêt progressif de ce service envisagé (sachant que pour certaines il s'agit du seul service proposé)
- Collèges et lycées :
 - Collaboration étroite sur la base d'un projet avec le collège de Lormes (CTL) et démarrage du partenariat avec celui de Montsauche-les-Settons. Liens plus ponctuels avec le collège et les lycées de Château-Chinon.

○ **Travail régulier en direction d'autres publics** mis en œuvre sur certains sites (Ram, FLE, aide aux devoirs, portage de documents...) avec un rôle de partenaires privilégiés pour les centres sociaux

Les actions et animations en direction des publics du territoire

○ Pistes de réflexion :

- Travail en réseau pour proposer une meilleure qualité et équité de projets aux enseignants
- Développement des **offres documentaires aux écoliers** en lien avec les réformes lancées par l'Education nationale :
 - partenariat sur la fréquentation des bibliothèques dans et hors temps scolaire
 - Carte d'adhérent aux écoliers
 - Opération conjointe à destination des familles
 - ...
 - amélioration de l'offre documentaire, y compris pour enrichir le « ¼ d'heure lecture »
 - possibilité de création conjointe de bibliothèques (scolaire-tout public) sur certains sites
- **Partenariats formalisés avec les centres sociaux** pour l'élargissement des services aux publics spécifiques

Bilan du CTL et pistes pour l'avenir

- **« Effet levier » très important sur le territoire de l'ex-Portes du Morvan :**
 - Amplification des projets d'EAC en direction de tous les publics
 - Adhésion du public
 - Création d'un vrai partenariat avec le monde scolaire
 - Quelques actions en direction de l'ensemble du territoire
 - Chiffres sur 1 année :
 - Formation 11 personnes (bibliothécaires et bénévoles)
 - 52 participants pour les actions sur l'enfance
 - 280 participants (dont 50 lecteurs) pour la lecture des collégiens dans les écoles
 - 50 élèves et 3 professeurs pour la conférence sur les jeux vidéos
 - 45 personnes (collégiens-parents-enseignants-grands-parents) : expérimentation des jeux réalisés par les collégiens
 - 65 personnes pour la Poésie en Résidence
- **Pertinence de l'élargissement du CTL pour provoquer un « effet levier » et une mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire ; quelques pistes :**
 - question du numérique à réaborder de manière forte pour qu'elle soit mise en œuvre de façon effective
 - poursuite et extension sur l'ensemble du territoire du travail en direction de la petite enfance et de l'enfance (partenariat avec les centres sociaux)
 - Poursuite et extension du travail en direction du monde scolaire en prenant en compte les orientations actuelles de l'Education nationale
 - Sur Château-Chinon, la spécificité de la forte présence lycéenne est à intégrer pour développer des services et actions adaptés
 - Prise en compte d'axes culturels et thématiques « grand public »

ENVIRONNEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE, OPPORTUNITÉS ET PARTENARIATS

Compétence Culture de la CC Morvan Sommets et Grands Lacs

- **Compétence facultative** « Animation du réseau intercommunal des bibliothèques communale »
- **Poursuite de la construction du réseau qui apparaît ainsi comme étant une priorité culturelle** sur son territoire (projet Grands Lacs, recrutement)
- **Budgétairement, la Lecture publique n'est pas clairement identifiée** (hors budget CTL)
- Budget « culture » de 480 000 € en 2018 dont les grands postes identifiés sont :
 - Budget de fonctionnement 2018 : 158 000 € (dont contribution à RESO 72 000 €)
 - Musée des Nourrices (budget annexe prévisionnel 188 000 €)
 - Rémunérations (hors budget des nourrices) : prévisions 2019 : 134 000 €
- **Pistes de réflexion :**
 - Croisements à accentuer entre tous les secteurs culturels sur lesquels la CCMSGL intervient
 - Budgets d'action de la Lecture publique à identifier et à sécuriser
 - Croisements à développer avec les compétences éducatives, sociales, touristiques et économiques de la CCMSGL et les initiatives liées à la mobilité.

Environnement institutionnel et partenarial

ETAT :

- **Inspection générale des Bibliothèques** : remise d'un rapport (Juin 2018) sur la Nièvre soulignant la dynamique et le potentiel d'évolution des services de Lecture publique sur la CCMSGL
- **Un accompagnement et soutien important de la Drac concernant :**
 - Le développement des actions et projets en direction de tous les publics (Contrat Territoire Lecture sur ex-CC Portes du Morvan)
 - L'amélioration des services aux habitants : aide aux investissements et à la professionnalisation sur le projet de médiathèque des Grands Lacs
 - A noter : l'accompagnement de l'Etat intègre à présent la **prise en compte de la polyvalence des lieux** ; ainsi que **l'amélioration des horaires (ouvrir « mieux » et pas uniquement « plus ») comme de possibles expérimentations.**
 - Des attentes pour voir se mettre en œuvre rapidement et prioritairement le projet accompagné ainsi qu'un portage politique renforcé de la lecture publique au sein de la CCMSGL ; et la poursuite, à une échelle élargie du développement de la Lecture publique (CTL, projet de structuration, amélioration des ouvertures en bibliothèques...)
- **Education Nationale :**
 - Des dispositifs et recommandations pour (re)mettre le livre et la lecture au cœur des apprentissages (écoles et collèges).
 - Des possibilités de partenariats accrues et encouragées avec²⁸ les bibliothèques publiques

Environnement institutionnel et partenarial

- **Un partenaire technique et stratégique de premier plan : la Bibliothèque départementale 58**
 - Accompagnement régulier sur de nombreux plans : documentaire, animation, formations...
 - Aide financière à la professionnalisation des coordinations de réseaux de lecture publique
 - **BD58 en cours d'évolution forte :**
 - Élaboration d'un **Schéma départemental** qui revisite les modalités d'intervention sur les territoires ; et notamment :
 - En s'appuyant de façon croissante sur des équipements « tête de réseau »
 - En interrompant progressivement les dessertes « scolaires »
 - Labellisation « **Bibliothèque Numérique de Référence** » avec :
 - Progiciel de gestion gratuit et partagé avec les bibliothèques du territoire
 - Revisite du Portail Internet et des ressources numériques en ligne qui sont proposées
 - Démarche d'accompagnement et d'expérimentations sur les offres numériques avec les territoires
- Des attentes de mise en œuvre effective de ces évolutions et innovations sur la CCMSG, territoire dynamique et pouvant devenir « pilote » à l'échelle du département.

Environnement institutionnel et partenarial

○ Conseil départemental 58

- Projet de **Cité muséale** : création d'un ensemble au cœur de Château-Chinon reprenant et réorganisation (avec une nouvelle muséographie) les collections actuelles de deux musées (Costume et Septennat) ; Partenariat avec la CCMSGL : pavillon d'entrée abritant billetterie et Office de tourisme.
- **Réflexion sur les liens avec les bibliothèques** (offre documentaire, actions en direction d'un public touristique plus nombreux...) à engager

○ Région Bourgogne-Franche Comté

- L'Agence régionale du Livre : opportunités de partenariats sur des projets artistiques portés par l'Agence ; aide au montage de projets d'EAC en partenariat avec les établissements en direction des lycéens.
- Pays Nivernais Morvan : structure pilotant le dispositif « Villages du Futur », sans lien aujourd'hui avec les bibliothèques mais intégrant pourtant des demandes liées à la revitalisation des bourgs et à la création de lieux de rencontre.

Environnement culturel et associatif

○ D'importants opérateurs culturels

- Le Centre archéologique de Bibracte et Centre de ressources
- Le Parc régional du Morvan
- La Cité du mots à la Charité-sur-Loire
- Le RESO et son activité sur le territoire
- Nièvre Médiation Numérique, le Service d'accompagnement numérique et la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan
- Sceni Qua non
- La Transverse
- Les librairies
- La Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne
- La Cité de la Voix Vézelay
- ...

○ Le tissu associatif local

- Les centres sociaux
- La Coopérative des savoirs
- ...

○ Pistes et réflexions :

- Des interlocuteurs pas (encore) tous convaincus de la capacité d'agir et de l'impact des bibliothèques et d'un réseau
- Travail de conviction et de visibilité à engager
- Positionnement partenarial : être force de proposition, co-construction des projets...
- Pouvoir travailler sur une offre éducative articulée avec celle des services pédagogiques existants sur le territoire (archéologie et patrimoine)

Les orientations proposées

- **Thème : Organisation des services de Lecture publique à l'échelle du territoire**
- **Orientations :**
 - Trois bassins (nord, centre et sud) avec identification d'un équipement tête de réseau
 - Structuration du réseau en adéquation avec le rôle territorial des communes (concentration de commerces et services, population en présence et existence d'établissements scolaires).
 - Coordonner le réseau à l'échelle de la CCMSGL et animer chaque « bassin »
 - Développer les outils et moyens de coordination et d'animation du réseau
 - Homogénéiser la tarification et les modalités d'emprunts des bibliothèques
 - Proposer une évolution des ouvertures horaires en collaboration avec les équipes et en fonction du rythme des territoires
 - Faire évoluer les modalités de collaboration avec la BD58
 - Soutenir et faire évoluer les équipes en charge du fonctionnement des bibliothèques

Les orientations proposées

- **Thème : Développement des services et actions des bibliothèques**
- **Orientations :**
 - Développer des services en adéquation avec les différents schémas de structuration du réseau
 - Des services proposés aux habitants à l'échelle de la CCMSGL ; d'autres déclinés sur chaque bassin
 - Palette de propositions aux partenaires du réseau (éducatifs, sociaux, touristiques...) pour faire de la lecture et de la culture un de leurs leviers privilégiés d'intervention auprès de leurs publics
- **Thème : Positionnement de la Lecture publique au cœur de la politique culturelle intercommunale et outil au service du développement du territoire**
- **Orientations :**
 - Définition d'un Projet culturel et éducatif du réseau de lecture publique (orientations, organisation, moyens...), partie d'un projet culturel de territoire
 - Expliciter et formaliser le partenariat entre la CCMSGL et les communes en matière de lecture publique (Charte)
 - Améliorer la connaissance des élus en matière de Lecture publique
 - Prendre en compte les objectifs de la CCMSGL en termes de valorisation patrimoniale, d'enseignement artistique, de développement touristique et économique
 - Déterminer des objectifs (quantifiables) en termes d'action culturelle et éducative et de partenariats
 - Définir les principales orientations du futur Contrat Territoire Lecture

Compléments / orientations :

- Comité de pilotage qui a permis de souligner l'importance de prendre en compte dans les orientations :
 - La **consolidation du réseau et sa possible montée en puissance progressive** (élément de conviction auprès des élus)
 - Le **partage de responsabilité entre les communes et la communauté de communes** sur l'exercice de cette compétence
 - Les possibilités de développement **de l'offre d'éducation artistique et culturelle** en direction des scolaires du territoire
 - L'accompagnement et la promotion du renouvellement du **bénévolat**
 - La **professionnalisation** (dont formation en direction des bénévoles)
 - La **sensibilisation des élus et l'importance** d' « aller voir » et d'obtenir des éclairages complémentaires (mention du voyage d'étude, d'une possible journée de rencontre à l'échelle du parc ou de la CCMSGL, de rédaction d'un document de « communication » sur le projet de réseau avec un titre du type « les bibliothèques du futur » faisant référence à la démarche en cours des Villages du Futur...)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020



RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE
2016-2020 - EHPAD LA PROVIDENCE A VARENNES-VAUZELLES**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale - Toutes politiques de la fonction)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Impôts ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-6 et suivants, L. 313-11 et suivants, R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
VU la Loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale ;
VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la Délibération de l'Assemblée Départementale du 15 avril 2011 accordant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions tripartites pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (É.H.P.A.D.) ;
VU la Délibération de l'Assemblée Départementale du 12 juin 2017 accordant délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions tripartites pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (É.H.P.A.D.) ;
VU la Convention Tripartite Pluriannuelle signée le 31 décembre 2016 entre l'État, le Département et l'É.H.P.A.D. "La Providence" à VARENNES-VAUZELLES ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle 2016-2020 de l'É.H.P.A.D. "La Providence" à VARENNES-VAUZELLES ci-annexé, dont la date d'effet est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

12 FEV. 2020

AVENANT
A LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE 2016 – 2020
EHPAD « LA PROVIDENCE » A VARENNES-VAUZELLES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la Loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles
- **Considérant** la convention tripartite de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "La Providence " à Varennes Vauzelles signée le 31 décembre 2016, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Considérant** le Pathos moyen pondéré de la structure de 232 points, validé le 20/11/2018
- **Considérant** le GIR moyen pondéré de la structure de 635 points, validé le 29/11/2018



Entre les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général,
- Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
- L'EHPAD « La Providence », représenté par Mr URBAIN Christophe, directeur,

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : EHPAD La Providence
N° FINESS Entité Établissement : 58 097 125 7
Sis à : 2, route du Bois Sabot – 58640 VARENNES-VAUZELLES

Gestionnaire : Association La Pierre Angulaire
N° FINESS Entité Juridique : 69 000 372 8
Sis à : 69, chemin de Vassieux - 69300 CALUIRE ET CUIRE
Nature juridique : Association loi 1901



Autorisations :

- L'établissement « La Providence » à Varennes-Vauzelles est un ancien couvent du 19ème siècle transformé en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) par arrêté conjoint n° D 07-23 du 22 janvier 2007 et n°2007 - DDASS - 367 bis du 22 janvier 2007, autorisant la cession de l'autorisation accordée à la Congrégation des Sœurs de La Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers pour l'accueil des personnes âgées à la Maison de retraite "Notre Dame de la Providence"
- L'Association « La Pierre Angulaire » a repris la gestion de l'établissement lors du transfert de l'autorisation de gestion de l'Établissement "Notre Dame de la Providence" à l'Association "La Pierre Angulaire", par arrêté conjoint n°ARSB/DA/14.0090 et n° D 14 - 1078 du 22 décembre 2014
- Arrêté conjoint n° 2006-DA-R-257 et n° D17-136 du 30 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'EHPAD La Providence
- L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de ses places.

CAPACITES :

A la date de l'avenant, les capacités résultent de l'arrêté conjoint n° 2006-DA-R-257 et n° D17-136 du 30 novembre 2016 sont les suivantes :

Nombre de lits	Personnes âgées dépendantes	Total
Hébergement permanent	100	100

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la convention tripartite en vigueur, le projet architectural et la création de l'unité de vie protégée a donné lieu à la revalidation des coupes AGIR et PATHOS fin 2018.

Conformément au décret du 8 janvier 2013, l'actualisation de l'évaluation du niveau de perte d'autonomie - via l'outil AGGIR - et celle des besoins en soins – via l'outil PATHOS – ont fait l'objet d'une validation conjointe de la part de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté et du Conseil départemental de la Nièvre au cours de la convention tripartite pluriannuelle 2016 – 2020.

L'objet de cet avenant est de **prendre en compte la valeur du point GMPS** (GIR Moyen Pondéré Soins) établi après validation du Pathos Moyen Pondéré (PMP) qui détermine le niveau moyen des soins médicaux et techniques nécessaires et du Gir Moyen Pondéré qui détermine le niveau moyen de dépendance des résidents.

Le GMPS de l'établissement multiplié par le nombre de résidents en hébergement permanent permet de calculer le plafond de référence d'allocation des crédits d'assurance maladie.

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévue par les lois n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ont modifié le modèle de tarification des EHPAD et des PUV qui s'applique depuis le 1er janvier 2017. Il est toutefois prévu une période transitoire durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - entre 2017 et 2021 concernant les financements relatifs aux soins et entre 2017 et 2023 concernant les financements relatifs à la dépendance.

PMP :

Le PMP des résidents a été évalué et validé par l'équipe médicale de l'EHPAD et le Dr CORAZZA, médecin ARS, à 232 points le 20 novembre 2018.

GMP :

Le médecin du Conseil départemental, a procédé le 29 novembre 2018 à un contrôle du girage de la structure conduisant à une validation du GMP à 635 points.

ARTICLE 2

LES MOYENS FINANCIERS



✓ SECTION TARIFAIRE SOINS

Les mesures nouvelles correspondent aux montants octroyés par la convergence tarifaire, soit :

<i>Calcul convergence tarifaire soins</i>	<i>valeur tarif partiel sans PUI 2019</i>	<i>Base reconductible 2019</i>	<i>Forfait cible</i>	<i>Ecart au plafond</i>
	10,26 €	1 057 502,17 €	1 268 012,88 €	210 510,71 €
Convergence tarifaire HP (la réglementation prévoit l'atteinte au plafond en 2021)				Positive
Nombre d'années de convergence tarifaire 2020 à 2021				2
Prévision du montant de la convergence annuelle (si la valeur de point 2019 est identique à 2018)				105 255,35 €
TOTAL CONVERGENCE TARIFAIRE soins prévue de 2020 à 2021				210 510,71 €

✓ SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE

Les mesures nouvelles correspondent aux montants octroyés par la convergence tarifaire, soit :

Calcul convergence tarifaire dépendance	Nb points GIR GMP validé	TOTAL CHARGES DEPENDANCE RETENUE en 2019	Forfait cible	Ecart au plafond
	79 236	521 403,71 €	578 422,47 €	57 018,76 €
Convergence tarifaire HP (la réglementation prévoit l'atteinte au plafond en 2023)				Positive
Nombre d'années de convergence tarifaire 2020 à 2023				4
Prévision du montant de la convergence annuelle (à valeur du point 2019)				14 254,69 €
TOTAL CONVERGENCE TARIFAIRE dépendance prévue de 2020 à 2023				57 018,76 €

TOTAL CONVERGENCE TARIFAIRE dépendance et soins 2020 à 2023	267 529,47 €
---	--------------

Budget de base de l'avenant (2019)	Hébergement	dépendance	soins	TOTAL BUDGETGLOBAL
hébergement permanent	2 272 187,85 €	521 403,71 €	1 057 502,17 €	3 851 093,73 €
TOTAL	2 272 187,85 €	521 403,71 €	1 057 502,17 €	



ANNEES	Mesures nouvelles envisagées dans l'avenant (2019 à 2020) les années suivantes serviront de base de travail aux négociations du futur CPOM	Coût Dépendance	Coût Soins
2019	Sous-total	- €	- €
	Montant annuel convergence tarifaire	7 436,71 €	17 368,19 €
2020	Embauche de 3 Aides Soignantes à temps plein (soit 10% en D et 90% en S) sur une base de 37 000€ par nouvelle AS	11 100 €	99 900 €
	Le reste du budget pour assurer les remplacements	3 155 €	5 355 €
	Sous-total	14 255 €	105 255 €
	Montant annuel convergence tarifaire	14 254,69 €	105 255,35 €
2021	Embauche de 1 Aide Soignante à temps plein (soit 10% en D et 90% en S)	3 700 €	33 300 €
	Embauche d'une Infirmière à plein temps		52 000 €
	Augmentation du temps de notre de psychologue (+10%) soit 60% ETP	6 153 €	
	Augmentation du temps de travail d'Ergo (+20%) soit 40% ETP		9 208 €
	Le reste du budget pour assurer les remplacements	4 412 €	10 747 €
	Sous-total	14 265 €	105 255 €
	Montant annuel convergence tarifaire	14 254,69 €	105 255,35 €
2022	Augmentation du temps de notre de psychologue (+20%) soit 80% ETP	12 306 €	
	Le reste du budget pour assurer les remplacements	1 949 €	
	Sous-total	14 255 €	- €
	Montant annuel convergence tarifaire	14 254,69 €	- €
2023	Augmentation du temps de notre de psychologue (+20%) soit 100% ETP	12 306 €	
	Le reste du budget pour assurer les remplacements	1 949 €	
	Sous-total	14 255 €	- €
	Montant annuel convergence tarifaire	14 254,69 €	- €
TOTAL sur 5 ans		57 029 €	210 510 €
TOTAL prévisionnel convergence tarifaire		64 455,47 €	227 878,90 €
ECART		-7 426,09 €	-17 368,55 €

ARTICLE 3

LES EFFECTIFS

PLAN PLURIANNUEL D'EVOLUTION DES EFFECTIFS 2016-2023										
Fonctions / Grade du personnel	Base CTP 2015	ETP sollicités en EHPAD								TOTAL
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Direction / administration	4									4
Services généraux (atelier, cuisine)	2									2
Animation	0,86									0,86
ASHQ (fonctions blanchisserie, nettoyage et service des repas)	22,06	-1								21,06
Psychologue	0,3	0,2					0,1	0,2	0,2	1
Aide-soignants / AMP	13,43	5				3	1			22,43
I.D.E. dont 1 cadre de santé	4,5	0,5					1			6
Autres auxiliaires médicaux	0	0,2					0,2			0,4
Médecin coordonnateur	0,33	0,27								0,6
TOTAL ETP	47,48	5,17	0	0	0	3	2,3	0,2	0,2	58,35



ARTICLE 4

DUREE DE VALIDITE

Le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020

Les termes de la convention en cours seront reconduits jusqu'à la date de la signature du C.P.O.M.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____

Le _____

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé,

Le Président du Conseil
départemental de la Nièvre,

Le Directeur de
l'établissement,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT : CONVENTION POUR MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DU
MORVAN (RNRTM) ET NOUVEAU PLAN D'INTERPRETATION DE
L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)
DU DOMAINE DES GRANDS PRES**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique espaces naturels)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

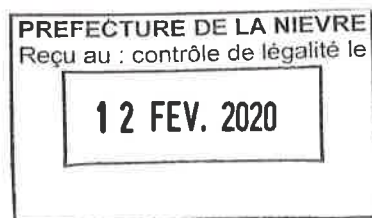
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec le Parc naturel Régional du Morvan pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan,
- **D'APPROUVER** le nouveau plan d'interprétation du Domaine des Grands Prés annexé au présent rapport, ses 5 sous-thèmes pédagogiques et les principes d'aménagement présentés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer la dite convention et toute pièce nécessaire son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DE GESTION 2018-2023
DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES TOURBIÈRES DU MORVAN

Entre,

Le **Parc naturel régional du Morvan**, Maison du Parc, 58230 SAINT-BRISSON, représenté par son Président, Monsieur Sylvain MATHIEU, ci-après désigné par "le Parc", et

Le **Conseil Départemental de la Nièvre**, rue de la Préfecture, 58039 NEVERS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Alain LASSUS, ci-après désigné par "le Département",

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Les tourbières du Morvan sont connues, de façon hétérogène, des naturalistes depuis de nombreuses années. Au fur et à mesure des opportunités de mise en œuvre de leurs politiques respectives en faveur des milieux naturels, le Parc naturel régional du Morvan, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB) et le Conseil Départemental de la Nièvre ont engagé des actions de maîtrise foncière et de gestion conservatoire pour préserver une douzaine d'entre elles.

Afin de coordonner les actions de différentes structures intervenant sur ces sites tourbeux et/ou paratourbeux, depuis les inventaires faune/flore jusqu'à leur gestion écologique et l'accueil du public, la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan a été classée le 13 novembre 2015 par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : 266 ha de sites tourbeux, répartis en douze entités dans le Morvan.

La convention cadre de partenariat « pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan », signée le 8 septembre 2016, fixe les principes d'engagements de chaque structure selon sa compétence pour la gestion de la Réserve.

Selon les besoins, des conventions spécifiques seront rédigées entre structures pour préciser les organisations et les contributions attendues.

Le Parc a été reconnu comme le "gestionnaire" de la Réserve, il anime un collectif de partenaires pour la gestion de la réserve : le CENB, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et le Département de la Nièvre. Ce travail collaboratif a abouti à la rédaction du plan de gestion 2018-2023 de la Réserve.

Article 1 : Objet de la convention

Pour améliorer les connaissances, la préservation, la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, la présente convention précise les modalités de partenariat, entre le Parc et le Département, selon leurs champs de compétences et l'expérience qu'ils peuvent mobiliser pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve sur la période 2020-2023.

Les sites tourbeux ou paratourbeux composant la RNR figurent en annexe de la convention.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue sur la période 2020-2023 soit pour une durée de 4 ans, jusqu'à la fin de l'actuel plan de gestion 2018-2023. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Engagements du Parc

Le **Parc**, en tant que gestionnaire de la Réserve, assure la conservation du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle ; il est le garant de sa restauration, telle que prévue dans la convention de gestion qui le lie au Conseil régional.

Le Parc a comme mission de mener l'animation territoriale, de coordonner l'information et la communication, de piloter et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve sur la base des contributions des partenaires.

Le Parc, porteur de foncier, valorise son expérience en matière d'élaboration de plan de gestion de sites et de connaissance et gestion des tourbières. Il s'appuiera sur les orientations fixées par le Comité consultatif de la Réserve.

Le Parc assure la coordination, veille à la cohérence et réunit les partenaires pour que les structures mettent en œuvre le plan de gestion collectif de manière coordonnée. Le Parc assure le suivi des procédures et assure une veille générale par rapport aux projets susceptibles d'impacter la Réserve.

Le Parc organise la Police de la nature qui sera assurée par les services assermentés compétents (Gendarmerie nationale, OFB, DDT...).

Le plan de gestion de la Réserve détermine la répartition des tâches et les modalités de financement concernant la réalisation d'études et de travaux de génie écologique nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la Réserve et à la reconquête du fonctionnement des écosystèmes. Le Parc assure les demandes, le suivi et l'accompagnement des autorisations de travaux relatives à la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve conformément à la convention de gestion Conseil régional - Parc.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département affecte des moyens humains à la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles (ENS).



Les agents affectés assurent au quotidien la gestion écologique et l'entretien courant des 15 espaces naturels sensibles gérés et/ou ouverts au public dans la Nièvre.

Trois ENS sont inscrits dans la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan : le Domaine des Grands Prés (Saint-Agnan), le Furtiau (Montsauche-les-Settons) et les Sources de l'Yonne (tourbière du Port des Lamberts - Glux-en-Glenne).

En parallèle de la gestion courante de ces 3 ENS qui contribue à la vie de la RNR, la mise en œuvre du plan de gestion de la RNRTM nécessite des actions de gestion transversales, de coordination, d'administration ou d'actions spécifiques.

Pour cela, il est proposé que le Département contribue jusqu'à hauteur de 10 jours par an d'un Equivalent Temps Plein.

Il s'agira notamment de :

* sur le volet « foncier » : étudier l'opportunité et, le cas échéant, créer des zones de préemption au titre des ENS permettant de compléter la maîtrise foncière de l'ensemble des sites de la RNR, intégrer l'enjeu de la préservation de la ressource en eau dans les bassins versants des sites tourbeux au travers de la révision de la réglementation des boisements¹ (enjeu d'accessibilité / disponibilité / qualité de l'eau dans les bassins versants pour maintenir le fonctionnement des massifs tourbeux)

* sur le volet « connaissances » : déléguer certaines actions de connaissance sur les ENS tourbeux aux organismes partenaires, diffuser et contribuer à la pédagogie sur la connaissance naturaliste et au fonctionnement écologique des sites, estimer les impacts de la viabilité hivernale sur les sites tourbeux (circuits de salage et quantité),

* sur le volet « gestion écologique » : réaliser lesdites actions sur les ENS ou en déléguer certaines aux organismes partenaires, autoriser le Parc à coordonner les actions du plan de gestion identifiées sur les ENS, élaborer les conventions de pâturage ou de fauchage, élaborer des cartographies liées à la connaissance ou la gestion des sites,

* sur le volet « aménagements pour l'accueil du public » : contribuer à la valorisation pédagogique et touristique des sites pour l'accueil du public, contribuer à la rénovation des équipements existants, élaborer des conventions d'entretien des sentiers pédagogiques,

* sur le volet « sensibilisation et pédagogie » : contribuer à la définition et l'élaboration des documents de promotion, ainsi que la signalétique pédagogique et routière jalonnant les sentiers et l'entrée des sites, élaborer et planifier des animations nature sur les ENS tourbeux afin de sensibiliser le public à la préservation des tourbières,

* sur les volets « administratif et financier » : participer aux comités techniques de coordination de la RNR, préparer et assister aux Comités Consultatifs de Suivi de la RNR, participer au réseau des Réserves Naturelles de France (RNF) et de Bourgogne-Franche-Comté, participer financièrement à la mise en œuvre des actions du plan de gestion sur les ENS tourbeux et à la rénovation de certains aménagements d'accueil du public sur les ENS tourbeux (platelage, signalétique,...), participer à l'élaboration de cofinancements d'actions,

* sur les volets « suivi et évaluation » : participer au suivi de la réalisation du plan de gestion (rapport d'activités, bilan) et à son évaluation continue, participer à l'évaluation du plan de gestion à son terme,

Article 5 : Modifications et résiliation de la convention

La convention pourra être modifiée par un avenant soumis à la signature des deux parties.

¹ Compétence départementale



La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée soit d'un commun accord, soit à la demande de l'une des parties, adressée à toutes les parties par courrier avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

En cas de manquement grave de l'une ou plusieurs des parties à ses obligations, mettant en péril leurs obligations précisées dans les articles précédents, le Président du Parc ou le Président du Département peuvent la résilier sans délai.

Article 6 : Recours

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La convention, comprenant six articles, est établie en quatre exemplaires originaux : un pour chacune de parties, un pour les archives départementales et un exemplaire original pour le Conseil régional.



Fait en quatre exemplaires, à Nevers, le

Le Président du Parc naturel régional du
Morvan et du Conseil départemental de la
Nièvre,

M. Sylvain MATHIEU

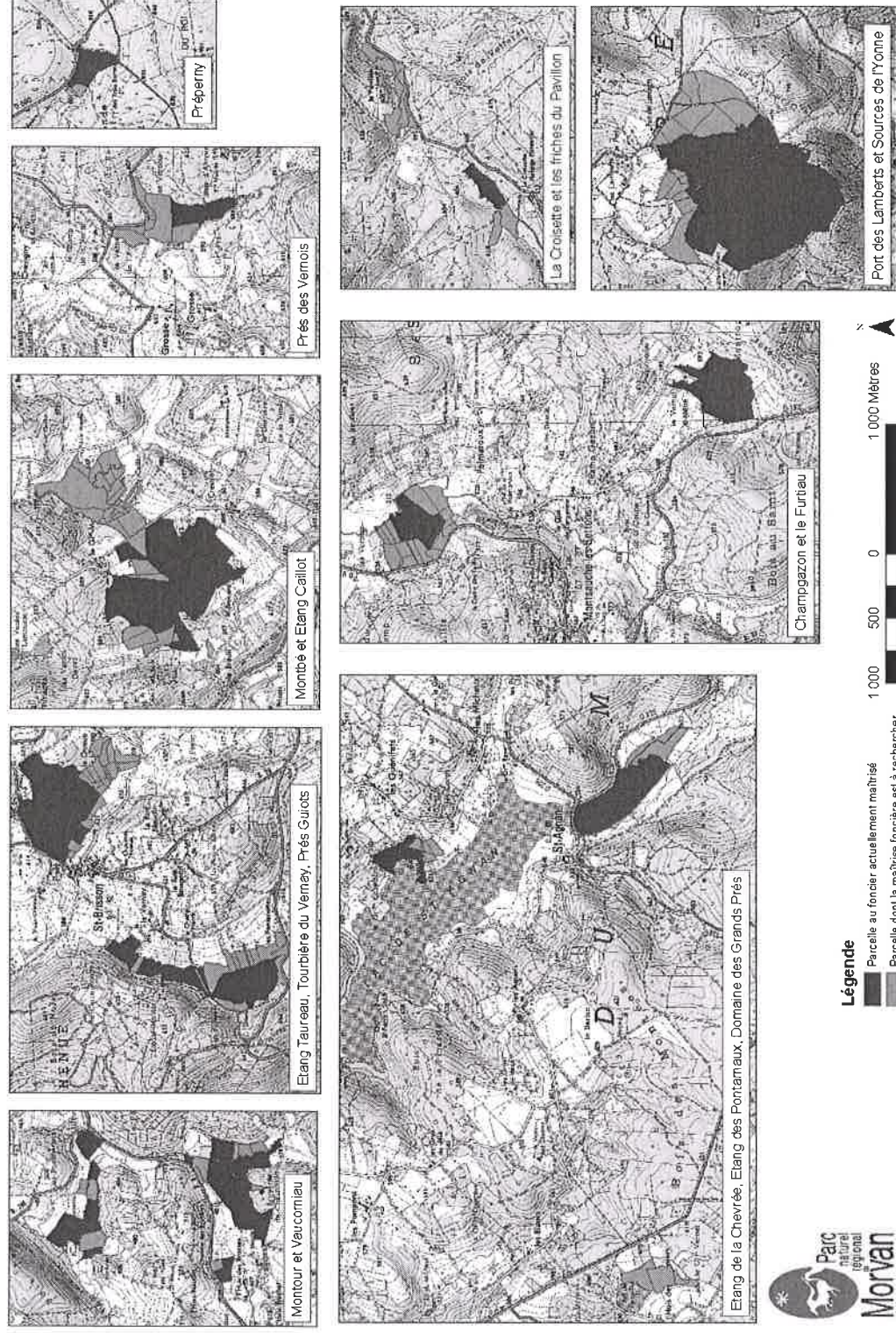
Le Président du Conseil départemental de la
Nièvre,

M. Alain LASSUS

Annexe cartographique des 12 sites composant la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan

PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE DES TOURBIERES DU MORVAN

28 juin 2012



Sentier d'interprétation du Domaine Départemental des Grands Prés



Projet de rénovation 2019-2020

Suite au diagnostic, réalisé en 2018, des améliorations à apporter aux équipements permettant l'accueil du public dans la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, il est apparu que le sentier du Domaine des Grands Prés faisait partie des priorités d'intervention. Il s'agit en effet d'un des sites les plus fréquentés de la Réserve, longé par plusieurs itinéraires de randonnée, connu de longue date par les riverains et les touristes grâce aux équipements réalisés par le CD Nièvre en 2004 et présentant un mobilier nécessitant des interventions rapides d'entretien ou de remplacement.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion de la RNR, le Parc du Morvan, gestionnaire de la réserve, et le Conseil Départemental de la Nièvre, propriétaire du site, ont convenu de mener les opérations suivantes :

- Concevoir un nouveau plan d'interprétation pour remplacer les équipements qui se sont dégradés ;
- Animer un groupe de travail incluant les élus et les riverains pour répondre au mieux aux besoins locaux et favoriser l'ancrage territorial du site ;
- Faire appel aux compétences techniques des différentes structures partenaires (CENB, CC MSGL, PNRM et CD Nièvre) ;
- Inscrire la rénovation du sentier dans le projet plus large porté par la CC MSGL de rénovation du tour du lac de Saint-Agnan.

Le groupe de travail, animé par Hélène Perrenoud (PNRM), s'est réuni 4 fois de février à novembre 2019 pour partager la démarche d'interprétation attendue pour ce projet, définir l'esprit des lieux, les objectifs et messages à faire passer, définir le thème central et 5 sous-thèmes à développer, valider le scénario élaboré par un groupe plus resserré de techniciens.

Les investissements seront réalisés par le Parc du Morvan, après validation du projet par les élus du CD Nièvre et du Parc.

Table des matières

A. Scénario du sentier d'interprétation.....	2
1. Éléments du scénario communs à tout le site :.....	2
2. Entrée du sentier.....	3
3. Sous-thème 1.....	5
4. Sous-thème 2.....	7
5. Sous-thème 3.....	10
6. Sous-thème 4.....	13
7. Sous-thème 5.....	15
B. Budget prévisionnel et plan de financement.....	18

A. Scénario du sentier d'interprétation

Ce scénario correspond à la version 7 du document élaboré en groupe de travail.



1. Éléments du scénario communs à tout le site :

> univers : On pénètre dans le Royaume d'une lutine qui nous fait découvrir son monde

> fil conducteur : la lutine mais aussi les « cristaux » pendus aux arbres qui balisent le chemin et rappellent les reflets sur l'eau, l'effet miroir, ... mais accompagnent aussi le bruit du vent dans les feuilles par le léger tintement produit. Ces 2 rapports aux sens ayant été identifiés lors de l'atelier « esprit du lieu ». L'idée est de travailler avec un ESAT par exemple pour créer cette partie « land art » à partir de matériel (verre, miroirs, ...) de récupération

> degré d'intervention : minimal . Pas de couleurs criardes, les médias sont pensés pour une bonne intégration paysagère par l'emploi de matières naturelles : bois et Corten (le Corten est un acier auto-patiné à corrosion superficielle forcée. Très résistant, il donne un effet métal rouillé qui se marie très bien avec le bois)

Attention :

- > Ce scénario est un document de travail, amené à évoluer encore
- > les photos et croquis d'inspiration sont uniquement là pour aider à la compréhension du projet
- > les rappels des sous-thèmes permettent de faire le lien avec le travail réalisé par le groupe en amont : ils n'apparaîtront jamais sous cette forme non plus

Remarques :

- > le nom de la lutine peut encore changer, elle s'appelait Kristal dans les 1ères versions
- > il reste des textes à rédiger
- > il faudra les traduire au maximum en Anglais !

Notes :

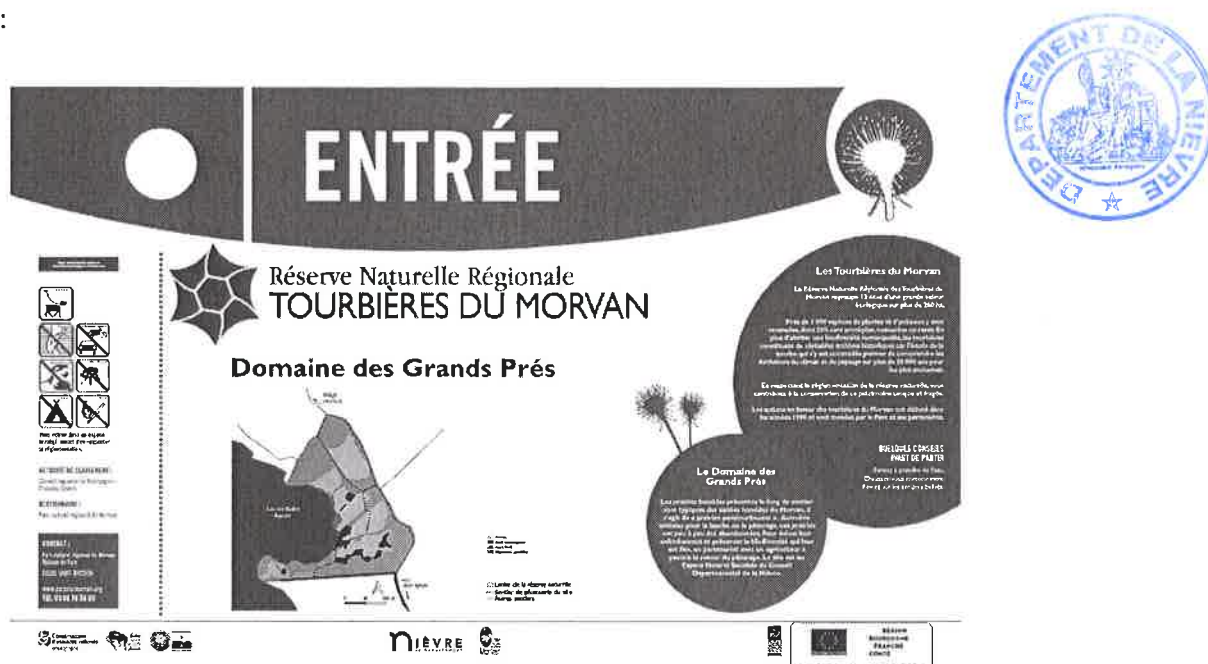
les textes en jaune : à retravailler, à rédiger

les textes en vert : principales nouveautés pour les personnes ayant lu la version précédente

2. Entrée du sentier

> Au niveau du parking : Grand panneau d'accueil (trptyque du Département) charte graphique RNR + carte « vous êtes ici » :

face 1 :



face 2 et 3 : Parler des ENS et de Natura 2000 / de la RNR / du village de St Agnan / de la lutine / présenter la démarche du plan d'interprétation + mobilier récup ESAT...

Proposition de rédaction :

Bonjour et bienvenue au Domaine des Grands Prés !

Un sentier de découverte, ouvert à tous, commence ici. Il est adapté aux fauteuils roulants tout terrain (prêt gratuit à la Maison du Tourisme à Saint-Brissson – 03 86 78 79 57)

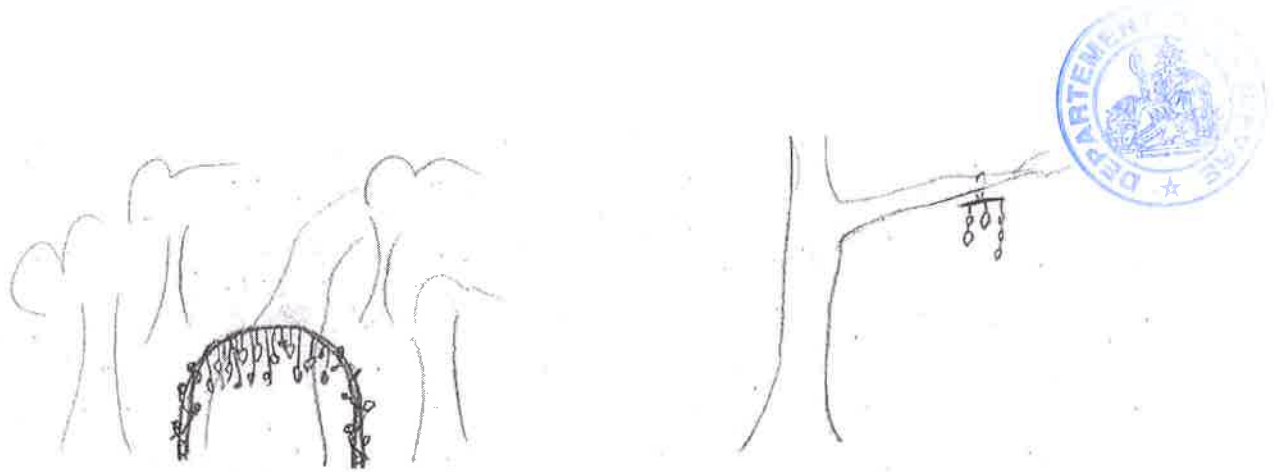
2 boucles, l'une de 750 m et l'autre d'1 km, permettent de s'immerger dans les différentes ambiances du site. Les plus courageux pourront également poursuivre leur balade par le tour du lac (9km).

L'aménagement de ce sentier résulte du travail coopératif d'un groupe composé de riverains et d'élus de la commune de Saint-Agnan, de partenaires de la Réserve et de techniciens du Parc naturel régional du Morvan. Christine, René, Cécile, Colombe, Jérôme, Fabrice, Delphine, Alain, Myriam, Guy, Laura, Vincent, Marielle, Jean-Noël, Hervé, Annie, Patrick, Hélène, Claude et Magali ont eu à cœur de vous transmettre leur enthousiasme pour ce lieu exceptionnel !

Vous entrez dans la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, merci de respecter la réglementation de cet espace protégé.

> Petit panneau d'entrée peu après le parking, au début du sentier :

Savez-vous que la tribu des lutins *Touradon* vit sur la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan ? Ici, au Domaine des Grands Prés, c'est *Iris* la Gardienne des lieux. Pour pénétrer sur son territoire, et espérer l'apercevoir, il faut déposer quelques offrandes au pied de l'arche, un peu plus loin dans la forêt. Ses présents préférés sont les feuilles mortes et les brindilles, qu'elle utilise pour se fabriquer un lit douillet ! Vous devriez trouver sans peine les ingrédients nécessaires en chemin !



**[arche « land art » garnie de « cristaux » à la sortie du bois juste avant le début du platelage]
[mobile de quelques cristaux suspendu HORS D'ATTEINTE à l'intersection avec le ponton]**

L'idée ici est de travailler avec l'ESAT de Montsauche par exemple, pour fabriquer cette arche avec des matériaux de récupération trouvés sur ou à proximité du site. Idem pour les mobiles qui baliseraient le chemin en hauteur.

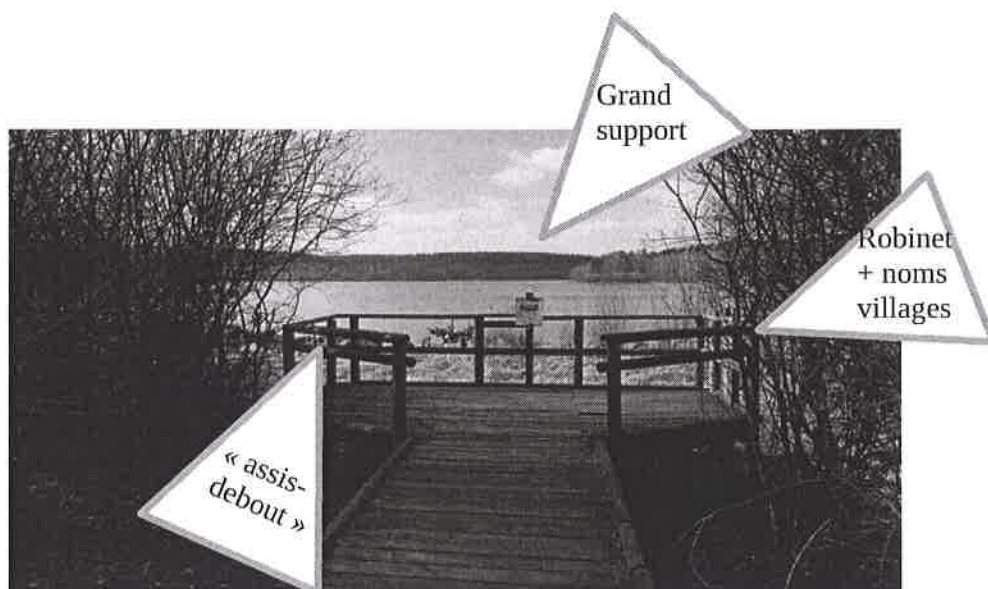
[sur l'un des montants de l'arche : illustration de la lutine : long cheveux bleus, brillants, comme le lac, jupe jaune façon Iris d'eau à l'envers, ...]

Salut ! Je m'appelle Iris ! J'habite ici, au bord du lac de Saint-Agnan, suivez-moi, je vais vous faire découvrir mon Royaume : le Domaine des Grands Prés !

3. Sous-thème 1

Rappel sous-thème 1 : L'eau au DdGP est une ressource convoitée et façonnée par l'Homme. Il a créé le lac pour subvenir à ses besoins en eau potable

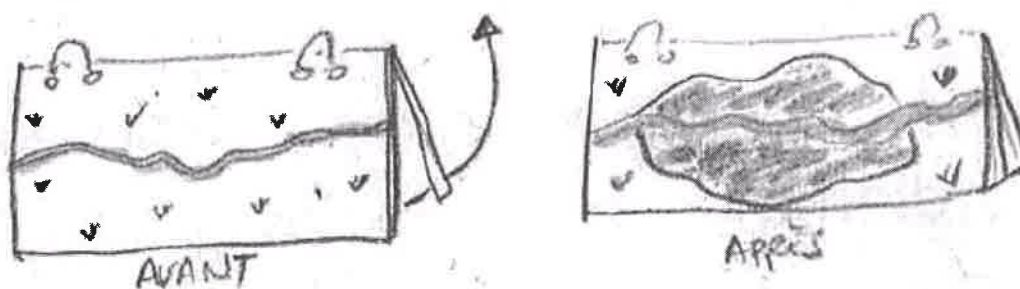
> Première station d'arrêt : le ponton



Support avant/après : rivière/lac incluant module devinettes + assis-debout face au lac

[La question « Quel âge a ce lac ? » est pyrogravée sur l'arrière du mobilier « assis-debout » qui fait face au lac, comme un titre à cette station d'arrêt]

En s'approchant on découvre le support « avant/après » + devinette intitulé : Impressionnantes transformations ! » Sur la gauche : Illustration du lac sur une plaque de polycarbonate transparent, comme un calque représentant le lac qui se superpose sur la rivière. En le soulevant on découvre le paysage d'avant 1969 : sans le lac, juste la rivière qui se poursuit. Prévoir sur le dessin le nom de la rivière, des éléments de légende sur les prairies et la forêt



>>> « avant 1969 / depuis 1969 » plutôt que « avant/après »

A droite de ce support, sur le même mobilier, la lutine pose cette devinette : « A votre avis, pourquoi la rivière s'est-elle changée en lac ? » (ou « est-elle devenue un lac »)

1. Pour que les lutins puissent admirer leur reflet dans l'eau (+ illustration)
2. Pour que les lutins puissent pratiquer la voile en été (+ illustration : coquille de noix pour la coque / brindille pour le mât / feuille de bouleau pour la voile)
3. Pour que les lutins puissent organiser des compétitions de natation (+ illustration)

[réponse sous le rabat à soulever] : Héhé ! Je vous ai bien eus ! Le lac est né parce que les humains ont construit un barrage ! Savez-vous pourquoi ?

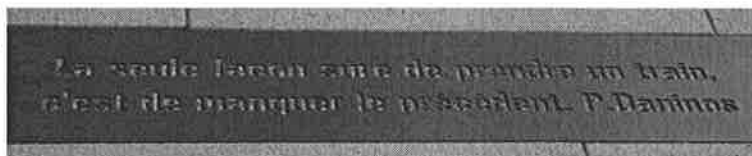
1. Pour venir pêcher au bord du lac
2. Pour produire de l'électricité
3. Pour créer une réserve d'eau potable

[Réponse (2ème rabat à soulever ? Pièce de bois à tourner ?)] : Le Lac de Saint-Agnan , sous ses airs sauvages, est en fait un lac artificiel créé par l'Homme en 1969 pour **alimenter en eau potable** une trentaine de villages aux alentours. L'endroit permet également de pratiquer de nombreux sports de plein air comme la baignade, la pêche, la randonnée à pied, à cheval ou à vélo, dans un cadre calme et bucolique... Mais moi ce que je préfère c'est le contempler, observer les petits animaux qui peuplent ses rives, écouter le chant de oiseaux et le bruissement du vent dans les feuilles, ...

2ème module, à droite du ponton : un vrai robinet d'où « coulent » les noms des villages alimentés en eau potable par le lac.

Et chez vous, d'où vient l'eau du robinet ?

→ phrase gravée dans une latte de Corten insérée dans le platelage un peu plus loin



> Deuxième station d'arrêt : toujours pour le 1^{er} sous-thème

Un peu plus loin sur le platelage, sous le chêne

→ un banc qui suit l'arrondi avec pieds sur le platelage, assise « dans le vide ») pyrogravé :

« Pourquoi le Domaine des « Grands Prés » ?, accompagné d'une borne d'écoute, entre la vue lac et la vue prairie, pour entendre un / des témoignage(s) d'ancien(s) (+ photos et / ou cartes postales anciennes?)



La partie de gauche va être ré-ouverte et permettra une vue sur le lac

- suspendre quelques cristaux au chêne
- panneau solaire ou batterie pour alimenter la borne d'écoute ?



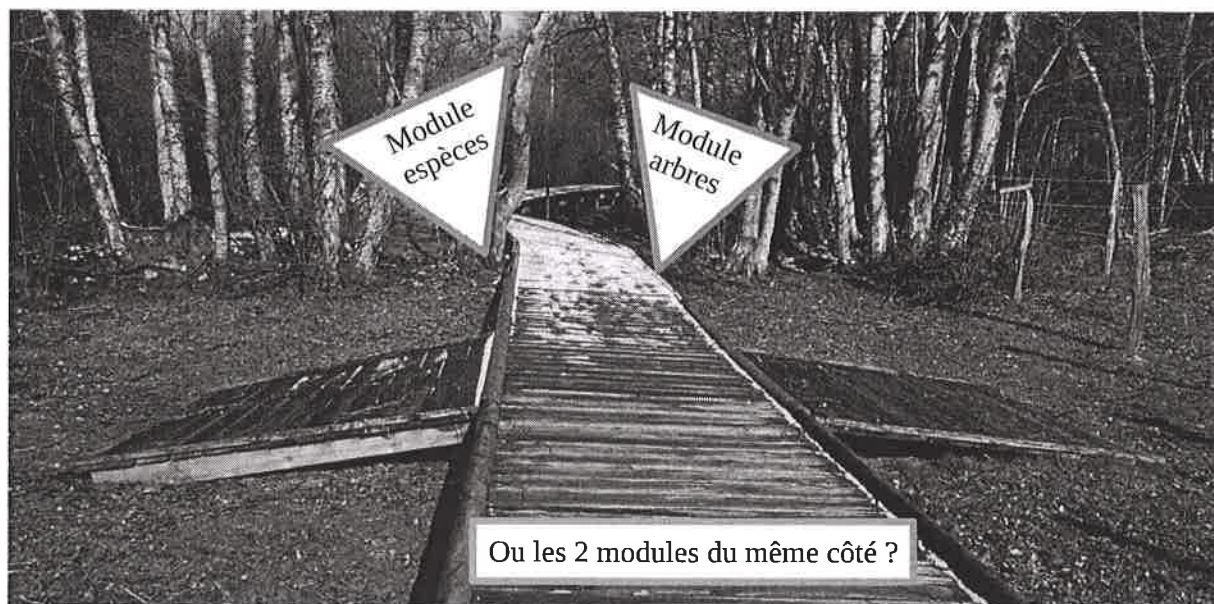
À rédiger

→ phrase gravée dans une latte de Corten insérée dans le platelage un peu plus loin

4. Sous-thème 2

Rappel sous-thème 2 : Autour de l'eau au DdGP, des milieux naturels diversifiés et fragiles se sont installés, favorisant une biodiversité spécifiques

> Troisième station d'arrêt : à l'entrée de la forêt, juste après l'intersection platelage

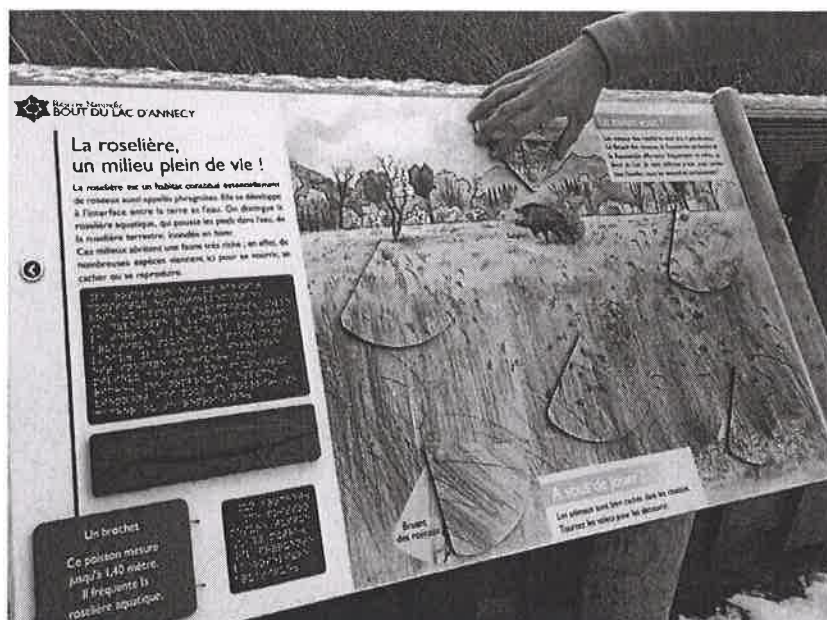


[mobile de quelques cristaux suspendu aux arbres]

Expliquer les caractéristiques de ces prairies sur le module espèces : gestion, pâturage, entretien par rapport aux espèces, ...

> Module représentant le milieu avec des volets à tourner pour découvrir l'espèce (la reine des prés, la renouée bistorte, le lézard vivipare et le Damier de la Succise *comme ceci* :

Pour chacune : illustration, nom en français, période où la rencontrer, ...



Module accompagné d'un texte illustré de la lutine :
« Mon Royaume est un milieu fragile où vivent des plantes et des animaux spécifiques des zones humides. Si vous faites attention, vous pourrez sûrement en apercevoir certains ! Voici à quoi ils ressemblent pour les reconnaître ! »



On peut imaginer une petite phrase avec les caractéristiques de l'espèce (à quelle période la trouve-t-on, de quelles conditions a-t-elle besoin pour vivre, ...) sur le volet et l'illustration et le nom dessous.

« Mes fleurs jaunes très pâles sont appréciées des insectes butineurs comme les abeilles, je fleuris au milieu de l'été et on peut facilement m'observer jusqu'en septembre, je suis à l'origine de l'aspirine, je suis... » → ... la Reine des Prés ! (+illustration)

« De juin à début juillet ma tige se couronne d'un épi composé d'une multitude de fleurs roses, mâles et femelles. Je suis une plante assez rare qui n'aime que les milieux humides, je suis ... » → ... la Renouée Bistorte ! (+illustration)

« Je suis un reptile qui ne pond pas d'œufs. Ma maman les laisse éclore dans son ventre et s'expose au soleil pour favoriser notre développement au chaud. Très discret, je me fige à l'approche des humains pour passer inaperçu ! Je suis... » → ... le lézard vivipare (+illustration)

« Mes chenilles hivernent en groupe dans un nid. Je sors de ma chrysalide à la fin du printemps (on peut me voir voler de mi-mai à fin-juin) et mes ailes sont recouvertes d'un quadrillage orange, beige et marron, je suis... » → ... le Damier de la Succise !

> module tournant sur pilier vertical composé de 4 cubes + mode d'emploi succinct au dessus des cubes :

Les arbres qu'on croise ici sont capables de pousser sur des sols engorgés, saurez-vous identifier ces 4 espèces (gourmandes en eau?) et faire correspondre à chacune sa feuille, son fruit et son écorce ? Vous pouvez vous aider des pastilles de couleur.

[chaque cube (4 au total) tourne, associer chaque arbre à son fruit, sa feuille et son écorce]



- > ATTENTION : ne pas mettre les cubes trop haut !
- > Prévoir une pastille de couleur par espèce .

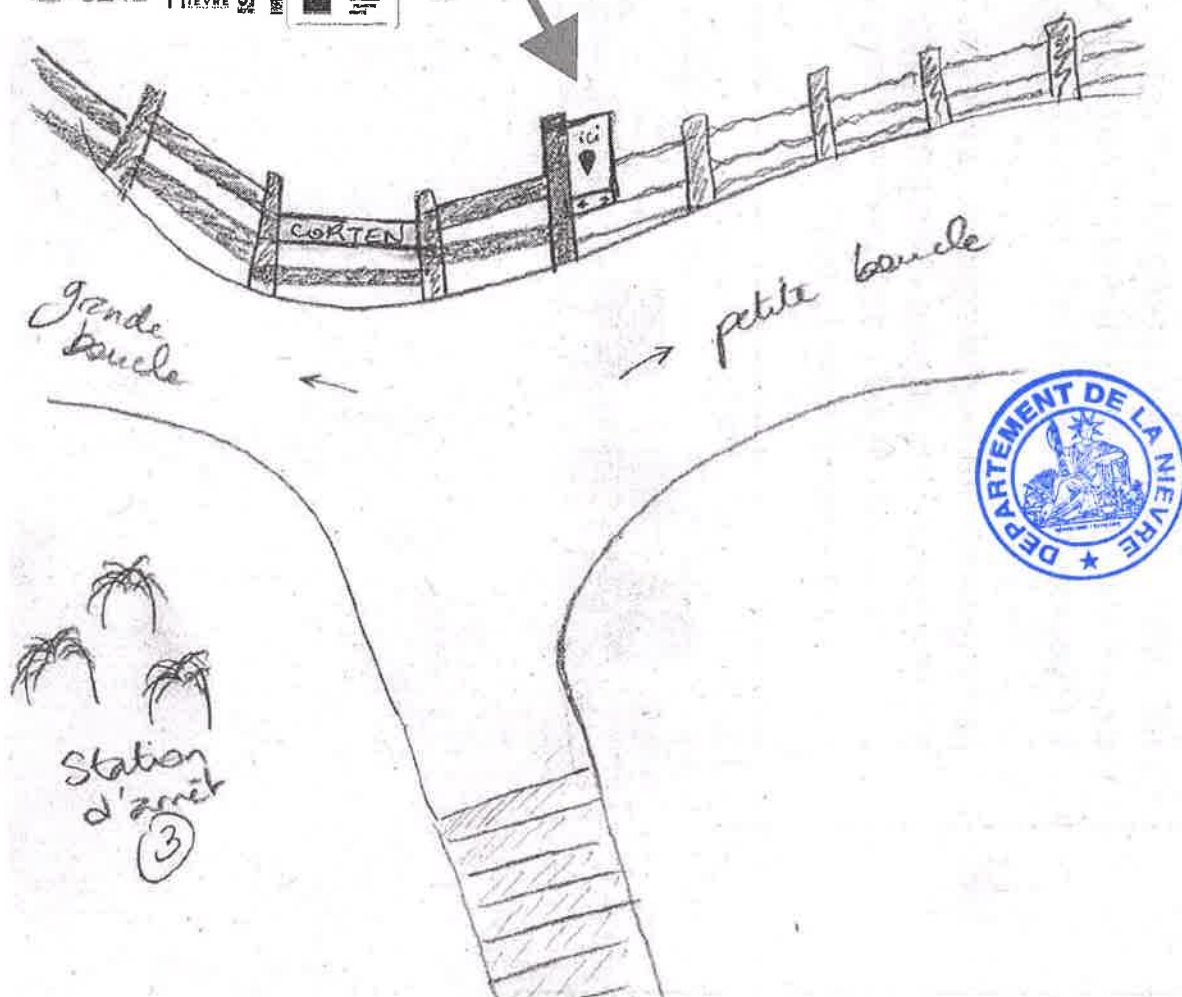
- > Saule Marsault
- > Chêne Pédonculé
- > Bouleau
- > Bourdaine



Latte de corten dans le platelage en repartant : **Avez-vous déjà observé ces arbres sur le site ? Sinon, ouvrez l'œil !**



Panneau charte graphique RNR « vous êtes ici »
petit format à la fin du premier tronçon de platelage,
au carrefour de la petite et de la grande boucle,
inséré dans la clôture (voir croquis ci-dessous)



5. Sous-thème 3

Rappel sous-thème 3 : Les milieux humides, comme la tourbière, souvent dévalorisés par l'Homme occupent pourtant des fonctions primordiales et rendent de grands services aux Humains.

> 3ème station d'arrêt : après la première partie de patelage, à proximité des touradons



[mobile de quelques cristaux suspendu à proximité]

Sur un petit panonceau avec un cadre de visée pour focaliser le regard dessus.
[illu : Iris est en blouse de chercheuse]



"Que de choses étonnantes ici ! Une réserve d'eau potable, un lézard qui ne pond pas d'œufs, des plantes-médicaments et maintenant ces drôles de buttes ébouriffées !

Les scientifiques les appellent des touradons de laïches ou de carex. Ce sont des plantes qui poussent dans les milieux humides. Chaque année, les nouvelles feuilles se développent sur les parties mortes de l'année précédente ce qui augmente la taille des buttes. Elles peuvent atteindre jusqu'à 1 m de haut et avoir plusieurs dizaines d'années ! Bien sûr, je compte sur vous pour ne pas les abîmer ou les escalader...

Les milieux humides, comme ici, au Domaine des Grands Prés, hébergent une biodiversité exceptionnelle, mais savez-vous qu'ils occupent aussi de nombreuses fonctions, souvent méconnues et pourtant tellement importantes ?

Si vous avez l'âme d'un chercheur, je vous propose de pratiquer avec moi quelques expériences simples...

Les mobiliers de cette station sont enterrés. Il s'agit :

> d'une (fausse) carotte de sol en résine. Des informations apparaissent dessus (noms des différentes strates du sol, ...)

> d'un piézo (avec possibilité pour les visiteurs de partager leur relevé >>> site internet)

Chacun s'accompagne d'un petit panneau « mode d'emploi » juste au-dessus de la poignée à tirer (ainsi que des informations importantes)

« Mode d'emploi » à proximité du piézo :

On peut comparer les zones humides à des éponges qui se gorgeraient d'eau à la saison humide (en général en automne et en hiver) pour pouvoir la restituer à la saison sèche, quand la végétation en a besoin mais que la pluie se fait attendre. En tirant sur la poignée vous pourrez noter le niveau d'eau dans le sol actuellement. Et en partageant vos données sur www.....com vous pourrez m'aider dans l'étude que je mène ici et vérifier si le niveau d'eau monte ou baisse en ce moment !

« Mode d'emploi » à proximité du carottage de sol :

Avez-vous remarqué la couleur de la terre à vos pieds ? Si elle est si noire c'est parce qu'elle est riche en matière organique qui se décompose mal à cause de l'excès d'eau. Elle stocke ainsi de grandes quantités de carbone. Mais si elle venait à s'assécher, tout ce carbone sera relâché dans l'air, ce qui accentuerait le réchauffement climatique ! Pour mieux comprendre de quoi est fait le sol, tirez sur la poignée.

Les zones humides sont très utiles, on a vu qu'elles permettent de stocker de l'eau et du carbone. Mais elles sont aussi très fragiles et sensibles au changement climatique. Alors s'il vous plaît, aidez-moi à surveiller que celle-ci reste en bon état !

Latte de corten : attention pas de platelage >>> latte de Corten au sol, incliné à 45°

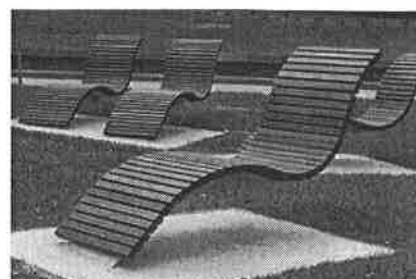
Savez-vous que votre corps est composé à 70 % d'eau ?



6. Sous-thème 4

Rappel sous-thème 4 : L'eau, les espèces et les différentes ambiances paysagères jouent une partition apaisante et pleine de quiétude.

> 4 ème station d'arrêt : Avant le début de la 2ème partie de platelage



[mobile de quelques cristaux suspendu à proximité]

Cette station est vouée à la contemplation.

- > Des chaises longues (format familial ?) sont installées face au lac . Texte gravé au dos ?
- > Une dizaine / quinzaine de citations / proverbes, sur l'eau et la nature sont insérées dans des plaques de bois ou de corten pour remplacer certaines lisses de la clôture. Quelques exemples :

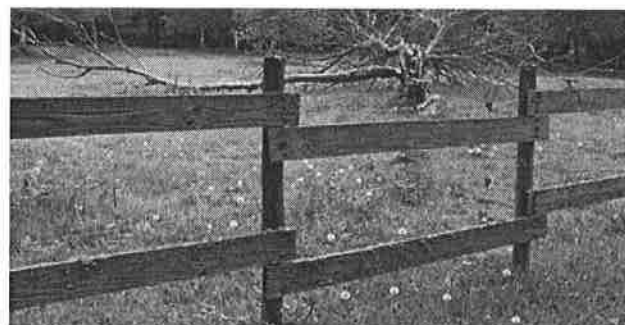


*Quand l'eau baisse, les fourmis mangent les poissons ;
quand l'eau monte, les poissons mangent les fourmis*

Un lac réfléchit mieux les étoiles qu'une rivière
De Théodore Jouffroy (philosophe français 1796-1842)

L'eau que vous buvez a été pissée six fois par un diplodocus
De Paul-Emile Victor (explorateur polaire 1907-1995)

*Quand l'homme n'aura plus de place pour la nature,
peut-être la nature n'aura t-elle plus de place pour l'homme*
De Stefan Edberg (joueur de tennis suédois)



Notes : > La clôture va être refaite avec 3 rangées de lisses.
> commencer les phrases dès le début de la clôture, face à l'arrêt du premier tronçon de platelage (voir croquis p.8).

> Reprise du platelage – mobile « cristal » un peu plus imposant ou petite arche à l'entrée de la forêt.

À rédiger

→ phrase gravée dans une latte de Corten insérée dans le platelage un peu plus loin

> Petit mobile cristal au-delà de l'intersection avec le sentier en bois qui part à gauche pour indiquer la bonne direction + panneau pour ceux qui arrivent du mini-platelage : « *Le sentier d'interprétation débute au niveau du parking de la base nautique. Pour vivre l'expérience dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de l'emprunter depuis son point de départ* ».

Ou, comme à l'entrée : illustration de la lutine : *Salut ! Moi c'est Iris ! J'habite ici, au bord du lac de Saint-Agnan, suivez-moi, je vais vous faire découvrir mon Royaume : le Domaine des Grands Prés !* »



7. Sous-thème 5

Rappel sous-thème 5 : Ressource fragile, l'eau est victime des comportements humains (responsabilité – action – préservation). Comment agir à la préservation de l'eau ?

> 5 ème station d'arrêt : Dans la forêt avant l'arrivée sur le chemin forestier



Cette installation est idéale pour clôturer une animation nature sur le site.

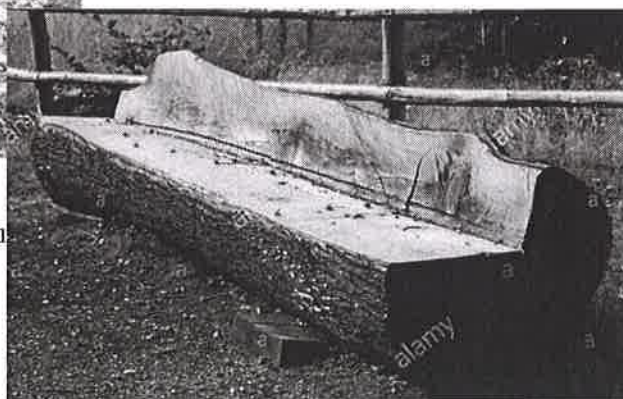
Cette station permet d'élargir du local au global (l'eau au Domaine des Grands Prés → la ressource en eau dans le monde). Un mobile cristallin trône en hauteur au centre du cercle.

Une vingtaine de rondins et/ou de troncs couchés disposés dans la forêt, en cercle de part et d'autre du sentier, permettent de terminer la visite par une pause qui invite à la réflexion. En effet, chaque « siège » est gravé ou pyrogravé ou texte évidé dans Corten (informations, initiatives positives, ...)

>>> Attention au vol de rondins : privilégier des troncs couchés, une partie de l'écorce coupée dans la longueur pour pyrogravure :



OU 1/4 de la section coupée de façon à former un dossier où pyrograver les phrases (ou ajouter Corten évidé)



Certains arbres devant être abattus au niveau du parking, il seront réutilisés ici.

Quelques exemples de textes à inscrire sur les bancs :

50% des zones humides ont disparu en France entre 1960 et 1990

64% des zones humides auraient disparu dans le monde depuis 1900

Les tourbières ne représentent que 3 % de la surface terrestre mais stockent 2 fois plus de carbone que toutes les forêts réunies !

En Indonésie, 95% des tourbières sont déjà dégradées, majoritairement du fait de la production d'huile de palme ; dans ce pays, la dégradation des tourbières est responsable de 60% des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Aux États-Unis, les zones humides côtières assurent un service de protection contre les tempêtes estimé à l'équivalent de 232 000 000 000 \$ par an.

En 1997, l'ONU évaluait l'importance économique mondiale des zones humides à 15 000 000 000 000 \$

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation du climat, de l'hydrologie, des pollutions et la prévention d'événements naturels exceptionnels (inondations, sécheresse, ...)

Dans le Morvan, 266 ha de tourbières et autres zones humides sont classées en réserve naturelle

Les tourbières de Franche- Comté qui ne représentent que 0,2% de la surface du territoire, concentrent pourtant 19 % des papillons de jour, 20 % des espèces de flore et 58 % des espèces de libellules présents sur la liste rouge régionale.

Malgré le réservoir de biodiversité extrêmement important qu'elles représentent, les tourbières demeurent le type de zone humide dont l'état de conservation est le plus altéré. À l'échelle du réseau européen Natura 2000, 75% des surfaces d'habitats tourbeux sont dans un état de conservation défavorable.

Un dernier panneau de la lutine se trouve au niveau de la barrière actuelle, sous un dernier mobile :

J'espère que la visite de mon royaume vous a plu et que vous avez à cœur, plus que jamais ,de chérir et protéger l'eau et la nature ! L'eau est une ressource précieuse, indispensable à notre vie et à celle de tout notre environnement. Pour en apprendre davantage sur les tourbières et les zones humides, n'hésitez pas à visiter les 6 autres sites classés Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan ouverts au public ! Ouvrez l'œil, vous y croiserez peut-être d'autres lutins de la tribu Touradon ! (+carte des sites).

A nouveau panneau secondaire du site (charte graphique RNR BFC recoupé, voir p.7) au croisement avec le chemin forestier pour les personnes qui arrivent de la gauche (côté Majaz'l) + à nouveau mini panneau explications :

« Le sentier d'interprétation débute au niveau du parking de la base nautique. Pour vivre l'expérience dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de l'emprunter depuis son point de départ ».

OU : « En empruntant le chemin de droite, vous pénétrez dans le Domaine des Grands Prés. C'est le Royaume d'Iris, la lutine qui vit ici ! Prêt pour une petite visite avec la maîtresse des lieux ? »

Ou, comme à l'entrée : illustration de la lutine : Salut ! Moi c'est Iris ! J'habite ici, au bord du lac de Saint-Agnan, suivez-moi, je vais vous faire découvrir mon Royaume . le Domaine des Grands Prés ! »

Prévoir un panneau pour la petite boucle côté Bois du loup : possibilité pour les poneys de passer à côté du platelage ?

Suppression de la barrière + ajout panneau « interdit à tous véhicule (idem sortie petite boucle)



B. Budget prévisionnel et plan de financement

Le budget concernant les investissements pédagogiques et pour l'accueil du public sont estimés à 34 000 euros. Ils comprennent :

- les réparations et modifications du pilotis
- la fabrication et la pose des supports pédagogiques, panneaux et leurs fondation
- la fabrication et la pose des mobiliers d'accueil type banc, chaises longues, assis-debout

Les investissements liés à la gestion des parcelles (débroussaillage, remplacement de barrières et clôtures...) ne sont pas compris dans ce budget.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	CRBFC (programme d'actions PNRM)	FEDER Bourgogne-Franche-Comté	TOTAL
Rénovation du sentier d'interprétation	17 000 €	17 000 €	34 000 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

**RAPPORT : APPROBATION DE LA LISTE DES CANDIDATURES AU POSTE
DE DIRECTEUR(TRICE) DE L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**
(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et environnement
- Politique environnement)

--:--:--:--:--:--:--

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 11 février 2019 validant le principe
d'adhésion et désignant les représentants du Département au Conseil d'Administration de
l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la liste susmentionnée des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien
de recrutement au poste de directeur (trice) de l'Agence Régionale de la Biodiversité
Bourgogne-Franche-Comté, dont la fiche de poste est annexée au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire à l'application de cette décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale cofondé par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité

FICHE DE POSTE

DIRECTION

POSTE BASE A BESANÇON (25)

CDD DE 3 ANS RENOUVELABLE, PAR VOIE DE DETACHEMENT

FONCTIONNAIRE TITULAIRE, CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX
OU DES INGENIEURS TERRITORIAUX OU ASSIMILES
(CADRE A DE LA FONCTION PUBLIQUE)

CONTEXTE

La Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence Française pour la Biodiversité ont créé conjointement un établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé : Agence régionale de la biodiversité Bourgogne-Franche –Comté (ARB BFC). Cette agence constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres et des milieux aquatiques.

L'ARB BFC a pour objectif de :

- Renforcer l'action publique régionale en matière de connaissance, de préservation, de restauration et de valorisation de la biodiversité ;
- Mieux coordonner les initiatives publiques en faveur de la biodiversité en région.

5 missions principales sont confiées à l'ARB BFC :

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité pour faciliter les synergies ;
- L'organisation, la mutualisation et la valorisation des dispositifs et des outils de la connaissance ;
- La veille à la cohérence des politiques publiques, à l'efficacité des actions et à la transversalité ;
- L'interaction avec le monde économique pour faire de la biodiversité un enjeu de développement et de création d'emplois ;
- La mobilisation des différents acteurs et du citoyen.

FONCTION

Conformément aux dispositions de l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités territoriales, la direction exercera les missions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre le projet environnemental pour lequel l'agent a été nommé et rendre compte de l'exécution des programmes d'activité de l'établissement public ;
- S'assurer de l'exécution des programmes d'activité de l'établissement public ;

- Assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Etre l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- Préparer le budget et ses décisions modificatives et en assurer l'exécution ;
- Assurer la direction de l'ensemble des services ;
- Formuler des avis auprès du président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
- Passer tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

PROFIL

- Formation supérieure de second cycle (Bac + 5, école d'ingénieur ou équivalent)
- Expérience de plus de 10 ans dans les politiques publiques environnementales
- Expérience indispensable dans le management et l'ingénierie de projet
- Expérience professionnelle appréciée dans la direction de structure
- Expérience indispensable en lien avec les collectivités territoriales
- Expérience professionnelle appréciée en lien avec les acteurs socio-professionnels
- Maîtrise de la législation et des réglementations sur les espaces naturels et la biodiversité
- Excellente connaissance des acteurs de la biodiversité
- Capacités d'analyse, de synthèse et de communication (orale et écrite)
- Sens de l'initiative et de l'anticipation
- Esprit d'équipe, capacité relationnelle
- Sens du service public
- Rigueur, sérieux et motivation
- Maîtrise de l'anglais
- Titulaire du permis B



Poste à temps plein, basé à Besançon (déplacements fréquents sur le territoire régional, réguliers sur le territoire national, voire occasionnels à l'international).

Compte tenu de la taille relative de l'établissement public, les cadres d'emploi éligibles au recrutement au poste de direction de l'ARB BFC sont les suivants :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux (administrateurs et attachés principaux) ;
- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieurs en chef et ingénieurs principaux).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1431-5 du CGCT, la procédure de recrutement de la direction de l'EPCE ARB BFC est effectuée sur la base de projets d'orientations environnementales proposés par les candidats pour l'EPCE ARB BFC. Dans cette perspective, la lettre de motivation (2 pages maximum) comprendra une première proposition d'orientations. Les candidats sélectionnés en vue des entretiens seront amenés à rédiger un projet d'orientations environnementales plus complet, sur la base d'éléments transmis par l'ARB, et seront invités à le présenter au cours de l'audition.

CV et lettre de motivation à transmettre avant le 30 septembre 2019 aux adresses mails suivantes, à l'attention de la présidence de l'ARB BFC :

- anne-laure.borderelle@afbiodiversite.fr
- Isabelle.sautereau@bourgognefranchecomte.fr

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Anne-Laure BORDERELLE, Directrice régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité :
anne-laure.borderelle@afbiodiversite.fr
- Isabelle ROUGIEUX, Directrice de l'environnement, Région Bourgogne-Franche-Comté :
isabelle.rougieux@bourgognefranchecomte.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie BEZE

**RAPPORT : CONTRIBUTION A UNE MISSION DE PRESTATION DE SERVICE A
LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique
prévention et éducation pour la santé)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale des 25 et 26 mars 2019 relative au vote du
Budget Primitif 2019,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

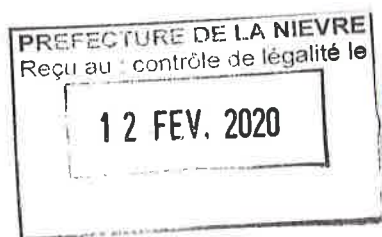
DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** le versement d'un acompte de 1 800 € à la ville de Cosne-Cours-sur-Loire pour un montant total de 3 600 € et acquitter le solde de 1 800 € à la fin des 2 mois de contrat sous réserve de la présentation des pièces justificatives.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document s'y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES
OUVRAGES D'ART AUTOUR DU LAC DE PANNECIERE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique voirie départementale)

---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le projet de convention,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

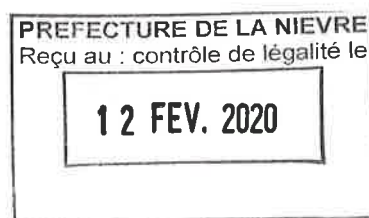
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec EPTB Seine Grands Lacs relatif à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art autour du lac de Pannecièrè ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre le Département de la Nièvre et l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS
RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART AUTOUR DU
LAC DE PANNECIERE**

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB), dont le siège social est à Paris (75012) – 12 rue Villiot, représenté par le Président en exercice, Monsieur Frédéric MOLOSSI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du, ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

d'une part

ET

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département (58039 Nevers cedex) représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du, ci-après désigné « Le Département »,

d'autre part,

VU la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs du, autorisant le Président de l'Etablissement public à signer la présente convention,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Nièvre du, autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

De nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de la Nièvre pour rétablir les routes départementales interceptées lors de la construction du barrage de Pannecière.

Depuis leur création, ces ouvrages d'art n'ont pas fait l'objet de conventions particulières de gestion entre le Département et l'Etablissement Public.

Afin de mieux préciser les responsabilités du Département et de l'Etablissement Public, les deux parties conviennent, par la présente convention, de définir les conditions de gestion des rétablissements en général, et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes départementales sur le barrage et le périmètre du lac de Pannecière.

Cette convention unique permet de préciser les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la gestion et l'entretien des ouvrages de rétablissement des routes départementales de la Nièvre interceptées lors de la création du barrage de Pannecière.

Elle concerne en particulier les ponts formant passages supérieurs sur les « queues du lac » et le pont route du barrage.

Hormis les dispositions prévues à l'article 8, cette convention ne traite pas des éventuelles interventions importantes à prévoir sur les ponts, type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction, qui feront l'objet d'accords ou de conventions particulières au cas par cas.

Cette convention annule et remplace tout accord antérieur éventuel.

ARTICLE 2 – OUVRAGES D'ART CONCERNES

La liste des ouvrages d'art concernés par la présente convention est jointe en annexe 1.

ARTICLE 3 – PROPRIETE

L'Etablissement Public est réputé propriétaire des ouvrages.



ARTICLE 4 – FONCIER – TERRAINS

Les terrains destinés à entrer dans le domaine public départemental ont fait l'objet d'une remise gratuite au Département, intervenue lors des opérations de délimitation du périmètre de la retenue de Pannecière.

En conséquence, la remise des terrains ne fait pas partie de la présente convention.

En tout état de cause, le domaine du lac de Pannecière est numéroté au cadastre, le domaine public départemental n'est pas numéroté.

ARTICLE 5 – REMISE DES VOIES

Concernant les rétablissements visés dans la liste de l'annexe 1 et situés sur les voies n'ayant jamais fait à ce jour l'objet d'un PV de remise, l'Etablissement Public déclare les avoir remis gratuitement et tacitement au Département qui les accepte, à compter du jour de l'ouverture des ouvrages à la circulation. Leur entretien courant a été assuré depuis conformément à leur destination par la collectivité gestionnaire.

Pour ces rétablissements remis au Département, la présente convention fait office de PV de remise définitif à compter du jour de sa signature.

Dès lors, le Département devient gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art, dans les conditions décrites à l'article 6.



ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES

6-1 – Généralités

Le Département assure la mission de gestion du trafic et des circulations sur le réseau routier départemental.

Dans ce cadre, et hormis le cas des travaux évoqués à l'article 8, le Département ou l'Etablissement Public devra informer l'autre partie, préalablement pour que chaque partie puisse faire part d'éventuelles remarques et que l'autre partie puisse intégrer les prescriptions et recommandations, de toutes les opérations à effectuer au voisinage de ses infrastructures et de tous processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des ouvrages d'art. Cette démarche permettra de prendre, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'il aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Les interventions sur ouvrages d'art définies aux articles 6-2 et 8, et relevant de la responsabilité du Département ou de l'Etablissement Public, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une facturation au titre des frais de gestion (prescriptions et mesures de sécurité) imputés à l'une des parties par l'autre.

6-2 – Cas des ouvrages de rétablissement sur les queues de retenues

Sont de la responsabilité de l'Etablissement Public :

- l'entretien, mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier ...) et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :

- . la chape d'étanchéité,
- . les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
- . les dalles de transition,

- . les parties de remblai situées jusqu'à 6,00 mètres à l'arrière de culées,
- . les murets d'about fixés aux culées,
- . les corniches,
- . les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche-caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous ce dernier hors du domaine public routier départemental ;

- l'entretien, mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines de l'Etablissement Public et départementaux ;

- l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur du domaine de l'Etablissement Public.

Sont de la responsabilité du Département :

- l'entretien, mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment :

- . les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),
- . les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier départemental,
- . les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage,
- . la signalisation ;

- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage ;

- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier départemental ;

- la viabilité hivernale des routes départementales y compris sur les ponts.



6-3 – Cas de la RD303 sur le barrage - Pont route

Sont de la responsabilité de l'Etablissement Public :

- l'entretien, mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage (barrage) et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :

- . la chape d'étanchéité,
- . les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
- . les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage,
- . les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche-caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous ce dernier hors du domaine public routier départemental,
- . l'entretien et la gestion des feux de circulation (incluant les feux mais également tous les éléments s'y rattachant, notamment les dispositifs de détection et les câblages - A noter que ces réseaux, classés sensibles, devront être déclarés par l'Etablissement Public sur le site "réseaux et canalisations"),
- . la signalisation de police liée aux feux de circulation, aux abords et sur l'ouvrage ;
- . l'éclairage public lorsqu'il est en lien avec la sécurité de l'ouvrage ;

- l'entretien, mais aussi les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines de l'Etablissement Public et départementaux.

Sont de la responsabilité du Département :

- l'entretien, mais aussi les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment :

- . les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure),
- . les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier départemental ;
- . l'éclairage public d'agrément ou de confort ;

- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage ;

- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier départemental ;

- la viabilité hivernale des routes départementales y compris sur les ponts.



6-4 – Surveillance des ouvrages

Le Département et l'Etablissement Public assureront une surveillance, sur leurs domaines de compétence respectifs, des ouvrages d'art dans les conditions suivantes :

- l'Etablissement Public effectuera la surveillance de tous les ouvrages d'art concernés par la présente convention. Elle réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes. Une copie de ces inspections sera transmise au Département ;

- le Département effectuera une surveillance de son réseau routier en particulier au droit de tous les ouvrages d'art interceptés.

ARTICLE 7 – RESEAUX PUBLICS OU PRIVES SITUES DANS LA VOIE RETABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, le Département demandera un avis technique à l'Etablissement Public afin de délivrer, le cas échéant, une permission de voirie aux pétitionnaires. A défaut de réponse dans un délai de 15 jours, l'avis technique de l'Etablissement Public sera réputé favorable.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des routes sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

ARTICLE 8 – TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ULTERIEURS

A l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, le Département s'engage à demander l'accord de l'Etablissement Public préalablement à tous les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sur l'ouvrage d'art franchissant le domaine de l'Etablissement Public, quelle qu'en soit la nature. Ce sera le cas, en particulier, lors de la réfection des couches de roulement sur les routes départementales pouvant entraîner une augmentation de la hauteur des enrobés sur les ouvrages.

Faute pour lui d'avoir respecté cette obligation, le Département restera responsable tant vis-à-vis de l'Etablissement Public que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant en résulter.

Lors des travaux diligentés par l'une des parties, si des dégâts sont occasionnés au domaine de compétence de l'autre partie, les réparations seront à la charge de celle ayant occasionné les désordres.

Suite à des travaux organisés sur l'ouvrage par le Département, ce dernier fournira à l'Etablissement Public un dossier de récolement comportant, le cas échéant, les notes de calcul justificatives. Dans le cas inverse, l'Etablissement Public informera le Département des travaux réalisés et lui fournira, à sa demande et à titre gracieux, toutes précisions ou tous plans complémentaires si nécessaire.



ARTICLE 9 – INFORMATION

En cas de besoin, des réunions régulières d'information pourront être organisées entre les représentants du Département et de l'Etablissement Public.

Elles permettront notamment de dresser un bilan des actions de surveillance réalisées, de transmettre des rapports de visites ou d'inspections détaillées d'ouvrages présentant des désordres importants et d'échanger des informations sur les travaux prévus par les 2 parties afin d'envisager une mutualisation, voire une coordination des travaux ultérieurs.

Si une anomalie grave ou de nature à mettre en danger les usagers des voiries départementales est constatée lors des actions de surveillance par les représentants de l'Etablissement Public ou du Département, la partie la plus diligente en informera au plus vite l'autre partie.

ARTICLE 10 – CONVOIS EXCEPTIONNELS

Dans l'hypothèse où des convois exceptionnels emprunteraient un des ouvrages, le Département sollicitera au préalable un avis technique auprès de l'Etablissement Public permettant de répondre à toute demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel émanant de l'État ou d'un transporteur.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de sept ans à compter de sa signature par les parties.

Elle sera reconduite expressément pour une même durée, sauf volonté expresse contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

ARTICLE 12 – REVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Préfet du Département de la Nièvre, et à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 14 – LISTE DES PIECES DE LA CONVENTION

Annexe 1 : liste des rétablissements.

Annexe 2 : coordonnées des principaux interlocuteurs.



FAIT A NEVERS, en 2 exemplaires originaux

Pour le Département, Le Président du conseil départemental, Alain LASSUS	Pour l'Etablissement Public, Le Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, Frédéric MOLOSSI
---	---

ANNEXE 1 – LISTE DES RETABLISSEMENTS

Nom d'usage	Type	Voie portée ou franchise	Commune	N° CD58	PR CD58
Pont d'Ardoux	Cadre ouvert BA	RD12	CHAUMARD	3.068.1	7+400
Pont de Mignage	Cadre ouvert BA	RD303	CHAUMARD	3.068.2	1+821
Pont d'Ansin	Cadre ouvert BA	RD301	CHAUMARD	3.068.3	8+393
Pont sur le Ravin du Chêne	Cadre ouvert BA	RD304	CHAUMARD	3.068.4	0+586
Pont route barrage	Pont dalle DA	RD303	CHAUMARD	3.068.5	4+550
Pont des Moulins	Cadre ouvert BA	RD161	CORANCY	3.082.1	0+162



ANNEXE 2 : COORDONNEES DES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

COORDONNEES DES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

- Direction Générale Adjointe en charge des ressources
Service des Affaires Domaniales
12 rue Villiot – 75012 PARIS

Madame la Directrice Générale Adjointe
Tél. 01.44.75.29.29

Madame la Cheffe du Service des Affaires Domaniales
Tél. 03.25.92.50.00

- Direction de l'Exploitation
Unité Territoriale de Bassin Yonne
Barrage de Pannecièrre 58120 Montigny-en-Morvan

Monsieur de Directeur de l'exploitation
Tél. 03.25.92.50.00

Madame la responsable de l'Unité Territoriale de
Bassin Yonne
Tél. 03.86.84.79.54



COORDONNEES DES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DANS LA GESTION DES OUVRAGES D'ART

- Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités
14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS

Monsieur le Directeur du Patrimoine
Routier et des Mobilités
Tél. 03.86.61.87.07

Service Maîtrise d'Ouvrage Routières
Monsieur le Chef de Service
Tél. 03.86.61.87.02



- Dans les territoires : Unités Territoriales d'Infrastructures Routières (UTIR)

Le Service Maîtrise d'ouvrage routière est l'interlocuteur privilégié avec l'extérieur sur la problématique des ouvrages d'art sur le Département.

Pour l'exploitation, dans chaque unité, le responsable ouvrages d'art est l'interlocuteur privilégié sur la problématique des ouvrages d'art sur son secteur.

UTIR MORVAN 4 rue Alain Fournier – 58120 CHATEAU-CHINON	
Directeur de l'UTIR : 03.86.93.57.66	Responsable ouvrages d'art : 03.86.93.57.73

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA VOIE
COMMUNALE N°5 SUR LE BARRAGE DE BAYE**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique voirie départementale)

~::~::~::~::~~

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le projet de convention,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

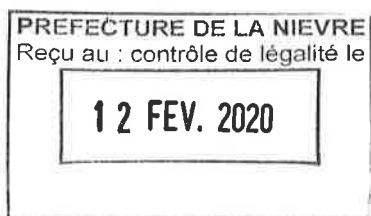
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la commune de Bazolles et la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais concernant la répartition des tâches de gestion, d'entretien et de réparation de la voie communale n°5,
- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, à passer avec la commune de Bazolles, la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais et le Département de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

1 0 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE / COMMUNE DE BAZOLLES
VOIE COMMUNALE C5 SUR LE BARRAGE DE BAYE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité au fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du ,
dénommé ci-après « **Le Département** »,

d'une part,

ET

La Commune de Bazolles, sis Le Bourg – 58110 BAZOLLES, représentée par le Maire en exercice, Madame Jocelyne BAROIN, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du , dénommée ci-après « **La Commune** »,

d'autre part,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU le décret du 28 juin 1972 concédant au Département de la Nièvre l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais pour une durée de 50 ans ;

VU le décret du 26 juillet 1973 approuvant l'avenant au cahier des charges de la concession au Département de la Nièvre d'une section du canal du Nivernais ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Nièvre du , autorisant le Président du conseil départemental à signer la présente convention ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bazolles , autorisant Madame le Maire de Bazolles à signer la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV



PREAMBULE :

Depuis 1973, le Département de la Nièvre, assure l'exploitation, les travaux d'aménagement et d'entretien d'une section du canal du Nivernais entre Cercy-la-Tour (PK 15,895) et Sardy-les-Epiry (PK 73,360) des étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier ainsi que de la rigole d'alimentation de l'Yonne au départ du Lac de Pannecière.

Le barrage de Baye est un ouvrage important dans le système d'alimentation en eau du canal du Nivernais.

La voie communale n°5 emprunte la crête du barrage de Baye.

Des travaux d'étanchéité et de renforcement ont été réalisés en 2017 et 2018, qui ont conduit à la dépose des candélabres et du réseau d'éclairage public.

Afin de limiter l'impact structurel des dispositifs d'éclairage (candélabres) sur le barrage, il a été convenu de remettre en place des candélabres moins hauts (moindre prise au vent et massifs d'ancrages réduits), sous réserve d'une participation financière du département au nouvel équipement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités de chacun, dans l'entretien de la voirie communale, du fil d'eau, des abords, des réseaux concessionnaires et du suivi du protocole de sécurité du barrage de classe C.

Elle a pour objet également de caler le financement de la remise en service de l'éclairage public, suite à sa dépose lors des travaux de confortement aval du barrage.

ARTICLE 2 – PROPRIETE DES OUVRAGES

L'État est propriétaire du barrage de Baye.

Le Département de la Nièvre est concessionnaire depuis 1972 et a donc l'entière responsabilité dans le suivi et l'entretien de l'ouvrage et de ses abords.

La commune de Bazolles est propriétaire d'une voirie communale (C5) sur le barrage, ainsi que d'un réseau d'éclairage public (alimentation + candélabres) sur le bord de chaussée aval.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Sont de la responsabilité du Département :

- la surveillance et l'entretien de la structure générale du barrage ;
- l'entretien de la végétation (tonte du talus aval) ;
- la gestion de la hauteur d'eau de l'étang ;
- l'entretien des mains-courantes, garde-corps, et des ouvrages empêchant tous stationnements sur l'ouvrage ;



- l'entretien des caniveaux avals de bord de chaussée ;
- l'entretien des chambres et tampons fontes sur la voie de circulation qui abritent les piézomètres.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE DE BAZOLLES

Sont de la responsabilité de la commune :

- la mission de gestion du trafic et des circulations sur la voie communale ;
- l'entretien et le renouvellement du revêtement de la chaussée, et de l'accotement amont, après les travaux de finition de cette même chaussée que le Département de la Nièvre s'engage à assumer en 2019 (étanchéité entre le parement amont et la route, ainsi qu'un enduit superficiel d'usure monocouche simple gravillonnage (MSG) ;
- l'entretien et le renouvellement des candélabres (y compris massifs d'ancrage) et de leur alimentation (réseaux, fourreaux) une fois leur remise en service effectuée suite à sa dépose lors des travaux de confortement aval du barrage ;
- l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale sur l'ouvrage.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conditionnée à la remise en service de l'éclairage public, déposé lors des travaux de confortement en aval du barrage.

Le concessionnaire du réseau communal est le SIEEEN.

La commune de Bazolles accepte de mandater son concessionnaire pour la pose des candélabres et leur mise en service, sous réserve que le coût induit soit pris en charge par le département de la Nièvre.

Ce coût, d'un montant de 7 660,00 € conformément au devis établi par le SIEEEN, sera réglé par le département de la Nièvre, à la commune de Bazolles, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature par les parties.

Elle sera reconduite tacitement pour une même durée d'année en année, sauf volonté expresse contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE



Toute modification de l'ouvrage (structure, gabarit, etc.) devra faire l'objet d'un accord des deux parties aux présentes.

Les dépenses entraînées par ces travaux seront supportées par celle des deux parties contractantes pour les besoins de laquelle elles sont effectuées.

ARTICLE 8 – PASSAGE DE CANALISATION ET AUTRES TRAVAUX

La Commune ne pourra autoriser le passage de canalisation sans l'accord préalable écrit du Département.

Tous les travaux susceptibles d'être effectués par la Commune aux abords du barrage pouvant impacter sa structure ou son fonctionnement doivent être approuvés par le Département.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

La responsabilité de la Commune ou du Département pourra être engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des travaux menées sous leur responsabilité réciproque.

Chacune des parties déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé selon les mêmes modalités que ladite convention.

La résiliation de la présente convention est susceptible d'intervenir, soit à la demande de l'une des parties, soit pour non respect de leurs obligations par les parties, soit pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec avis de réception postal moyennant un préavis d'un mois. Les conditions de la remise en état des lieux feront l'objet d'un accord entre les parties aux présentes.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige et si un accord ne pourrait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.



Fait à Nevers, en 2 exemplaires, le

A Nevers, le
Le Président du Conseil Départemental,

Alain LASSUS

A Bazolles, le
Madame le Maire,

Jocelyne BAROIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

**RAPPORT : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA
DEMOLITION DU PONT-ROUTE DE SURGY**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 6-Réseaux et infrastructures
- Politique voirie départementale)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la
Commission Permanente,
VU le projet de convention,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

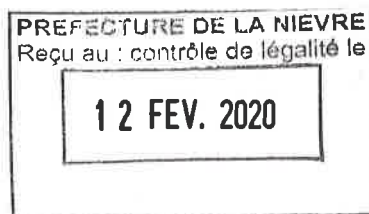
- **D'APPROUVER** le principe du partenariat financier avec SNCF Réseau,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation au financement de la
démolition du pont route de Surgy,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite
convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



R É S E A U

n I È V R E
le département

Convention de participation

au financement de la démolition du Pont-route de
Surgy.



Contenu

Article 1. OBJET.....	4
Article 2. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'OEUVRE.....	4
Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER.....	4
Article 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX.....	4
Article 5. FINANCEMENT DES TRAVAUX.....	4
Article 6. APPELS DE FONDS.....	5
Article 7. RESPONSABILITE.....	5
Article 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	5
Article 9. RESILIATION.....	5
Article 10. MODIFICATION.....	5
Article 11 NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	6



ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département (58039 Nevers cedex) représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du _____,

Ci-après désigné « **le Département 58** »

Et

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par XXX de la Direction Générale Ile de France SNCF Réseau, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau et le Département 58 étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».



IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le pont route de SURGY (ligne 753000 km 224+438) est un ouvrage désaffecté qui permettait le rétablissement et le franchissement de la voie ferrée par l'ancien tracé de la RD 144. Aucune convention de gestion n'existe sur cet ouvrage.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la consistance des études et des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des études et des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.



Article 2. MAITRISE D'OUVRAGE / MAITRISE D'OEUVRE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux décrits à l'article 3 ci-après.

Article 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux consistent à déconstruire l'ouvrage après avoir protégé les voies. Les matériaux pourront être évacués (une clôture sera alors mise en place) ou réutilisés pour établir un merlon limitant l'accès.

Article 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux auront lieu du 18/03/2020 au 07/05/2020. La démolition se tiendra lors d'une opération "coup de poing" du 11/04/2020 13h30 au 13/04/2020 à 9h35 (interruption des circulations ferroviaires prévue).

Article 5. FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le montant global du projet est estimé à 292.6k€ aux conditions économiques de référence du 01/06/2018.

Il sera financé à 50% (montant plafonné à 146.3k€) par SNCF Réseau au titre des bénéfices attendus en terme de sécurité ferroviaires et à 50% par le département de la Nièvre.

En cas de moins-value par rapport au montant estimatif, les parts de SNCF Réseau et du département de la Nièvre seront réduites (en respectant la répartition 50-50).

En cas de dépassement du montant prévisionnel des travaux, il est entendu par les parties que, SNCF Réseau avertisse le département de la Nièvre et recueille son accord de financement avant l'engagement de la dépense. Le reste du financement total sera pris en charge par le département de la Nièvre.

Un point sera réalisé à l'ouverture des offres des entreprises.

Dans l'hypothèse d'une modification de programme demandée par l'une ou l'autre des parties, le coût supplémentaire éventuel sera pris en charge par la partie ayant demandé cette modification.

Article 6. APPELS DE FONDS

SNCF Réseau procède auprès du département aux appels de fonds selon l'échéancier suivant:

- Dans un délai de 2 mois maxi à compter de la date de signature de la convention, une avance provisionnelle de 30%
- après achèvement des travaux, appel de fonds pour règlement du solde sur la base du relevé des dépenses réellement engagées.

Les factures seront réglées par virement bancaire sur le compte suivant :

XXXXXXX

Les factures seront réglées par le département de la Nièvre dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture d'appel de fonds.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements, les financements en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

Article 7. RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention.

A ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

SNCF Réseau, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, sera tenu responsable des sinistres qui pourront subvenir aux tiers consécutifs au défaut des diligences raisonnables lors de la démolition de l'ouvrage. Le Département de la Nièvre ne pourra en aucun cas être appelé en garantie .

Article 8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dû au titre de la convention.

Article 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant.



Article 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour le département 58

pour SNCF RESEAU

XXX

XXX

Fait en 2 exemplaires
originaux,

A _____, le
Pour SNCF RÉSEAU,

A _____, le
Pour Le département de la Nièvre



Annexe 1 — Détail estimatif des études et travaux

NATURE DES PRESTATIONS	Coût
TRAVAUX	
estimation travaux entreprise extérieure (coût HT)	160 000,00
estimation travaux SNCF Entreprise	50 600,00
Provision pour risque (somme à valoir sur estimation travaux = 5%)	10 500,00
ETUDES PREALABLES 2016-2018	
Etudes SNCF : Avant Projet	12 900,00
Etudes complémentaires externalisées : diag amiante/plomb	2 000,00
Etudes complémentaires externalisées : Levé topographique	2 000,00
Etudes complémentaires externalisées : reconnaissance maçonneries	5 000,00
Encadrement de sécurité SNCF pour investigations complémentaires	2 000,00
ETUDES 2019	
Maîtrise d'Oeuvre SNCF	32 200,00
Maîtrise d'Ouvrage SNCF	8 600,00
Coordonateur SPS	6 800,00
	292 600,00



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP



RAPPORT : CANAL DU NIVERNAIS - SECTION CONCEDEE
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
MAISON ECLUSIERE 12 VL D'ORGUE A MONT ET MARRE AU
PROFIT DE M.DUFFY VIVIEN
MAISON ECLUSIERE 10 VS DE PATUREAU VOLAIN A LA
COLLANCELLE AU PROFIT DE M. VAURETTE VIRGILE
MAISON CANTONNIERE "LA MONTAGNE DU HAUT" A LA
COLLANCELLE AU PROFIT DE M. COMMAILLE FREDERIC
(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 0-Services généraux - Politique
bâtiments départementaux)

---:---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 25 juin 1972 concédant la gestion d'une partie du canal du Nivernais pour 50 ans,
VU la délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2002 portant sur les tarifications d'occupation du domaine public fluvial et la gestion des conventions,
VU la décision de l'assemblée départementale en date du 3 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU la demande en date du 4 décembre 2019 de Monsieur DUFFY Vivien,
VU la demande en date du 6 novembre 2019 de Monsieur VAURETTE Virgile,
VU la demande en date du 14 novembre 2019 de Monsieur COMMAILLE Frédéric,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec :
 - Monsieur DUFFY Vivien occupant de la maison éclusière 12 VL d'Orgue à MONT-ET-MARRE,
 - Monsieur VAURETTE Virgile, occupant de la maison éclusière N°10 VS de Patureau Volain à LA COLLANCELLE,
 - Monsieur COMMAILLE Frédéric, occupant de la maison cantonnière « La Montagne du Haut », à LA COLLANCELLE.

- **D'APPROUVER** les termes du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant :
 - La maison éclésièrre 12 VL d'Orgue à MONT ET MARRE,
 - La maison éclésièrre 10 VS de Patureau Volain à LA COLLANCELLE,
 - La maison cantonnière « La Montagne du Haut » à LA COLLANCELLE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

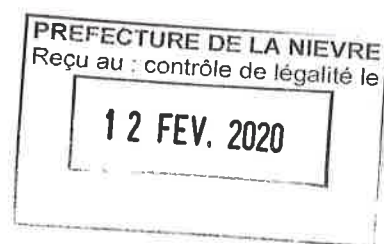
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

1 0 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2020-004**

ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,

et,

Monsieur Frédéric COMMAILLE

domicilié Maison Cantonnière « La Montagne du Haut »-58800 LA COLLANCELLE

ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20/12/1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu la demande de renouvellement du 14 novembre 2019, présentée par Monsieur COMMAILLE Frédéric bénéficiaire d'une convention 2017-023 à échéance du 31 janvier 2020 ;
- Vu la décision de la commission permanente du 10 février 2020 ;



Il est convenu ce qui suit :

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Maison cantonnière de "La Montagne du Haut"

Superficie : 1 166,70 m²

Commune : La Collancelle

Voie d'eau : canal du Nivernais

Référence cadastrale : ZL47 (pour partie) + ZL48 (pour partie)
aux fins et conditions décrites ci-après : résidence principale + jardin.

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

- Un immeuble bâti de 60,80 m² au sol comportant :

au rez-de-chaussée :

1 cuisine de 15,95 m²

1 séjour de 16,35 m²

2 chambres de 9,70 m² et 15,40 m²

1 salle de bains et WC de 3,40 m²

Le tout sur une superficie de 60,80 m²

Les équipements sont les suivants :

1 hangar et appentis de 105,90 m²

1 terrain de 1 500 m² pour mise en place d'une plantation maraîchère et arboricole

Chauffage central au fuel

1 chauffe eau de 100 litres



1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage privatif.

A cet effet, il effectuera sur l'immeuble les aménagements suivants : néant

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente.

La présente convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

S'agissant d'un renouvellement de convention sans que le bénéficiaire n'ait quitté les locaux, il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée.

Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

1.6 : Prescriptions particulières

Sans objet.



1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} février 2020 , et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.
La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le cocontractant d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-oeuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accolage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.



Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le cocontractant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. L'occupant, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le cocontractant devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais de l'occupant - sera exigée immédiatement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.



Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent qu'il en sera besoin conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que ce dernier en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le cocontractant, sous peine de poursuites.



Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, l'occupant sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le cocontractant ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois .

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gestionnaire, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son cocontractant.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

14.1 : La bénéficiaire s'engage à verser au Payeur Départemental de la Nièvre :

Une redevance mensuelle de 411,51 €, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention.

La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

En cas de non-paiement après mise en demeure de payer les sommes dues, la présente convention sera résiliée et l'occupation du domaine devenue illégale sera sanctionnée par une contravention de grande voirie.

14.2 Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. La première mise à jour se fera le 1^{er} janvier 2021.

14.3 Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé à ses frais. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.



Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux est remise au bénéficiaire.

Le bénéficiaire indiquera également sa nouvelle adresse.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation de la présente convention sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargé du recouvrement des redevances
- au gestionnaire.



Fait à Nevers, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

le Bénéficiaire

Monsieur COMMAILLE Frédéric

la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2020 - 002**



ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2019,

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,

et,

Monsieur Vivien DUFFY
domicilié Maison Eclusière n° 12VL d'Orgues- Lieudit Le Brecillat-58110 MONT ET MARRE
ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

-- Vu le code du domaine de l'Etat ;

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20/12/1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu la demande de renouvellement du 4 décembre 2019, présentée par Monsieur DUFFY - Vivien bénéficiaire d'une convention 2017-003 à échéance du 28 février 2020 ;
- Vu la décision de la commission permanente du 10 février 2020 ;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du bénéficiaire un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Maison éclusière n° 12 VL d'Orgues

Superficie : 398,35 m²

Commune : MONT ET MARRE

Voie d'eau : canal du Nivernais

PK : 54,270

Référence cadastrale : section D 72

aux fins et conditions décrites ci-après : résidence principale.

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

1.2 : Description des locaux occupés

L'immeuble occupé se compose comme suit :

- un immeuble bâti de 41,38 m² comportant :

au rez de chaussée

1 cuisine de 4,86 m²

1 séjour de 15,88 m²

1 entrée de 1,64 m²

au 1^{er} étage

1 chambre de 14,85 m²

1 salle de bain – WC de 4,14 m²

Les équipements sont les suivants :

1 garage de 23,20 m²

1 terrain de 356,97 m².

1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage privatif.

A cet effet, il effectuera sur l'immeuble les aménagements suivants : néant

1.4 : Conditions d'occupation



L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente.

La présente convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

S'agissant d'un renouvellement de convention sans que le bénéficiaire n'ait quitté les locaux, il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée.

Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} MARS 2020 , et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.
La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le cocontractant d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-oeuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accolage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.



Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le cocontractant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. L'occupant, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le cocontractant devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.



ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais de l'occupant - sera exigée immédiatement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent qu'il en sera besoin conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que ce dernier en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le cocontractant, sous peine de poursuites.



Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, l'occupant sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le cocontractant ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.



ARTICLE 11 : RESILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois .

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gestionnaire, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son cocontractant.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 : REDEVANCE

14.1 : Le bénéficiaire s'engage à verser au Payeur Départemental de la Nièvre :

Une redevance mensuelle de 182,39 €, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention.

La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

En cas de non-paiement après mise en demeure de payer les sommes dues, la présente convention sera résiliée et l'occupation du domaine devenue illégale sera sanctionnée par une contravention de grande voirie.

14.2 Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. La première mise à jour se fera le 1^{er} janvier 2021.

14.3 Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé à ses frais. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux est remise au bénéficiaire.

Le bénéficiaire indiquera également sa nouvelle adresse.



ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation de la présente convention sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargé du recouvrement des redevances
- au gestionnaire.

Fait à Nevers, en deux exemplaires, le



Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

le Bénéficiaire

Monsieur DUFFY Vivien

la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE BATI SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCEDE AU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
N° 2020-003**

ENTRE

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cédex,
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Alain LASSUS
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 10 février 2020,

ci-après dénommé « Le Département de la Nièvre »,

et,

Monsieur VAURETTE Virgile

domicilié Maison Eclésièrè n°10 VS de Patureau Volain -58800 LA COLLANCELLE

ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

-- Vu le code du domaine de l'Etat ;

- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le décret ministériel de concession du 28 juin 1972 et le cahier des charges annexé ;
- Vu l'arrêté du 20/12/1974 portant règlement particulier de police ;
- Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Nièvre du 20 décembre 2002, fixant la tarification des occupations temporaires du domaine public fluvial concédé ;
- Vu la demande de renouvellement du 6 novembre 2019 présentée par Monsieur VAURETTE Virgile bénéficiaire d'une convention 2016-026 à échéance du 31 janvier 2020 ;
- Vu la décision de la commission permanente du 10 février 2020 ;



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 : Localisation de l'occupation

Le conseil départemental de la Nièvre met temporairement à la disposition du cocontractant un immeuble du domaine public fluvial qui lui est confié, situé :

Maison éclusière n° 10 Patureau Volain

Superficie : 102,20 m²

Commune : La Collancelle

Voie d'eau : Canal du Nivernais

Référence cadastrale : B 457

1.2 : Description des locaux occupés

Un immeuble bâti de 102,20 m² comportant :

. au rez-de-chaussée :

- 1 cuisine, 1 séjour, 1 salle d'exposition de 9,60 m²

Le tout sur une superficie de 43,30 m².

. à l'étage :

- 2 chambres sous combles, 1 WC, 1 salle de bain

Le tout sur une superficie de 32,30 m².

Les équipements sont les suivants :

1 chauffe eau de 100 litres

Cette maison ne comporte aucun moyen de chauffage.

Les dépendances se composent de :

2 appentis de 26,60 m².

1.3 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire occupera l'immeuble désigné ci-dessus à usage privé.

A cet effet, il effectuera sur l'immeuble les aménagements suivants : néant

1.4 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.3 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente.



La présente convention est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet de transaction ou sous-location.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité, en sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

S'agissant d'un renouvellement de convention sans que le bénéficiaire n'ait quitté les locaux, il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée.

Le bénéficiaire ne commettra aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du conseil départemental de la Nièvre envers le voisinage.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



1.5 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu :

- de s'assurer en responsabilité civile contre tous les dommages pouvant résulter de son activité,
- de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosion,
- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité de bénéficiaire au titre des locaux occupés, dépendances incluses, envers le conseil départemental de la Nièvre et généralement des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance, avec mention de priorité pour le conseil départemental de la Nièvre sur les sommes assurées.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la remise des clés, puis chaque année durant toute la durée d'occupation. Cette attestation sera à adresser au gestionnaire.

A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est valable à compter du 1^{er} février 2020 , et jusqu'au 31 décembre 2022, terme de la concession du 28 juin 1972.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au conseil départemental de la Nièvre 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PEREMPTION

Faute pour le cocontractant d'avoir fait usage du bien domanial visé à l'article 1er dans le délai de 6 mois, la convention sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 4 : PRECARITE

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le conseil départemental de la Nièvre se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet.

En aucun cas, le conseil départemental de la Nièvre ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Aucune transformation ni modification de l'immeuble ne sera exécutée sans autorisation préalable du gestionnaire, notamment en ce qui concerne :

- le gros-oeuvre de la construction ou la distribution intérieure ;
- l'aspect extérieur des constructions soit par l'adjonction de constructions adossées, soit par l'accolage de panonceaux, affiches ou autres éléments publicitaires ;
- les plantations d'arbres existantes ;
- les équipements désignés à l'article 1.2.



Tous les travaux autorisés par le gestionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le cocontractant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. L'occupant, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du gestionnaire définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le cocontractant devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.



ARTICLE 6 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le gestionnaire en application de l'article 5 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

A défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité - aux frais de l'occupant - sera exigée immédiatement.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes, à savoir peintures intérieures, papiers peints, revêtements de sol de type linoléum ou moquette, entretien des volets et fenêtres, portes, jardins, allées et pelouses.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au gestionnaire les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent qu'il en sera besoin conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance seront à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler le gestionnaire sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Le bénéficiaire devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que ce dernier en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le conseil départemental de la Nièvre, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par l'Etat.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le cocontractant, sous peine de poursuites.



Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le conseil départemental de la Nièvre de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au conseil départemental de la Nièvre.

En cas de manquement à cet engagement, l'occupant sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le conseil départemental de la Nièvre de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 10 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le cocontractant ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du conseil départemental de la Nièvre.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de 1 mois .

Tout préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : REVOCATION

La convention peut être dénoncée par le conseil départemental de la Nièvre soit de sa propre initiative, soit sur proposition du gestionnaire, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son cocontractant.

ARTICLE 13 : IMPOTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.



ARTICLE 14 : REDEVANCE

14.1 : Le bénéficiaire s'engage à verser au Payeur Départemental de la Nièvre :

Une redevance mensuelle de 201,66 €, qui commencera à courir à compter de la date d'effet de la présente convention.

La redevance est payable d'avance le 5 de chaque mois.

14.2 Cette redevance évoluera au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu. La première mise à jour se fera le 1^{er} janvier 2021.

14.3 Les frais d'abonnement et de fourniture d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge du bénéficiaire.

Il en sera de même pour les taxes et redevances induites par les installations téléphoniques et audiovisuelles.

ARTICLE 15 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

A l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé à ses frais. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire resteront acquis au conseil départemental de la Nièvre sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Les clés devront être restituées en totalité au gestionnaire.

Une copie de l'état des lieux est remise au bénéficiaire.

Le bénéficiaire indiquera également sa nouvelle adresse.

**ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du conseil départemental de la Nièvre pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 17 : CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent.

ARTICLE 18 : AMPLIATIONS

Après signature des deux parties de la présente convention, une ampliation de la présente convention sera adressée :

- à Mme le Payeur Départemental, chargé du recouvrement des redevances
- au gestionnaire.

Fait à Nevers, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental
Monsieur Alain LASSUS

le Bénéficiaire

Monsieur VAURETTE Virgile



la signature devra être précédée de la mention « Lu et accepté »)

Si la présente convention recueille votre accord, il vous appartient d'en retourner 2 ex. (sous 15 jours à peine de nullité) après les avoir signés et paraphés (toutes les pages doivent être paraphées).

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

**RAPPORT : APPEL A PROJETS "ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL"-
SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES
BAZOIS LOIRE MORVAN ET MORVAN SOMMETS ET GRANDS
LACS**

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local)

—●—●—●—●—●—●—●—●—

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-1, L.3221-1 et L.3221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 03 avril 2015 accordant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

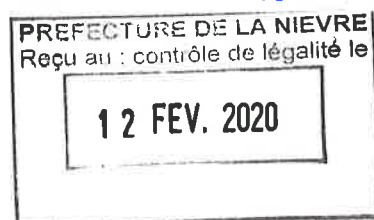
DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, au titre de l'appel à projets « Accueillir en Massif Central », une aide triennale de 11 500 € correspondant à 50 % du montant plafonné de l'engagement départemental, pour le cofinancement d'une étude portant sur la problématique des logements vacants ;
- **D'ATTRIBUER** à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, au titre de l'appel à projets « Accueillir en Massif Central », une aide triennale de 11 500 € correspondant à 50 % du montant plafonné de l'engagement départemental, pour le cofinancement d'actions de sensibilisation et de communication relatives à la thématique de l'accueil (création d'un événement public, journée « portes ouvertes », valorisation d'un centre de télétravail, création d'un kit d'accueil...) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délégation publiée le

10 FEB. 2020



Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

RAPPORT : PROGRAMME D'INTERET GENERAL - SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

(Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique habitat)

---:---:---:---:---

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement d'intervention des aides du conseil départemental,
VU la délibération du conseil départemental en date du 22 mars 2016 approuvant les termes de la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'État relative au Programme d'Intérêt Général,
VU la délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2018 prorogeant d'un an la convention 2016-2018 du Programme d'Intérêt Général,
VU la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile signée avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 7 juin 2016,
VU l'avenant n° 1 de prorogation d'une année supplémentaire à la convention 2016-2018 du Programme d'Intérêt Général (PIG) en date du 31 décembre 2018,
VU les demandes de subventions formulées,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

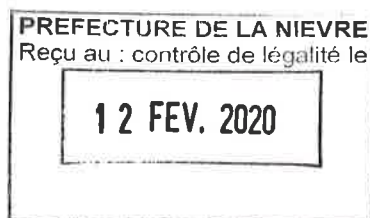
DECIDE :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'amélioration énergétique des logements et du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, 56 443,30 € de subventions réparties selon la liste des bénéficiaires ci-annexée.
- **DE PRELEVER** Les crédits sur le chapitre 204 de l'exercice 2020.

1 abstention (Carole BOIRIN)
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,




Alain LASSUS

Liste des bénéficiaires par canton
Commission permanente du 10 février 2020

Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile

Canton de Clamecy

342 € sur une dépense subventionnable de 3424,13 € HT
à : Madame GUYON Simone , 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN

395 € sur une dépense subventionnable de 3945,21 € HT
à : Madame MARTEAU Jeanne , 58210 MENOU

Canton de Corbigny

600 € sur une dépense subventionnable de 6001,46 € HT
à : Madame BERTIN Huguette , 58800 CERVON

Canton de Fourchambault

423 € sur une dépense subventionnable de 4227 € HT
à : Madame BLANDET Françoise , 58180 MARZY

Canton de Guerigny

973 € sur une dépense subventionnable de 9725,87 € HT
à : Madame LEMOINE Jeannine , 58130 GUERIGNY

1419 € sur une dépense subventionnable de 14185 € HT
à : Madame PEDRAK Renée , 58330 SAINT SAULGE

Canton d'Imphy

877 € sur une dépense subventionnable de 8770,00 € HT
à : Monsieur ROUX Maxime , 58160 IMPHY
Complète la délibération n°44 du 16 Décembre 2019



Canton de Nevers 2

365 € sur une dépense subventionnable de 3651,6 € HT
à : Monsieur LEBRUN Jacques , 58000 NEVERS

Canton de Nevers 4

430 € sur une dépense subventionnable de 4295,33 € HT
à : Monsieur BERTHIER Jean-Michel , 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

319 € sur une dépense subventionnable de 3186,93 € HT
à : Monsieur MORUCCI Louis , 58150 TRACY SUR LOIRE



Liste des bénéficiaires par canton
Commission permanente du 10 février 2020

Programme d'Intérêt Général (PIG) Précarité énergétique

Canton de Decize

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame NOURRY Jocelyne , 58160 IMPHY

Canton de Chateau Chinon

1498 € (998 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9977,5 € HT
à : Madame CORNIER Monique , 58120 CHATEAU CHINON VILLE

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Madame COURNEDE Stéphanie , 58290 LIMANTON

Canton de Clamecy

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 22164,87 € HT
à : Monsieur PANDZA Zarko , 58500 RIX

Canton de Corbigny

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur BIDAULT Marc , 58800 MONTREUILLON

Canton de Cosne Cours sur Loire

1081 € (581€ + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5814,85 € HT
à : Madame SALIMBENI Jeannine , 58440 MYENNES

Canton de Decize

2326 € (1826 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 18264 € HT
à : Madame BOUZOUOLA Aïcha , 58300 DECIZE

1726 € (1226 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 12256,96 € HT
à : Madame CANTAT Béatrice , 58300 CHAMPVERT



Canton de Guerigny

1679 € (1179 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11785 € HT
à : Madame GARDE Florence , 58270 VILLE LANGY

1384 € (884 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8841 € HT
à : Monsieur GUYOT Georges , 58270 ANLEZY

2035 € (1535 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 15350 € HT
à : Monsieur GUYOT Christophe , 58330 SAINT SAULGE

2271€ (1771 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 17713,95 € HT
à : Madame PUECH Manon , 58270 VILLELANGY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur RIVOIRE Régis , 58130 GUERIGNY

Canton de luzy

1369 € (869 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 8690 € HT
à : Monsieur BONNEREAU Jean-François , 58340 CERCY LA TOUR

Canton de Nevers 1

1078 € (578 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 5785,03 € HT
à : Madame JOLIVOT Jeannine , 58000 NEVERS

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 27481,39 € HT
à : Monsieur SANCHEZ Louis , 58660 COULANGES LES NEVERS

Canton de Nevers 2

1426 € (926 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 9262,99 € HT
à : Madame COUSSON Aurélie , 58470 MAGNY COURS

Canton de Nevers 4

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 20000 € HT
à : Monsieur APAK Alican , 58000 NEVERS

2477 € (1977 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 19774,22 € HT
à : Madame CHEMAA Nadjet , 58000 NEVERS



2161 € (1661 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16606,67 € HT
à : Madame FOIN Véronique , 58000 NEVERS

Canton de Pouilly sur Loire

1250 € (750 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7499,36 € HT
à : Madame BEAUVAIS Monique , 58220 DONZY

1236 € (736 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 7362,64 € HT
à : Monsieur GODON Philippe , 58310 ARQUIAN

2111 € (1611 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 16112 € HT
à : Madame LAMBERT Martine , 58310 DAMPIERRE SOUS BOUHY

2500 € (2000 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 23885,6 € HT
à : Madame LEMAITRE Kanelle , 58150 SUILLY LA TOUR

Canton de Varennes Vauzelles

1644 € (1144 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 11440,29 € HT
à : Monsieur NUVALA Quentin , 58640 VARENNES VAUZELLES

1987 € (1487 € + 500 €) sur une dépense subventionnable de 14870,52 € HT
à : Monsieur SAROYAN Haydaz , 58640 VARENNES VAUZELLES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT : PROCÉDURE 2020 DE MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS MISE EN
CONCURRENCE AVEC LE PRESTATAIRE ATOL POUR LE
LOGICIEL WEBRSA**

(Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique informatique)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Marché 2018-18, conclu le 28 février 2018, pour une durée de 3 années, entre le
prestataire ATOL Conseils et Développement SAS et le Département,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

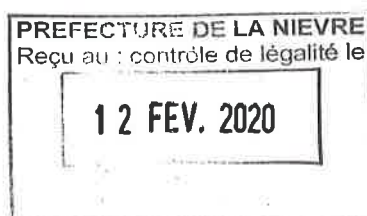
- **DE NE PAS RECONDUIRE**, au 2 mars 2020 et pour sa dernière année, le marché initial 2018-18.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure de marché négocié, sans mise en concurrence, avec le prestataire actuel ATOL Conseils et Développement SAS, pour la maintenance et l'évolution vers de nouvelles fonctionnalités du logiciel WebRSA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit marché, toutes pièces nécessaires à son exécution et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

10 FEV. 2020

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

**RAPPORT : ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX ACTE
MODIFICATIF N°1 - MARCHE 2018-99**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique moyens généraux)

--:--:--:--:--:--:--

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

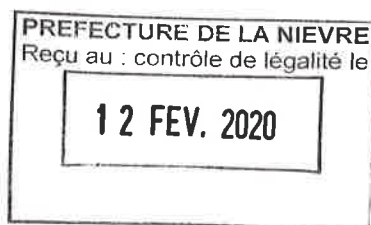
DECIDE :

- **D'AUGMENTER** par acte modificatif, à compter du 1^{er} février 2020, le montant annuel du marché n°2018-99 à 34 740,78 € HT soit 41 688,94 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**ACTE MODIFICATIF N°1
AU MARCHE N°2018-99**

Marché n° 2018-99 - Groupement de commandes pur l'entretien ménager des locaux - Lot 8 - Sites d'action médico-sociale/Imphy/Decize - Centre d'Incendie et de Secours Principal de Decize

Département de la Nièvre

DGS-DFP – Service Achats et Moyens

Date de notification : 08/12/2018

Marché suivi par : Le Conseil Départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département de la Nièvre

Hôtel du Département

rue de la Chaumière

58039 Nevers, d'une part,
et,

Titulaire,

HORIZON PROPRETE

36 Route de Foncelin

58640 VARENNES VAUZELLES, d'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'acte modificatif

Le présent acte modificatif a pour objet de prendre en compte l'entretien ménager des locaux de la Maison des Services de Cercy-la-Tour où se déroulent deux fois par semaine les permanences de l'assistante sociale du site d'action médico-sociale de Decize.

La gestion de cette nouvelle prestation prendra effet le 1er février 2020.

Le montant annuel HT de l'augmentation est de 1 720,80 € HT soit un montant de 6 883,20 € HT pour la durée totale du marché (4 ans). Cela représente une augmentation de 5,21 % du marché.

Le montant annuel HT du marché initial après application de la clause de variation des prix étant de 33 019,98 €, le nouveau montant total annuel dudit marché sera donc de 34 740,78 € HT (41 688,94 € TTC)

Article 2

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du Conseil départemental



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 10 février 2020

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

RAPPORT : VENTE DE VEHICULES DEPARTEMENTAUX

(- Fonction 0-Services généraux - Politique moyens généraux)

--:--:--:--:--:--:--

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

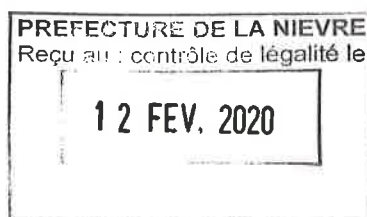
DECIDE :

- **DE VALIDER** la vente des deux véhicules départementaux suivants :
 - RENAULT TALISMAN immatriculé EW-603-BM
 - PEUGEOT BOXER immatriculé 2388 SP 58
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **1 0 FEV. 2020**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS